

Sorgues, le 12 février 2021

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

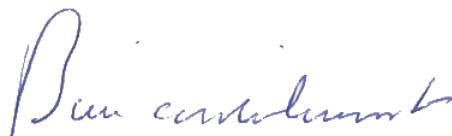
JEUDI 18 FÉVRIER 2021 à 18 H 30

L'accès au public à cette séance n'est autorisé que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Cette séance sera retransmise en direct sur le site de la ville.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2021

- 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

ADMINISTRATION GENERALE

- 2 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) M. LAGNEAU

FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) Mme COURTIER
- 4 TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA CCSC M. GARCIA
- 5 ACCEPTATION DE DON D'INTRUMENT DE MUSIQUE AVEC CONDITION Mme DEVOS
- 6 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DEPART TOUR DE FRANCE 2021 M. LAGNEAU
- 7 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (ROB) M. GARCIA
- 8 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE Mme FERRARO
- 9 APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT M. LAGNEAU

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET Mme CHUDZIKIEWICZ
- 11 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET Mme CHUDZIKIEWICZ
- 12 ACTUALISATION ET RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DES FACADES ET ADOPTION DU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER Mme CHUDZIKIEWICZ

RESSOURCES HUMAINES

- 13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU
- 14 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU

FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 15** CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION M. LAGNEAU
ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2021_01_01	Passation d'un contrat de location de l'exposition "La ménagerie énigmatique de Jean Giono" avec Durance Luberon Verdon Agglomération du 16 au 30 janvier 2021 par la médiathèque de Sorgues moyennant le prix de 200 euros
2021_01_02	Signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Sergie pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques collectives et individuelles de chauffage, de climatisation, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau des réseaux de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée (VMC), moyennant le montant de 5 400 € TTC
2021_01_03	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule Volkswagen Crafter (23 places), sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association "CASEVS"
2021_01_04	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule Volkswagen Crafter (23 places), sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association "ASSER"
2021_01_05	Signature d'un contrat de maintenance avec la société GESCIME, concernant l'applicatif GESCIME utilisé par la commune, pour une durée de 3 ans à compter du 31 mai 2020, et moyennant la somme de 947,98 € HT par an
2021_01_06	Signature d'un contrat avec la société MEDIASOFT, concernant l'applicatif JARDICAD utilisé par la commune, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2020, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans, et moyennant la somme de 395 € HT par an
2021_01_07	Signature d'une convention avec Lionel SILVY, relative à la formation d'un agent du 4 janvier au 30 septembre 2021 et portant sur l'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience du diplôme du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, moyennant la somme de 1 340 € TTC
2021_01_08	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2021, moyennant une cotisation de 105 €
2021_01_09	Demande d'une subvention, d'un montant de 7 428 €, au département de Vaucluse dans le cadre du dispositif "planter 20 000 arbres en Vaucluse"
2021_01_10	Demande d'une subvention, d'un montant de 50 000 €, au département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs
2021_01_11	Demande d'une subvention, d'un montant de 63 650 €, à la région Sud dans le cadre du dispositif "arbres en ville"
2021_01_12	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 s'élève à 500 € TTC

- 2021_01_13** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales.
Le marché débute à compter du 1er janvier 2021 et prend fin au 31 décembre 2022.
Les lots ont été attribués comme suit :
- Lot 1, gros œuvre : SAS BOTTOSET - 64 A impasse fleuri - 84700 SORGUES (Montant minimal : 10 800 € TTC - montant maximal : 216 000 € TTC)
 - Lot 2, carrelages : Groupement KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS - 69 avenue Charles de Gaulle 84130 LE PONTET et CHROMA - 144 Chemin de la Malautière 84700 SORGUES, ayant pour mandataire KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS (Montant minimal : 500 € TTC - montant maximal : 60 000 € TTC)
 - Lot 3, peintures : KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS - 69 avenue Charles de Gaulle 84130 LE PONTET (Montant minimal : 3 000 € TTC - montant maximal : 240 000 € TTC)
 - Lot 4, Revêtements de sols : SARL NOUVOSOL - ZI Courtine 585 Rue de l'Aulanière 84000 AVIGNON (Montant minimal : 1 200 € TTC - montant maximal : 72 000 € TTC)
 - Lot 5, menuiseries bois : infructueux
 - Lot 6, menuiseries PVC/Alu : SORG'ALU - Village ERO 25 rue des métiers 84700 SORGUES (Montant minimal : 3 000 € TTC - montant maximal : 216 000 € TTC)
 - Lot 7, plomberie : SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE - 1978 chemin de Badaffier ZA Ste Anne Est 84700 SORGUES (Montant minimal : 2 000 € TTC - montant maximal : 108 000 € TTC)
 - Lot 8, électricité : INEO PROVENCE - Agence Provence Alpes Côte d'Azur ZI Courtine 90 rue du clos St Nicolas 84000 AVIGNON (Montant minimal : 1 200 € TTC - montant maximal : 60 000 € TTC)
 - Lot 9, serrurerie : SOCATECH - ZI Boivassière 1196 chemin de Brantes 84700 SORGUES (Montant minimal : 1 200 € TTC - montant maximal : 192 000 € TTC)
 - Lot 10, cloisonnements et faux plafonds : ISO9 66 impasse des jardins de la Fontaine 84700 SORGUES (Montant minimal : 2 000 € TTC - montant maximal : 120 000 € TTC)
- 2021_01_14** Signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME concernant la vérification et l'entretien périodique des extincteurs, des RIA et du désenfumage naturel dans les bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, moyennant le prix de 6 339 € TTC
- 2021_01_15** Signature d'un contrat avec la SAS DELT INCENDIE ALARME concernant la vérification et la maintenance périodique des alarmes incendie dans les bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, moyennant le prix de 7 536 € TTC
- 2021_01_16** Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour les années 2019, 2020 et 2021, moyennant une cotisation de 1 050 € pour ces trois années
- 2021_01_17** Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cyprès pour l'année 2021, moyennant une cotisation de 1 145 €
- 2021_01_18** Conclusion d'une modification contractuelle relative au marché de travaux de réhabilitation du château Gentilly, augmentant la durée du marché de 3 mois et 11 jours du fait de l'épidémie de COVID 19, sans créer d'incidence financière sur le montant du marché
- 2021_01_19** Désignation de Maître EYDOUX, du cabinet d'avocats GILS-EYDOUX-PEYLHARD sis 74 rue Guillaume PUY à AVIGNON (84000), pour le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile concernant le dossier de pollution au fuel causée sur le territoire communal
- 2021_01_20** Attribution d'une case de columbarium à Madame OUSSET née MARIA Marcelle, à compter du 12 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 euros
- 2021_01_21** Attribution d'une case de columbarium à Madame CASTEL née LEGENDRE Valérie à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 euros
- 2021_01_22** Attribution d'une concession trentenaire à Madame BELHOUANE née REYNIER Eliane à compter du 7 janvier 2021 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 200 euros

- 2021_01_23** Signature d'un contrat avec la société Maurin concernant les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une somme comprise entre 600 € TTC et 17 400 € TTC
- 2021_01_24** Signature d'un contrat avec la société Maurin concernant les prestations de dératisation, de désinsectisation, et de désinfection des bâtiments communaux de la ville de Sorgues. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une somme comprise entre 600 € TTC et 17 400 € TTC
- 2021_01_25** Modification contractuelle de l'accord cadre à bons de commande, relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANNE, visant à transférer ce marché à la société COLAS FRANCE suite à la fusion entre ces deux sociétés
- 2021_01_26** Signature d'une convention de formation avec ODF ayant pour thème habilitation électrique recyclage non électricien Bs, se déroulant du 17 au 18 mars 2021, moyennant le tarif de 279,60 euros TTC (1 agent)
- 2021_01_27** Signature d'une convention de formation avec ODF ayant pour thème habilitation électrique initiale électricien Br, se déroulant du 24 au 26 février 2021, moyennant le tarif de 446,40 euros TTC (1 agent)
- 2021_01_28** Signature d'une convention de formation avec ODF ayant pour thème habilitation électrique non électricien, se déroulant du 15 au 16 mars 2021, moyennant le tarif de 1 500 euros TTC (8 agents)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La loi d'orientation des mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zone non couverte par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant des nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

Plus précisément, elle poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

Afin d'éviter les « zones blanches », les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer et devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le 1^{er} juillet 2021.

A défaut de position, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, l'AOM référente dans le ressort territorial de l'EPCI.

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat a délibéré le 25 janvier 2021 sur le transfert de la compétence Mobilité et sur la modification des statuts, charge aux communes de se prononcer sur le transfert proposé.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat, à compter du 1^{er} juillet 2021
- APPROUVER la modification des statuts ci-annexés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Les crédits de paiement des autorisations d'engagement sont ajustés pour tenir compte de la clôture budgétaire 2020.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme sur le budget principal de la ville pour les travaux sur les bâtiments communaux de la ville sur les exercices 2021 et 2022 d'un montant de 900 000 € ainsi que la diminution de l'autorisation de programme pour les travaux sur les bâtiments communaux de la ville sur les exercices 2019 et 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA CCSC

Commission Finances et Développement Durable du 1er Février 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunal. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

L'article L1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016, le Préfet de Vaucluse a porté extension du périmètre de la CCSC à Bédarrides et Sorgues à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal a délibéré, pour dans un premier temps, sur le retour des biens de la CCPRO puis dans un second temps pour leur mise à disposition à la CCSC par délibération du 15 Décembre 2016. Ces délibérations ne portaient que sur une partie de la répartition du bilan de la CCPRO. A la suite d'un désaccord persistant entre les parties sur plusieurs points (trésorerie et dette notamment), la ville de Sorgues a saisi le Préfet de Vaucluse par délibération en date du 29 Juin 2017 d'une demande d'arbitrage dans la répartition du bilan de la CCPRO.

Par un premier arrêté du 29 Mai 2019, le Préfet de Vaucluse a réparti le bilan de la CCPRO. Dans son article 1, il répartit les biens immobiliers et mobiliers de la CCPRO selon un tableau « Annexe 1 » joint. Il précise également que les biens immobiliers et non valorisables acquis en propre par la CCPRO sur le territoire de la commune de Sorgues sont cédés à celle-ci à titre gratuit et sans compensation selon le tableau « Annexe 2 joint ». Dans son article 2, il précise que le montant des subventions transférées est de 2 988 295,50 € pour la Commune de Sorgues. Celles-ci sont listées dans le tableau « Annexe 5 » joint.

Par délibération en date du 14 Décembre 2020, la CCSC a accepté de prendre à son actif l'ensemble des biens meubles et immeubles retournés de la CCPRO à la commune de Sorgues et nécessaires à l'exercice de ses compétences. De par l'article L1321-1 du CGCT et en concordance avec l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 sur la partie mobilière du bilan, la ville doit mettre ces biens à disposition de la CCSC.

Le Conseil Municipal est invité à mettre à disposition de la CCSC l'ensemble des biens meubles et immeubles retournés par la CCPRO et nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSC en application de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 suivants :

- Annexe 1 : biens immobiliers et mobiliers.
- Annexe 2 : biens immobiliers et non valorisables acquis en propre par la CCPRO sur le territoire des communes de Sorgues et Bédarrides.
- Annexe 5 : subventions transférées.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens.

Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération du 15 décembre 2016 relative au retour de biens de la CCPRO et mise à disposition à la CCSC sur les biens concernés par l'arrêté préfectoral à savoir les biens acquis par la CCPRO pour exercer ses compétences pendant la durée du transfert des compétences.

Il est enfin acté que la présente délibération ne saurait valoir acceptation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 dans son entièreté mais seulement sur les annexes 1,2 et 5 de celui-ci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

ACCEPTATION DE DON D'INTRUMENT DE MUSIQUE AVEC CONDITION

Commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Par courrier en date du 9 mai 2019, des particuliers font don à la ville de Sorgues de 3 instruments :

- Un violon d'étude $\frac{1}{2}$ de fabrication chinoise, d'une valeur lors de l'acquisition par le donateur de 230 €. L'instrument est aujourd'hui estimé à 280 €.
- Un violon d'étude $\frac{3}{4}$ de fabrication chinoise, d'une valeur lors de l'acquisition par le donateur de 230 € neuf. L'instrument est aujourd'hui estimé à 350 €.
- Un alto d'étude de fabrication tchèque, d'une valeur de 650 € lors de l'acquisition par le donateur. L'instrument est aujourd'hui estimé à 750 €.

Le donateur souhaite que ces instruments puissent être utilisés par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ces dons en nature d'une valeur vénale totale de 1 380 €.

Le Conseil Municipal est également invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ces dons.
- préciser que les instruments feront l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2021 à leur valeur vénale actuelle.
- préciser que la condition à ces dons d'utilisation par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DEPART TOUR DE FRANCE 2021

Commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice de nombreux événements sportifs a sollicité la ville de Sorgues pour accueillir, le mercredi 07 juillet, le départ de la 11ème étape (Sorgues –Malaucène) du Tour de France 2021.

Les conditions dans lesquelles la ville de Sorgues accueillera le Tour de France et dans lesquelles elle se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties sont définies dans un contrat annexé au présent rapport.

En contrepartie de la prestation d'A.S.O., la ville de Sorgues s'engage à lui payer une participation financière de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) hors taxes.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le contrat « Départ du TOUR DE FRANCE 2021 » annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (ROB)

Commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise les informations devant apparaître dans le rapport d'orientations budgétaires et notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, la durée effective du travail dans la commune...

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise dans son article 13 II qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière de la ville, d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2021, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2021, a eu lieu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Dans le cadre du plan de relance de l'économie lancé par l'Etat suite à la pandémie de COVID-19 qui touche la France, une DSIL exceptionnelle visant la rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités est ouverte.

La commune de Sorgues souhaite réaliser sur plusieurs bâtiments communaux des travaux d'isolation mais aussi de relamping qui répondent à l'objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation des opérations ci-dessous :
 - o Opérations d'isolation des bâtiments :
 - Isolation des façades et de la toiture de l'école le Parc,
 - Isolation de la toiture et pose de voilage d'ombre à l'école Bécassière,
 - Isolation végétale et zones d'ombrages à l'école Elsa Triolet,
 - Isolation de la toiture des écoles Frédéric Mistral, Jean Jaurès et Gérard Philippe,
 - Isolation de la toiture de la Résidence Autonomie le Ronquet
 - o Opérations de Relamping :
 - Relamping des deux salles de la Plaine Sportive
 - Relamping du Hall d'entrée du Boulodrome
 - Relamping de la Halle des sports
 - o Opérations d'isolation de façades de bâtiments communaux :
 - Isolation Résidence Autonomie
 - Isolation Badaffier
- Demander à l'Etat un financement au titre de la DSIL exceptionnelle sur ces projets.
- Approuver les plans de financement prévisionnels des opérations ci-dessous :

Isolation de bâtiments communaux		
DSIL exceptionnelle demandée	164 506,85 €	56,44 %
Prime énergie CEE	39 531,25 €	13,56 %
Autofinancement Communal	87 444,90 €	30 %
TOTAL HT	291 483,00 €	100 %

Relamping de bâtiments communaux		
DSIL exceptionnelle demandée	21 975,80 €	70 %
Autofinancement Communal	9 418,20 €	30 %
TOTAL HT	31 394,00 €	100 %

Isolation façades de bâtiments communaux		
DSIL exceptionnelle demandée	133 319.20 €	70 %
Autofinancement Communal	57 136.80 €	30 %
TOTAL HT	190 456.00 €	100 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

**APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

Commission Finances et Développement Durable du 1^{er} Février 2021

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Afin de garantir une information complète sur ce dossier, et conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes sont consultables à la Mairie de Sorgues, au service juridique. Une copie de ces documents peut être adressée aux membres de l'Assemblée Délibérante qui en feront la demande.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SUEZ Eau France SAS ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années et 9 mois
Début d'exécution du contrat : 01/04/2021
Fin du contrat : 31/12/2026

Principales obligations du fermier :

- le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du service assainissement,
- le renforcement du contrôle des performances du réseau d'assainissement,
- les travaux d'entretien et grosses réparations,
- la relation avec les abonnés du service : accueil physique et gestion des appels,
- les contrôles et les rapports annuels/ indicateurs de performances

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- Le choix de l'entreprise SUEZ Eau France SAS en tant que délégataire du service public de l'assainissement
- Les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

Et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 2 février 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre a été approuvé le 28 mars 2019. La commune de Sauveterre a prescrit par arrêté en date du 18 décembre 2020 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle a transmis le 21 décembre dernier son projet de modification simplifiée n°1 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celui-ci a pour objet la modification du règlement graphique et écrit de la zone UP (secteur dédié aux équipements publics) afin de réaliser une extension à vocation sportive à proximité de la salle de sports existante. Extension destinée à accueillir l'annexe de la salle de sports.

Elle est prévue sur une parcelle communale de 3 953 m² sur sa partie Sud, elle est actuellement classée en zone UC (secteur à vocation d'habitat).

La limite territoriale entre la commune de Sauveterre et celle de Sorgues est constituée par le Rhône, du fait de sa localisation ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 2 février 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape a été approuvé le 14 décembre 2017.

La commune de Sorgues a reçu pour avis le 8 janvier dernier le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage du P.L.U. En effet, le recul des constructions le long des routes départementales RD 68, RD 92 et RD 192 hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale est porté à 25 mètres sur le document graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres.

Ce recul a été préconisé par la Conseil Départemental dans un courrier en date du 16 février 2017.

Considérant que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

ACTUALISATION ET RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DES FACADES ET ADOPTION DU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Dans l'objectif de conforter l'attractivité du centre historique, la Ville conduit un ensemble d'opérations dont les effets attendus visent une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale.

Parmi ces opérations, figure le programme d'aides de la commune relatif à l'opération de ravalement de façades.

Aux fins d'accompagner la dynamique attendue par la Commune, il est nécessaire de dynamiser et de renforcer ce programme, pour inciter les propriétaires à procéder à la restauration des immeubles dans un périmètre d'intervention fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 17 janvier 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a ainsi approuvé le périmètre d'intervention, destiné à remplacer celui de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat qui s'était terminé le 31/12/1995, et a demandé l'inscription au budget communal des crédits nécessaires pour subventionner les travaux liés à la réhabilitation de l'Habitat inclus dans ce nouveau périmètre.

Par délibération en date du 27 mars 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a défini les conditions d'octroi des subventions municipales destinées à aider les travaux de restauration ou de réhabilitation engagés par les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention, et dans son annexe 2 a défini l'aide financière octroyée pour les travaux de ravalement de façades, d'un montant annuel de 200 000 francs soit 30 400 €.

Par délibération en date du 23 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'annexe 2 en majorant les bases de calcul de la subvention municipale liée à ces travaux de 50 % en limitant son montant annuel à 300 000 francs soit 45 734 €.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a reconduit ce programme, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2019, en actualisant le montant des aides comme suit :

- Ravalement de façade :
 - Peinture : sur la base de 35,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500,00 euros ;
 - Enduit : sur la base de 75,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300,00 euros

Le règlement financier annexé à la délibération du 24 janvier 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention au 1^{er} mars 2021, il convient de reconduire ce dispositif à compter de cette même date et ce jusqu'au 31 décembre 2024, en maintenant les montants susmentionnés.

Le règlement annexé définit les conditions d'attribution de l'aide communale et permettra d'instruire les demandes de subventions par la ville de Sorgues sur la période du 01/03/2021 au 31/12/2024.

Le versement de la subvention intervenant après la réalisation des travaux et sur présentation des factures, il est précisé que concernant la dernière année du dispositif, la date limite de transmission des factures sera le 15 septembre 2024.

L'enveloppe nécessaire à l'opération sera définie chaque année dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de modifier au 1^{er} décembre 2020 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et des évolutions de carrière (plusieurs avancements de grade et un recrutement).

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de Brigadier-chef principal
- 1 auxiliaire principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Educateur de APS principal de 2^{ème} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins de l'éducation (rythmes scolaires), il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités de six mois à compter du 1^{er} mars 2021, correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint technique à 15h,
- 1 emploi d'adjoint technique à 12h,

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Sensible à la situation des chats errants, la ville de Sorgues a pu intégrer le dispositif de stérilisation mis en place par la Fondation 30 millions d'Amis par l'intermédiaire de l'association Sorg'Amichats qui fait un travail remarquable puisque non seulement ses membres nourrissent les chats mais aussi ils s'occupent de les stériliser avec une grande efficacité.

Cette opération médicale pratiquée par les vétérinaires de la ville a un coût soit une moyenne de 70 € par chat. L'association Sorg'Amichats a estimé à 80 le nombre de chats à stériliser et à tatouer au cours de l'année 2021, ce qui représente un budget global de 5 600 €.

Dans le cadre de la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis, la ville interviendra financièrement à hauteur de 50% soit un budget global de 2 800 € en 2021.

Cette participation sera versée directement à la Fondation 30 Millions d'Amis qui intervient à la même hauteur financière et qui se charge d'honorer les factures des vétérinaires via l'association Sorg'Amichats.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ANNEXES

- Statut de la CCSC
- Tableau relatif aux autorisations d'engagement et crédits de paiement
- Tableau relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement
- Annexes n° 1, 2 et 5 à l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019
- Contrat portant sur le Tour de France
- Rapport d'orientations budgétaires
- Rapport relatif au service public d'assainissement collectif
- Périmètre d'intervention concernant l'opération ravalement de façades
- Règlement relatif à l'opération ravalement de façades
- Convention 30 millions d'amis
- Annexe à la convention 30 millions d'amis

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LES SORGUES DU COMTAT

STATUTS

Création par arrêté N°0060 du 24/10/2001

ARTICLE 1 : Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes qui regroupe les Communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines, et de Sorgues qui adhèrent aux présents statuts et qui prend la dénomination suivante : Les Sorgues du Comtat.

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes exerce de plein droit, pour le compte des communes membres et pour les actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi (la loi prévoit que dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu).

2 - Développement économique

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires (cf délibération n°5 du 10/12/2018)

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPETENCES FACULTATIVES

A – Compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 – Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2 – Politique du logement et cadre de Vie

Elaboration, mise en œuvre opérationnelle, suivi et évaluation du Programme Local de l'Habitat
Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH communautaire

3 – Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Programme d'action définis dans le contrat de ville.

4 - Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

La voirie **d'intérêt communautaire** comprend l'ensemble du domaine public routier ainsi que les voies privées des communes membres ouvertes à la circulation, tous les terrains publics ou privés des communes qui servent à la gestion et à l'ornement de ces voies (hors portion départementale).

La voirie se compose de l'emprise de la voie (la chaussée) qui permet de circuler, ainsi que des dépendances (accotements fossés, dispositifs permettant l'écoulement des eaux pluviales, des talus, murs de soutènement, dalots, des annexes (trottoirs, parkings, places, placettes, etc.), de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des espaces verts liés à la voirie.

5- Eau (cf délibération N°DE/44/5.7/18.02.2019-5)

B – Autres Compétences Facultatives

1 - Espaces verts autres que ceux liés à la voirie

Entretien de tous les espaces verts et espaces public extérieurs

Pour certains services dont la compétence n'a pas été transférée, mais qui étaient assurés par les personnels des services totalement transférés (exemple : nettoyage des cours d'écoles, cimetières, entretien de certains équipements sportifs extérieurs, boulodromes, campings, mayres syndicales, etc..) des conventions pourront être passées entre la ou les communes concerné(e)s et la communauté pour en assurer la continuité, et entre la Communauté et les Syndicats types ASA (Association Syndicale Autorisée). Ces conventions feront l'objet d'accords des organes délibérants suivant l'article 46 de la loi N°2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 (article L.5211-4-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 – Assainissement non collectif

Mise en place et mise en œuvre du service public d'assainissement SPANC

3 – Eaux pluviales et eaux de ruissellement autres que celles liées à la voirie

Mise en place du service public de gestion des eaux pluviales

Elaboration de zonages d'assainissement pluvial

4 – Milieux Aquatiques Hors GEMAPI article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir les alinéas :

7- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ».

11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5 – Risques majeurs

Prévision et prévention, information et sensibilisation de la population vis-à-vis du risque inondation.

6- Sports, Culture, Loisirs

Par délibération spécifique du Conseil Communautaire ou par décision du Président de la Communauté de Communes s'il en a reçu délégation :

- réalisation et restauration d'œuvres d'art d'intérêt communautaire sur la voirie
- organisation et gestion de manifestations culturelles, sportives, festives et de loisirs d'intérêt communautaire,
- attribution de subventions aux associations réalisant une action sur le territoire de la Communauté de Communes dont l'objet est communautaire.
- attribution de subventions aux associations intercommunales dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

7 – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Ces actes sont :

- Les certificats d'urbanisme
- Les permis de construire
- Les déclarations préalables
- Les permis d'aménager
- les permis de démolir,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (et les visites de récolement)
- Accompagnement des contentieux

8 – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L. 2225-1 et suivants *du Code Général des Collectivités Territoriales*.

9- Mobilité

Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Monteux.

ARTICLE 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Mode de représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres. Le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont fixés par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du Conseil

Les règles de convocations du Conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- il est chef des services que la Communauté a créés,
- il représente la Communauté en justice.

Le président peut recevoir délégation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 de Code Général des Collectivités Territoriales. Il en rend compte à chaque séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : Composition et rôle du Bureau

Article 8-1 : Composition du Bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement de conseillers communautaires.

Article 8-2 : Attributions

Le conseil peut confier au Bureau, par délégation, une partie de ses attributions à l'exception

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, des tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaires prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le président rendra compte au Conseil des décisions prises par le Bureau et par lui-même.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau communautaire, devra être proposé au conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation en application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L5211-1.

Ce règlement fixera notamment les dispositions particulières relatives à la démocratie locale : commissions, conseil de développement, commissions extra-communautaires, ...

Une fois adopté par le conseil communautaire, ce règlement sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes peuvent comprendre :

- Le produit de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique),
- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la Communauté européenne et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : Receveur

La désignation du comptable relève de la compétence du représentant de l'Etat dans le département, sur accord préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 12 : Admission des nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises et faire partie de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil communautaire, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : Extension et modifications des conditions initiales.

Le Conseil communautaire délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des Communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

La décision d'extension des attributions, de modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté est prise par l'autorité qualifiée. Elle est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, requise pour la création de la Communauté de Communes.

ARTICLE 15 : Adhésion à un autre EPCI

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

ARTICLE 16 : Dissolution

Les conditions prévues de la dissolution sont celles prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
FEVRIER 2021

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP en HT						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AE AU 28/01/2021
	EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2020	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2021	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2020)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	mandaté au 28/01/2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024		
AE EXISTANTES													
TRANSPORTS URBAINS SORG' EN BUS	2018/1	2 272 600,00	-		2 272 600,00	1 194 072,45	600 000,00		159 509,00	159 509,00	159 509,55	2 272 600,00	52,54%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	1 194 072,45	600 000,00	-	159 509,00	159 509,00	159 509,55	2 272 600,00	52,54%

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP en TTC						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AE AU 28/01/2021
	EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2020	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2021	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2020)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	mandaté au 28/01/2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024		
AE EXISTANTES													
GENIE CLIMATIQUE	2016	350 000,00	- 29 416,00	-	320 584,00	263 501,89	57 082,11		-	-		320 584,00	82,19%
MAINTENANCE DES CLIMATISEURS ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX	2017	45 000,00	-		45 000,00	28 887,84	16 112,16		-	-		45 000,00	64,20%
ASSURANCES DE LA COMMUNE	2018/1	510 000,00	-		510 000,00	398 745,50	111 254,50		-	-		510 000,00	78,19%
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	2018/7	1 400 000,00	-		1 400 000,00	555 882,64	400 000,00		444 117,36	-		1 400 000,00	39,71%
TELEPHONIE FIXE	2019/4	59 000,00			59 000,00	30 176,33	28 823,67			-		59 000,00	51,15%
ENTRETIEN POLE CULTUREL, SANISETTES, BASES SPORTIVES, GROUPES SCOLAIRES	2019/7	302 037,60	263 555,00		565 592,60	258 589,29	307 003,31			-		565 592,60	45,72%
FOURNITURE D'ELECTRICITE	2019/8	1 200 000,00			1 200 000,00	311 581,09	400 000,00		488 418,91	-		1 200 000,00	25,97%
IMPRESSIONS	2020/1	34 914,60			34 914,60	16 583,80	18 330,80		-	-		34 914,60	47,50%
CARBURANT 2020/2021	2020/2	45 000,00			45 000,00	21 348,19	23 651,81		-	-		45 000,00	47,44%
PROGRAMMATION POLE CULTUREL 2020/2021	2020/3	97 749,00			97 749,00	12 859,00	84 890,00		-	-		97 749,00	13,16%
FOURNITURES SCOLAIRES 2020/2021	2020/4	78 000,00			78 000,00	53 519,50	24 480,50		-	-		78 000,00	68,61%
EXPERTISE VEHICULES MIS EN FOURRIERE	2020/5	5 000,00			5 000,00	1 500,00	3 500,00	-	-	-		5 000,00	30,00%
MENUISERIES PVC ALU VITRIERE	2020/6	100 000,00			100 000,00		100 000,00		-	-		100 000,00	0,00%
TOTAL		4 226 701,20	234 139,00	-	4 460 840,20	1 953 175,07	1 575 128,86	-	932 536,27	-	-	4 460 840,20	43,78%

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE
Février 2021

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2020	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2021	TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP en TTC				TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 29/01/2021	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *	
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE					CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2020)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	mandaté au 29/01/2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022				
AP EXISTANTES														
ACQUISITIONS GRIFFONS (R242/2131842)	2013	533 176,06		122 206,88	42 625,61	612 838,23	562 838,23	50 000,00	-			612 838,23	91,84%	
SALLE DES FETES	2017	3 500 000,00		700 000,00		4 200 000,00	4 120 323,70	79 676,30	-			4 200 000,00	98,10%	
REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY POUR INSTALLATION DU CNEPT	2019/1	2 119 623,17		297 376,83		2 417 000,00	1 584 656,56	832 343,44	154 072,24			2 417 000,00	71,94%	
MODIFICATION ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION	2019/3	460 000,00		200 000,00		260 000,00	192 657,00	67 343,00				260 000,00	74,10%	
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2019/4	1 000 000,00			323 894,65	676 105,35	526 105,35	150 000,00				676 105,35	77,81%	
MAITRISE D'OEUVRE PROJET PISCINE	2019/5	72 432,00				72 432,00	18 012,00	54 420,00				72 432,00	24,87%	
DEMOLITION ET PETIT DE SAMIANTAGE BATIMENTS COMMUNAUX	2020/01	360 000,00			-	360 000,00	67 434,00	272 566,00		20 000,00		360 000,00	18,73%	
PONT DES ARMENIERS	2020/02	200 000,00			-	200 000,00		100 000,00			100 000,00	200 000,00	0,00%	
AP A CREER														
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX 2021/2022	2021	900 000,00			-	900 000,00		500 000,00			400 000,00	900 000,00	0,00%	
TOTAL		9 145 232,13		919 663,71	- 366 520,26	9 698 375,58	7 072 026,84	2 106 348,74	154 072,24		520 000,00	9 698 375,58	74,51%	-

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2020	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2021	TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP				TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 29/01/2021	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *	
	EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE					CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2020)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	mandaté au 29/01/2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022				
AP EXISTANTES														
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN	2019/2	150 000,00		804,43	-	150 804,43	114 941,93	35 862,50	-			150 804,43	76,22%	
TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES MARCHE A BONS DE COMMANDE	2020/1	333 333,00			-	333 333,00	30 000,00	303 333,00	-			333 333,00	9,00%	
TOTAL		483 333,00		804,43	-	484 137,43	144 941,93	339 195,50	-		-	484 137,43	29,94%	

* Le financement exprime la part de l'opération réalisée grâce à l'emprunt. Celui-ci constitue un montant prévisionnel qui ne sera exécuté qu'en fonction des réalisations effectives de la section d'investissement.

Annexe n° 1

biens

ÉTAT DE L'ACTIF

SORGUES

EXERCICE 2019
EDITION DU 17/04/2019

BIENS MUTUALISES

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORT ANT	VALEUR NETTE
	2031	20160030	Oui	Complétée	SORGUES MO ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	05/02/2016		5	1 512,00	,00	1 512,00
	2031	20160091	Oui	Complétée	SORGUES ETUDE DIGUE CONFINES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	03/03/2016		0	1 411,20	,00	1 411,20
	2031	20160096	Oui	Complétée	SORGUES ETUDE ENFOUIS RESEAU CHEMIN DES RAMIERES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	03/03/2016		0	928,80	,00	928,80
	2031	20160168	Oui	Complétée	SORGUES ETUDE SECTEUR ERO	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/04/2016		0	6 000,00	,00	6 000,00
	2031	20160373	Oui	Complétée	SORGUES ETUDE PLUVIAL QUARTIER RONQUET CELESTIN	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	06/06/2016		0	5 798,40	,00	5 798,40
	2031	20160438	Oui	Complétée	SORGUES ETUDES PLUVIALES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	25/07/2016		0	10 920,00	,00	10 920,00
	2031	20160494	Oui	Complétée	SORGUES SONDAGE CHEMIN DE FATOUX	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/08/2016		0	816,00	,00	816,00
	2031	20160517	Oui	Complétée	SORGUES LEVE TOPO COTEAUX DE BOURDINES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	30/08/2016		0	2 530,75	,00	2 530,75
	2031	20160527	Oui	Complétée	SORGUES BORNAGE PARCELLE AP117	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	05/09/2016		0	2 400,00	,00	2 400,00
	2031	20160545	Oui	Complétée	F. 101149 SIT2 DGD DU 30/03/16 SORGUES ETUDES BASSIN RAVEAU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	14/09/2016	2016	0	7 800,00	,00	7 800,00
	2031	20160550	Oui	Complétée	FACT N° 2016-230 DU 30/08/2016 SORGUES QUARTIER DAULANDS	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	28/09/2016	2016	0	480,00	,00	480,00
	2031	20160588	Oui	Complétée	SORGUES ETUDES DU PLUVIAL	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	28/10/2016		0	3 120,00	,00	3 120,00
	2031	20160590	Oui	Complétée	SORGUES RELEVÉ MOURRE DE SEVE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	04/11/2016		0	1 188,00	,00	1 188,00
	2031	20160692	Oui	Complétée	SORGUES DOSSIER DUP DAULANDS	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	09/12/2016		0	6 352,80	,00	6 352,80
	2031	20160696	Oui	Complétée	SORGUES RELEVÉS QUARTIER SUD	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	15/12/2016		0	2 400,00	,00	2 400,00
										53 657,95	,00	53 657,95
	2121	20130067	Oui	Complétée	PLANTATIONS ARBRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/02/2013		10	1 840,40	249,00	1 591,40
	2121	20130280	Oui	Complétée	PLANTATIONS D ARBRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	23/04/2013	2013	3	5 816,52	792,00	5 024,52
	2121	20130808	Oui	Complétée	PLANTATIONS ARBRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/12/2013		10	4 718,70	642,00	4 076,70
	2121	528	Oui	Complétée	PLANTATIONS ARBRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	05/05/2011		7	3 618,65	820,00	2 798,65
	2121	573	Oui	Complétée	PLANTATIONS ARBRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	15/06/2011		7	28 620,28	6 500,00	22 120,28
										44 614,55	9 003,00	35 611,55
	21318	DECHSORGUESORIGINE	Oui	Complétée	DECHETTERIE SORGUES	NON AMORTISSABLE	31/12/2016		0	315 000,00	,00	315 000,00
	21318	DECHSORGUESTRAV2009	Oui	Complétée	DECH	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	24/08/2015		10	6 673,68	,00	6 673,68
										321 673,68	,00	321 673,68
	2135	AGVRSORGUESAMEN2014	Oui	Complétée	REIMPUTATION TRAVAUX 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	19/12/2017	2017	7	1 365,60	,00	1 365,60
	2135	121351	Oui	Complétée	travaux contre les inondations Sorgues	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2010	2010	15	1 599 728,44	201 725,21	1 398 003,23
										1 601 094,04	201 725,21	1 399 368,83
	2151	VOI2014SORGUES	Oui	Complétée	VOI2014 SORGUES	NON AMORTISSABLE	05/12/2012		0	4 715 060,36	,00	4 715 060,36
										4 715 060,36	,00	4 715 060,36
	2152	ECL_PUB2014SORGUES	Oui	Complétée	ECLAIRAGE PUBLICQUE SORGUES	NON AMORTISSABLE	16/01/2014		0	118 994,67	,00	118 994,67
	2152	1212585	Oui	Complétée	chemin des pompes à Sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/01/2015		3	1 662,44	,00	1 662,44
	2152	121521	Oui	Complétée	AMENAGEMENT PAV SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	2010	25	27 051,14	3 246,00	23 805,14
	2152	1215210	Oui	Complétée	aménagement place charles de gaulle SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010		25	1 570 356,71	89 382,55	1 480 974,16
	2152	12152100	Oui	Complétée	voirie route de vedene les islettes SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013		3	734 808,11	2 628,00	732 180,11
	2152	12152101	Oui	Complétée	sorgues station de refoulement	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013		3	106 602,59	9 315,00	97 287,59
	2152	12152102	Oui	Complétée	recalibrage canal oratoire SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2013	2014	3	21 016,71	,00	21 016,71
	2152	12152103	Oui	Complétée	SORGUES MISE EN COMPATIBILITZ POS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013		3	150 713,94	12 567,00	138 146,94
	2152	12152104	Oui	Complétée	SORGUES BASSIN DE RETENTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2013	2014	3	19 075,60	,00	19 075,60
	2152	12152105	Oui	Complétée	SORGUES SECURISATION CHAMIN VAUCROZE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013		3	29 481,40	3 078,00	26 403,40
	2152	12152106	Oui	Complétée	SORGUES AV AVIGNON PONTILLAC PLACE REPUBLIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013		3	24 356,54	2 346,00	22 010,54
	2152	12152107	Oui	Complétée	sorgues quartier marguerites	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013		3	49 956,76	3 510,00	46 446,76
	2152	12152108	Oui	Complétée	Mi SE EN SECURITE dechetterie sorgues	NON AMORTISSABLE	31/12/2014		0	20 536,12	,00	20 536,12
	2152	12152109	Oui	Complétée	OIRIE PLACE ST PIERRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	25/07/2012		3	245 050,47	,00	245 050,47
	2152	1215211	Oui	Complétée	aménagement bd Salvator Allende SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010		25	2 158 431,33	208 273,51	1 950 157,82
	2152	12152110	Oui	Complétée	antenne WIFI village SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015		3	10 437,13	,00	10 437,13
	2152	12152111	Oui	Complétée	MO PARVIS CENTRE ADMINISTRATIF SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	22 375,97	,00	22 375,97
	2152	12152112	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	4 798,95	,00	4 798,95
	2152	12152113	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	2 344,16	,00	2 344,16
	2152	12152114	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	1 166,10	,00	1 166,10
	2152	12152115	Oui	Complétée	RESTRUCTURATION PLACE ST PIERRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	47 983,53	,00	47 983,53
	2152	12152116	Oui	Complétée	RESTRUCTURATION ROUTE ENTRAIGUES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	32 040,84	,00	32 040,84
	2152	12152117	Oui	Complétée	GIRATOIRE COCTEAU SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	6 578,00	,00	6 578,00
	2152	12152118	Oui	Complétée	AMENAGEMENT PLACE ST PIERRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	1 614,60	,00	1 614,60
	2152	12152119	Oui	Complétée	PARVIS RTE D ENTRAIGUES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	813,28	,00	813,28
	2152	1215212	Oui	Complétée	chemin de la traile SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010		25	11 899,00	1 425,00	10 474,00
	2152	12152120	Oui	Complétée	SEPARATIF PLACE ST PIERRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	10 460,52	,00	10 460,52
	2152	12152121	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	358,80	,00	358,80
	2152	12152122	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015		10	11 816,48	,00	11 816,48

biens

2152	12152124	Oui	Complétée	PLACE ST PIERRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	1 699,52	,00	1 699,52
2152	12152125	Oui	Complétée	VRD COURS JEAN JAURES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	03/12/2014	3	102 556,40	,00	102 556,40
2152	12152126	Oui	Complétée	RESEAU PLACE ST PIERRE AV GRIFFONS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	2 296,32	,00	2 296,32
2152	12152127	Oui	Complétée	MO RTE D ENTRAIQUES PARVIS CENTRE ADM SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	11 336,30	,00	11 336,30
2152	12152128	Oui	Complétée	AMNGT DES PRES ET CHEMIN PLAN DU MILIEU SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	4 664,40	,00	4 664,40
2152	12152129	Oui	Complétée	ENFOUISSEMENT RESEAU PLACE ST PIERRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	3 683,68	,00	3 683,68
2152	1215213	Oui	Complétée	chemin de la peyrarde SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2010	3	29 345,36	3 513,00	25 832,36
2152	12152130	Oui	Complétée	parvis Jean Paul II SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	50 996,24	,00	50 996,24
2152	12152131	Oui	Complétée	parvis hôtel de ville SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	21 886,80	,00	21 886,80
2152	12152132	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	956,80	,00	956,80
2152	12152133	Oui	Complétée	RESTRUCTURATION ARRETS DE BUS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	12 049,70	,00	12 049,70
2152	12152134	Oui	Complétée	AMENAGT PAYSAGER BASSIN DE RETENTION SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	1 080,00	,00	1 080,00
2152	12152137	Oui	Complétée	REAMENAGEMENT CHE DES GRANDES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	1 345,50	,00	1 345,50
2152	12152138	Oui	Complétée	CHEMIN DU FATOUX SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	5 202,60	,00	5 202,60
2152	12152139	Oui	Complétée	VOIRIE RUE DU CAIRE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	2 272,40	,00	2 272,40
2152	1215214	Oui	Complétée	voirie entrée village ero SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	9 251,06	1 110,00	8 141,06
2152	12152140	Oui	Complétée	VOIRIE DIVERS CHEMINS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	03/12/2014	3	96 336,60	,00	96 336,60
2152	12152141	Oui	Complétée	divers travaux de voirie sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	03/12/2014	3	105 544,61	,00	105 544,61
2152	12152142	Oui	Complétée	delestage canal griffons SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	14/11/2012	3	134 167,26	,00	134 167,26
2152	12152143	Oui	Complétée	chemin des carrieres SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	12/02/2012	3	5 342,63	,00	5 342,63
2152	12152144	Oui	Complétée	MISE EN SECURITE pieton ecole mistral SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	27/08/2012	3	5 854,42	,00	5 854,42
2152	12152145	Oui	Complétée	BD ROGER RICA SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	28/11/2012	3	3 468,40	,00	3 468,40
2152	12152146	Oui	Complétée	MISE EN SECURITE TROTTOIRS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	28/11/2012	3	3 468,40	,00	3 468,40
2152	12152147	Oui	Complétée	MISE EN SECURITE TROTTOIRS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	28/11/2012	3	2 631,20	,00	2 631,20
2152	12152148	Oui	Complétée	RECELLEMENT FONTE RUE DUCRES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	28/11/2012	3	3 445,40	,00	3 445,40
2152	12152149	Oui	Complétée	REPRISE ESCALIER BD ROGER RICCA SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	28/11/2012	3	3 445,40	,00	3 445,40
2152	1215215	Oui	Complétée	trottoir rue a moreau SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	5 136,82	615,00	4 521,82
2152	12152150	Oui	Complétée	DEBROUSSAILLAGE BASSIN CONFORAMA SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	10/04/2012	3	24 763,18	,00	24 763,18
2152	12152151	Oui	Complétée	REPRISE TROTTOIR RUE AUGUSTE BEDOIN SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	14/11/2012	3	754,08	,00	754,08
2152	12152152	Oui	Complétée	CHEMIN DE GIGOGNAN SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	29/02/2012	3	21 494,51	,00	21 494,51
2152	1215216	Oui	Complétée	reprise avenue saint marc SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	4 194,97	501,00	3 693,97
2152	1215217	Oui	Complétée	refection trottoir rue d'avignon SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	21 923,28	390,00	21 533,28
2152	1215218	Oui	Complétée	soutènement rue st hubert SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2010	3	74 562,94	8 943,00	65 619,94
2152	1215219	Oui	Complétée	aménagement du dépôt baux SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	39 148,67	4 695,00	34 453,67
2152	121522	Oui	Complétée	réorganisation quartier maillede SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	3 013,92	360,00	2 653,92
2152	1215220	Oui	Complétée	terrains zac becassières SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	81 411,33	10 234,46	71 176,87
2152	1215221	Oui	Complétée	parcours de santé l'oiselet SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	6 578,00	789,00	5 789,00
2152	1215222	Oui	Complétée	suppression BORNE et modif regards RD17 SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	41 906,02	150,00	41 756,02
2152	1215223	Oui	Complétée	ZAC LA MALAUTIERE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2010	3	295 188,80	36 022,40	259 166,38
2152	1215224	Oui	Complétée	aménagement sécurité RD 38 SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	2 009,26	240,00	1 769,28
2152	1215225	Oui	Complétée	CHEMIN LUCETTE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	21/03/2006	25	29 498,93	441,00	29 057,93
2152	1215226 bis	Oui	Complétée	schéma directeur assainissement pluvial sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	33 550,79	4 026,00	29 524,79
2152	1215227	Oui	Complétée	POSE POTEAU INCENDIE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	14 028,62	1 680,00	12 348,62
2152	1215228	Oui	Complétée	travaux de signalisation routière SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	1 463,07	156,00	1 307,07
2152	1215229	Oui	Complétée	amélioration ouvrage hydraulique SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	376 374,19	42 771,00	333 603,19
2152	121523	Oui	Complétée	leve topo quartier badaffier SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	74 121,27	8 430,00	65 691,27
2152	1215230	Oui	Complétée	emplacement containers saint hubert SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	2 660,78	1 017,12	1 643,56
2152	1215231	Oui	Complétée	aménagement avenue d orange SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	2 521 078,18	297 678,00	2 223 400,18
2152	1215232	Oui	Complétée	place de la mairie SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	44 779,12	5 214,00	39 565,12
2152	1215233	Oui	Complétée	aménagement versants mourre de seve SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	37 527,97	1 500,00	36 027,97
2152	1215234	Oui	Complétée	RD6 prestations topographiques SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	13 529,15	1 623,00	11 906,15
2152	1215235	Oui	Complétée	refection centre ancien SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	27 986,40	3 357,00	24 629,40
2152	1215236	Oui	Complétée	rue des cedres SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	418 296,15	1 929,00	416 367,15
2152	1215237	Oui	Complétée	parking salle des fêtes et pose de clôture SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	2 139,64	265,76	1 873,88
2152	1215238	Oui	Complétée	tapis parking chemin de l'oiselet SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	40 658,38	2 403,00	38 255,38
2152	1215239	Oui	Complétée	amenagement plate forme gens du voyage SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	4 575,90	549,00	4 026,90
2152	121524	Oui	Complétée	chemin des combes SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	40 195,17	1 182,00	39 013,17
2152	1215240	Oui	Complétée	bd jean cocteau SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	427 438,03	279,00	427 159,03
2152	1215241	Oui	Complétée	rue du siphon SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	28 006,69	2 517,00	25 489,69
2152	1215242	Oui	Complétée	place mairie jean jaures et 8 mai 1945 SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	643 201,96	7 185,00	636 016,96
2152	1215243	Oui	Complétée	TRAVAUX SUR DIVERSES RUES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	101 984,29	2 178,00	99 806,29
2152	1215244	Oui	Complétée	chemin du fournalet SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	13 474,67	1 683,00	11 791,67
2152	1215245	Oui	Complétée	ZI du fournalet SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	2 110 132,14	57 622,10	2 052 510,04
2152	1215246	Oui	Complétée	ZAC SAINTE ANNE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	45 797,24	1 745,78	44 051,46
2152	1215247	Oui	Complétée	ZA BOIVASSIERES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	426 821,14	180,00	426 641,14
2152	1215248	Oui	Complétée	cc avignon nord rue jules verne SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	1 118,04	132,00	986,04
2152	1215249	Oui	Complétée	bd roger ricca SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	26 145,94	169,00	25 977,94
2152	121525	Oui	Complétée	réalisation parking chemin lucette SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	303 514,94	36 411,00	267 103,94
2152	1215250	Oui	Complétée	amont et aval de fontgaillarde SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	4 458,69	534,00	3 924,69
2152	1215251	Oui	Complétée	lot la serre pose potelets SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	2 093,00	249,00	1 844,00
2152	1215252	Oui	Complétée	lot les valerianes SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	18 322,72	2 196,00	16 126,72
2152	1215253	Oui	Complétée	ALLEE DES PRES CHE PLAN DU MILIEU SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	29 707,39	2 934,00	26 773,39
2152	1215254	Oui	Complétée	CHEMINS MOURIZARDS ET SOMMELIERS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	27 727,32	1 536,00	26 191,32
2152	1215255	Oui	Complétée	TRAVAUX PLUVIAL OISELET SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	01/09/2015	10	19 594,80	,00	19 594,80
2152	1215255b	Oui	Complétée	TRAVAUX DE VOIRIE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2007	3	9 005,88	1 080,00	7 925,88
2152	1215256	Oui	Complétée	RELEVES TOPOGRAPHIQUES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2008	3	37 714,60	4 765,98	32 948,62

biens											
2152	1215258	Oui	Complétée	TOPOGRAPHIE bassin de retention SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	9 669,66	1 448,00	8 221,66	
2152	1215259	Oui	Complétée	reproduction de plans parcellaires SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	34 292,51	3 988,79	30 304,72	
2152	121526	Oui	Complétée	reseau d'eau pluviale ecole du parc SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	3 151,46	378,00	2 773,46	
2152	1215261	Oui	Complétée	ETUDE GEOTECHNIQUE DIGUE OUVREZ SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2013	3	20 642,36	,00	20 642,36	
2152	1215263	Oui	Complétée	3 PIEZOMETRE BOIS MARRON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	4 051,45	486,00	3 565,45	
2152	1215265	Oui	Complétée	plate forme sopraema SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2008	3	92 044,80	11 037,00	81 007,80	
2152	1215267	Oui	Complétée	VOIRIE zone de la traillie SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	55 226,80	1 083,00	54 143,80	
2152	1215269	Oui	Complétée	travaux de voirie SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2008	3	701 932,07	81 557,00	620 375,07	
2152	121527	Oui	Complétée	amenagement rue des remparts SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	116 713,66	13 470,00	103 243,66	
2152	1215271	Oui	Complétée	RTE ENTRAIGUES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	23 241,84	1 761,00	21 480,84	
2152	1215272	Oui	Complétée	avenue de gentilly SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2008	3	50 068,06	177,00	49 891,06	
2152	1215273	Oui	Complétée	parvis centre administratif SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	364 373,66	,00	364 373,66	
2152	121528	Oui	Complétée	AMENAGEMENT RN7 sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2010	3	132 872,20	15 906,00	116 966,20	
2152	1215281	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERSES RUES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	05/02/2015	10	163 736,04	,00	163 736,04	
2152	1215284	Oui	Complétée	BD FOU pose tour PAV SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2008	3	2 938,93	351,00	2 587,93	
2152	1215286	Oui	Complétée	travaux réseaux hydrauliques SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2009	10	1 137 059,98	,00	1 137 059,98	
2152	1215287	Oui	Complétée	voirie 2009 SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	82 345,08	9 876,00	72 469,08	
2152	1215288	Oui	Complétée	amenagement avenue du 11 novembre SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	82 496,27	8 642,69	73 853,58	
2152	1215289	Oui	Complétée	réalisation emploi partiel SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	6 027,84	723,00	5 304,84	
2152	121529	Oui	Complétée	réseau eaux pluviales rue mont ventoux SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	79 783,97	9 570,00	70 213,97	
2152	1215290	Oui	Complétée	meublier urbain SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	9 632,58	879,00	8 753,58	
2152	1215292	Oui	Complétée	bilan signalisation sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	47 337,68	5 679,00	41 658,68	
2152	1215293	Oui	Complétée	amenagement PAV près de la gare SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2009	3	6 281,80	753,00	5 528,80	
2152	1215294	Oui	Complétée	sorgues canal griffon	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	5 005,91	,00	5 005,91	
2152	1215295	Oui	Complétée	ZAC la malautière SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	31/12/2013	3	205 136,72	10 890,00	194 246,72	
2152	1215296	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERSES VOIRIES Sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/01/2015	3	29 441,95	,00	29 441,95	
2152	1215297	Oui	Complétée	canal griffons SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	10 681,76	,00	10 681,76	
2152	1215298	Oui	Complétée	sorgues les cadenieres	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	3 229,20	,00	3 229,20	
2152	1215299	Oui	Complétée	reseau souterrain sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	2 152,80	,00	2 152,80	
2152	187	Oui	Complétée	sorgues diagnostic expertise pollution	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	19 201,78	,00	19 201,78	
2152	20140900 BIS	Oui	Complétée	TRANSFERT INTALLATION DE VOIRIE 2006 Sorgues	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	255 336,99	,00	255 336,99	
2152	20150017	Oui	Complétée	FAC. 37809482 DU 25/11/2014 SORGUES MARQUAGE ROUTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	27/01/2015	2015	3	16 238,16	649,00	15 589,16
2152	20150087	Oui	Complétée	PANNEAUX SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	20/02/2015	2015	3	1 209,98	383,20	826,78
2152	20150166	Oui	Complétée	FAC. 37809733 DU 25/02/2015 SORGUES MARQUAGE ROUTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	24/04/2015	2015	3	1 318,68	52,00	1 266,68
2152	20150213	Oui	Complétée	FA 2623.5.68000430 DU 11/03/15 SORGUES PANNEAU	IV15000053 Marche n° 201AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	12/05/2015	2015	3	72,72	72,72	,00
2152	20150214	Oui	Complétée	FA 2623.5.68000430 DU 11/03/15 SORGUES PANNEAU	IV15000053 Marche n° 201AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	12/05/2015	2015	3	2 053,98	,00	2 053,98
2152	20150216	Oui	Complétée	FA 2623.5.68000431 DU 11/03/15 PANNEAUX SORGUES	IV15000077 Marche n° 201AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	12/05/2015	2015	3	72,72	72,72	,00
2152	20150217	Oui	Complétée	FA 2623.5.68000431 DU 11/03/15 PANNEAUX SORGUES	IV15000077 Marche n° 201AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	12/05/2015	2015	3	292,06	,00	292,06
2152	20150270	Oui	Complétée	F. 2623.5.68000822 DU 30/04/15 PANNEAUX ROUTIERS SORGUES	Marche 2013-78 SigneAMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	02/06/2015	2015	3	1 601,56	64,00	1 537,56
2152	20150455	Oui	Complétée	F. 2623.5.68001449 DU 20/07/15 SORGUES PANNEAUX ROUTIER	Marche 2013-78 SigneAMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	18/09/2015	2015	3	2 572,79	,00	2 572,79
2152	20150505	Oui	Complétée	FAC. 39010221 DU 24/07/2015 SORGUES MARQUAGES ROUTIER	Marche 2014-26 SigmAMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	02/10/2015	2015	3	19 231,80	769,00	18 462,80
2152	20150506	Oui	Complétée	FAC. 39010187 DU 24/07/2015 SORGUES MARQUAGE ROUTIER	Marche 2014-26 TravAMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	02/10/2015	2015	3	2 819,64	112,00	2 707,64
2152	20160050	Oui	Complétée	FAC. 39010902 DU 12/01/2016 SORGUES MARQUAGE ROUTIER	Marche 2014-26 MarcAMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	10/02/2016	2016	3	1 041,60	,00	1 041,60
2152	20160053	Oui	Complétée	F. 2623.5.68002821 DU 16/12/15 SORGUES PANNEAUX ROUTIER	Marche 2013-78 SigneAMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	10/02/2016	2016	3	1 776,73	,00	1 776,73
2152	20160062	Oui	Complétée	FAC. 20160007 DU 05/01/2016 POTEAUX SORGUES	IV15000518P achat de 30 p AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	11/02/2016	2016	3	1 146,00	,00	1 146,00
2152	20160063	Oui	Complétée	FAC. 20160007 DU 05/01/2016 POTEAUX SORGUES	IV15000518P achat de 30 p AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	11/02/2016	2016	3	1 146,00	,00	1 146,00
2152	20160348	Oui	Complétée	PANNEAUX SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	02/06/2016	2016	3	47,17	,00	47,17
2152	20160428	Oui	Complétée	FAC. 39011389 DU 25/05/2016 SORGUES MARQUAGE ROUTIER	Sorgues - Marche 201AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	30/06/2016	2016	3	17 806,20	,00	17 806,20
2152	20160462	Oui	Complétée	PANNEAUX ROUTIER SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	01/08/2016	2016	3	570,88	,00	570,88
2152	20160603	Oui	Complétée	SORGUES MARQUAGE ROUTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	17/11/2016	2016	3	6 446,40	,00	6 446,40
2152	20160665	Oui	Complétée	SORGUES PANNEAUX ROUTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	05/12/2016	2016	3	1 733,53	,00	1 733,53
2152	3215264	Oui	Complétée	MO EAUX PLUVIALES RTE DE BEDARRIDES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	18 527,59	,00	18 527,59	
2152	7215210	Oui	Complétée	signalisation BD ALLENDE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2007	2007	10	11 818,48	1 320,00	10 498,48
2152	7215213	Oui	Complétée	travaux Zi FOURNALET SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	01/12/2015	3	190 327,35	,00	190 327,35	
2152	7215219	Oui	Complétée	Zi FOURNALET SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	13 179,92	,00	13 179,92	
2152	7215220	Oui	Complétée	Zi FOURNALET AV LEONARD DE VINCI SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	7 953,40	,00	7 953,40	
2152	7215221	Oui	Complétée	Zi FOURNALET AV THOMAS EDISON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	6 506,24	,00	6 506,24	
2152	7215222	Oui	Complétée	Zi FOURNALET ET IMP GAY LUSAC SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	1 853,80	,00	1 853,80	
2152	7215224	Oui	Complétée	ZAC LA MALAUTIERE GIRATOIRE RD 907 SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	10 166,00	,00	10 166,00	
2152	7215225	Oui	Complétée	URBANISATION ZONE DE LA MARQUETTE SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	2 951,73	,00	2 951,73	
2152	7215226	Oui	Complétée	sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	10	358,80	,00	358,80	
2152	721526	Oui	Complétée	réhabilitation chemin de halage SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	31/12/2010	25	21 197,78	279,00	20 918,78	
2152	721529	Oui	Complétée	LA MALAUTIERE SORGUES	NON AMORTISSABLE	31/12/2006	2014	0	55 099,72	,00	55 099,72
2152	821524	Oui	Complétée	SORGUES MO PLUVIAL ECOLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2013	2013	3	3 558,10	,00	3 558,10
2152	821526	Oui	Complétée	NOTE DE FRAIS SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2013	2013	3	789,35	,00	789,35
								18 827 536,97	1 083 380,80	17 744 156,17	
21534	12153429	Oui	Complétée	eclairage public sorgues	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2010	2010	10	575 873,34	49 188,86	526 684,48
21534	20110243	Oui	Complétée	CANDELABRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	12/12/2011	2011	10	5 118,88	1 020,00	4 098,88
21534	20120027	Oui	Complétée	LANTERNES ACQUISITION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	13/02/2012	2012	10	21 542,35	3 444,00	18 098,35
21534	20130660	Oui	Complétée	MISSION ETUDES SORGUES	NON AMORTISSABLE	15/10/2013	0	1 679,18	,00	1 679,18	
21534	20140067	Oui	Complétée	TRAVAUX VOIRIE SORGUES	NON AMORTISSABLE	16/01/2014	0	1 382,58	,00	1 382,58	
21534	20140543	Oui	Complétée	SORGUES ALLEE DES PRES ENFOUISSEMENT RESEAU AERIEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/08/2014	2014	10	10 065,70	,00	10 065,70
21534	20140662	Oui	Complétée	SORGUES All des pres enfouist reseau/Commune de Sorgues, allée des pres/ Enfo	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	22/09/2014	2014	10	1 368,00	108,00	1 260,00
								617 030,03	53 760,86	563 269,17	

				biens							
21538	Eaux.PL2014SORGUES	Oui	Complétée	Eaux.PL S	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	29/02/2012	10	153 677,28	,00	153 677,28	
21538	20120262	Oui	Complétée	TVX VOIRIE SORGUES CH. POMPES ENFOUISSEMENT RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/08/2012	10	511,29	,00	511,29	
21538	20120435	Oui	Complétée	TVX VOIRIE SORGUES DISSIMULATION RESEAU FRANCE TEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/11/2012	2012	8 076,70	,00	8 076,70	
21538	20130078	Oui	Complétée	DISSIMULATION RESEAU FRANCE TELECOM SORGUES	NON AMORTISSABLE	07/02/2013	0	10 016,82	,00	10 016,82	
21538	20130214	Oui	Complétée	TVX VOIRIE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/03/2013	10	8 138,82	,00	8 138,82	
21538	20130216	Oui	Complétée	TVX VOIRIE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/03/2013	2013	1 094,69	,00	1 094,69	
21538	20130888	Oui	Complétée	TVX VOIRIE SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/12/2013	0	2 033,20	,00	2 033,20	
21538	20140430	Oui	Complétée	DISSIMULATION CABLES DE COMMUNICATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/06/2014	10	3 973,84	,00	3 973,84	
								187 522,64	,00	187 522,64	
21578	042/08	Oui	Complétée	LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC STOCK BARON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	15/01/2008	25	11 186,19	3 578,00	7 610,19	
21578	042/09	Oui	Complétée	MATERIEL CABLAGE BD J.COCTEAU SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	20/07/2009	25	360,35	98,00	262,35	
21578	043/08	Oui	Complétée	LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS JP2 SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	15/01/2008	25	2 918,24	928,00	1 990,24	
21578	044/08	Oui	Complétée	LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC STOCK BARON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	15/01/2008	25	1 913,60	608,00	1 305,60	
21578	045/08	Oui	Complétée	LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC STOCK BARON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	15/01/2008	25	5 427,45	1 736,00	3 691,45	
21578	047/08	Oui	Complétée	MATS SPECIFIQUES ACIER SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	21/01/2008	25	2 372,86	,00	2 372,86	
21578	048/08	Oui	Complétée	LANTERNES EP GIRATOIRE AVENUE D AVIGNON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	20/03/2008	25	7 125,29	2 280,00	4 845,29	
21578	056/08	Oui	Complétée	PANNEAUX SIGNALISATION SITE BARON SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	18/12/2008	25	807,43	256,00	551,43	
21578	066/07	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	10/07/2007	25	1 857,39	666,00	1 191,39	
21578	072/07	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	19/07/2007	25	6 086,92	2 187,00	3 899,92	
21578	073/07	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	19/07/2007	25	16 553,84	5 958,00	10 595,84	
21578	076/07	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	05/09/2007	25	30 821,52	11 088,00	19 733,52	
21578	077/07	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	05/09/2007	25	1 057,26	378,00	679,26	
21578	118/07	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	13/12/2007	25	5 934,55	2 133,00	3 801,55	
21578	20110177	Oui	Complétée	MATERIEL EP SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	26/10/2011	25	6 087,64	1 215,00	4 872,64	
21578	20110178	Oui	Complétée	LANTERNES EP SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	26/10/2011	25	16 098,64	715,00	15 383,64	
21578	20110230	Oui	Complétée	CANDELABRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	06/12/2011	25	4 696,69	935,00	3 761,69	
21578	20110262	Oui	Complétée	LAMPES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 25 ANS	16/12/2011	25	14 308,94	2 860,00	11 448,94	
21578	20120031	Oui	Complétée	LANTERNES ET CMATELEC SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	13/02/2012	2012	10 732,43	1 716,00	9 016,43	
21578	20120038	Oui	Complétée	LANTERNES COMATELEC SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	13/02/2012	2012	4 650,72	2 656,00	1 994,72	
21578	20120043	Oui	Complétée	20 MODULES ECO ENERGIE AV GRIFFON SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	13/02/2012	2012	2 435,06	2 435,06	,00	
21578	20120055	Oui	Complétée	CANDELABRE RT.ENTRAIGUES ET CALLENDE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	15/02/2012	2012	5 216,95	4 172,00	1 044,95	
21578	20120135	Oui	Complétée	4 LOT LANTERNES DISANO SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	19/04/2012	2012	4 912,31	784,00	4 128,31	
21578	20120234	Oui	Complétée	LOT DE 2 LANTERNES EP SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	10/07/2012	2012	11 821,50	9 456,00	2 365,50	
21578	20120322	Oui	Complétée	SIGNALISATION HORIZONTALE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	01/01/2011	25	1 406,97	280,00	1 126,97	
21578	20130098	Oui	Complétée	SORGUES CONFORMITE SECURITE COURS REPUBLIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	04/09/2007	25	5 053,10	1 818,00	3 235,10	
								181 843,84	60 934,06	120 909,78	
2158	20110186	Oui	Complétée	equip lutte contre les inondations SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 ANS	09/11/2011	7	3 918,09	2 795,00	1 123,09	
2158	20110244	Oui	Complétée	CANDELABRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	12/12/2011	10	1 309,62	650,00	659,62	
2158	20140073	Oui	Complétée	ACQUISITION DE CONTENEURS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	16/01/2014	10	15 268,14	,00	15 268,14	
2158	20140074	Oui	Complétée	ACQUISITION DE CONTENEURS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	16/01/2014	10	17 826,38	,00	17 826,38	
2158	20140075	Oui	Complétée	ACQUISITION DE CONTENEURS SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	16/01/2014	10	8 736,78	,00	8 736,78	
2158	20140153	Oui	Complétée	VOIRIE LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	25/02/2014	10	1 896,72	,00	1 896,72	
2158	20140212	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	27/03/2014	10	2 013,60	,00	2 013,60	
								50 969,33	3 445,00	47 524,33	
2188	065/08	Oui	Complétée	10 ARBRES D'ALIGNEMENT QUARTIER BECCASSIERES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/04/2008	2008	3 481,50	1 112,00	2 369,50	
2188	066/08	Oui	Complétée	FOURNITURE ENTOURAGE DES ARBRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/05/2008	2008	3 647,80	1 160,00	2 487,80	
2188	15	Oui	Complétée	LOCAL BARON FOURNITURE ET POSE MENUISERIES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	20/01/2011	2011	2 760,37	2 364,00	396,37	
2188	2	Oui	Complétée	FOURNITURE ET POSE VMC ET CLIM BARON SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	10/02/2011	2011	9 368,27	2 925,00	6 443,27	
2188	20110018	Oui	Complétée	PANNEAU ZI FOURNALET SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/07/2011	2011	1 817,92	360,00	1 457,92	
2188	20110114	Oui	Complétée	meublier urbain SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	09/09/2011	2011	2 158,33	1 075,00	1 083,33	
2188	20110117	Oui	En attente	PROTECTION CLIM AGV SORGUES	NON AMORTISSABLE	20/09/2011	0	3 735,12	,00	3 735,12	
2188	20110159	Oui	Complétée	meublier urbain SORGUES	NON AMORTISSABLE	19/10/2011	2011	0	20 038,98	3 085,00	16 953,98
2188	20110252	Oui	Complétée	meublier urbain SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	15/12/2011	2011	3 946,80	1 970,00	1 976,80	
2188	20120030	Oui	Complétée	2 CANDELABRES VALMONT SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	13/02/2012	2012	1 561,98	248,00	1 313,98	
2188	20120088	Oui	Complétée	SIGNALISATION VERTICALE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	14/03/2012	2012	2 038,69	1 164,00	874,69	
2188	20120243	Oui	Complétée	CHANGEMENT MOBILIER URBAIN AV. 8 MAI 45 SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	18/07/2012	2012	9 191,26	3 676,00	5 515,26	
2188	20120245	Oui	Complétée	VOIRIE FOURNITURE-POSE BARRIERE GRANDE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	25/07/2012	2012	18 454,28	7 380,00	11 074,28	
2188	20120295	Oui	Complétée	VOIRIE POSE CLOTURE BD ALLENDE SORGUES	NON AMORTISSABLE	07/08/2012	0	1 863,37	,00	1 863,37	
2188	20120301	Oui	Complétée	MATERIEL VOIRIE POSE SUPPORT BARRIERE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	14/08/2012	2012	15	376,74	376,74	,00
2188	20120315	Oui	Complétée	PANNEAUX SIGNALISATION INFORMATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/08/2012	2012	1 029,76	408,00	621,76	
2188	20120317	Oui	Complétée	MOBILIER URBAIN CHANGEMENT BARRIERE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/08/2012	2012	10 273,64	4 108,00	6 165,64	
2188	20120411	Oui	Complétée	15 LANTERNES DISANO LOT CADENNIERES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	30/10/2012	2012	3 141,65	500,00	2 641,65	
2188	20120418	Oui	Complétée	TVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	17 448,98	,00	17 448,98	
2188	20120420	Oui	Complétée	TRVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	29 062,80	,00	29 062,80	
2188	20120421	Oui	Complétée	TVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	8 879,10	,00	8 879,10	
2188	20120422	Oui	Complétée	TVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	7 351,81	,00	7 351,81	
2188	20120423	Oui	Complétée	TVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	4 305,60	,00	4 305,60	
2188	20120424	Oui	Complétée	TVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	2 583,36	,00	2 583,36	
2188	20120425	Oui	Complétée	TVX VOIRIE MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	4 305,60	,00	4 305,60	
2188	20120427	Oui	Complétée	MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	30/10/2012	2012	1 327,56	212,00	1 115,56	
2188	20120428	Oui	Complétée	MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	30/10/2012	2012	4 089,12	208,00	3 881,12	
2188	20120430	Oui	Complétée	MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SORGUES	NON AMORTISSABLE	30/10/2012	0	6 273,02	,00	6 273,02	
2188	20120477	Oui	Complétée	27 LANTERNES LOT BECCASSIERES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	21/11/2012	2012	8 266,75	6 612,00	1 654,75	

biens

2188	20120530	Oui	Complétée	CANDELABRES REMPLACEMENT DANGEREUX SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	05/12/2012	2012	15	9 332,39	3 732,00	5 600,39
2188	20130048	Oui	Complétée	MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	29/01/2013		0	7 738,72	,00	7 738,72
2188	20130066	Oui	Complétée	MARQUAGE ROUTIER SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	29/01/2013	2013	15	4 160,94	2 496,00	1 664,94
2188	20130109	Oui	Complétée	MARQUAGE ROUTIER SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	19/02/2013	2013	15	7 923,50	3 393,00	4 530,50
2188	20130126	Oui	Complétée	MARQUAGE ROUTIER SORGUES	NON AMORTISSABLE	20/02/2013		0	603,98	,00	603,98
2188	20130137	Oui	Complétée	TVX VOIRIE SORGUES	NON AMORTISSABLE	27/02/2013		0	3 833,18	,00	3 833,18
2188	20130321	Oui	Complétée	MOBILIER URBAIN SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/05/2013	2013	10	12 071,36	3 645,00	8 426,36
2188	20130386	Oui	Complétée	CAMERAS SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	25/06/2013	2013	15	2 170,74	1 626,00	544,74
2188	20130431	Oui	Complétée	DEBROUSSAILLEUSE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	10/07/2013	2013	15	3 743,48	3 743,48	,00
2188	20130464	Oui	Complétée	SIGNALISATION VERTICALE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	24/07/2013	2013	15	1 675,15	1 254,00	421,15
2188	20130497	Oui	Complétée	CANDELABRE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	20/08/2013	2013	15	7 313,34	2 193,00	5 120,34
2188	20130498	Oui	Complétée	PROJECTEURS SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	20/08/2013	2013	15	6 081,66	4 560,00	1 521,66
2188	20130502	Oui	Complétée	FOURNITURES LUMINEUSES SORGUES	NON AMORTISSABLE	20/08/2013		0	20 318,85	,00	20 318,85
2188	20130556	Oui	Complétée	SORGUES PLACE ST PIERRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	11/09/2013	2013	15	29 136,95	12 486,00	16 650,95
2188	20130591	Oui	Complétée	SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	01/10/2013	2013	7	2 049,94	1 536,00	513,94
2188	20130642	Oui	Complétée	SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	15/10/2013	2013	7	2 049,94	876,00	1 173,94
2188	20130645	Oui	Complétée	CANDELABRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	15/10/2013	2013	7	5 825,72	1 746,00	4 079,72
2188	20130704	Oui	Complétée	CANDELABRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	22/10/2013	2013	7	3 718,24	1 593,00	2 125,24
2188	20130741	Oui	Complétée	CANDELABRES SORGUES	NON AMORTISSABLE	04/11/2013	2013	0	3 683,68	1 578,00	2 105,68
2188	20130787	Oui	Complétée	VOIRIE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	21/11/2013	2013	7	1 584,70	678,00	906,70
2188	20130798	Oui	Complétée	5 TETES DE MATS EP SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	27/11/2013	2013	7	2 242,50	672,00	1 570,50
2188	20130799	Oui	Complétée	SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	27/11/2013	2013	7	2 049,94	876,00	1 173,94
2188	20130861	Oui	Complétée	SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	05/12/2013	2013	7	1 288,09	321,00	967,09
2188	20130862	Oui	Complétée	SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	05/12/2013	2013	7	4 305,60	1 290,00	3 015,60
2188	20130863	Oui	Complétée	SIGNALISATION SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	05/12/2013	2013	7	15 452,32	4 635,00	10 817,32
2188	20140019	Oui	Complétée	FOURNITURE EP SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	16/01/2014	2014	7	29,30	14,00	15,30
2188	20140024	Oui	Complétée	ENSEMBLE EP SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	16/01/2014	2014	7	7 796,52	3 898,00	3 900,52
2188	20140031	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	16/01/2014	2014	7	21 432,32	10 716,00	10 716,32
2188	20140057	Oui	Complétée	AUTOMATISME PORTAIL SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	16/01/2014	2014	7	4 199,16	,00	4 199,16
2188	20140133	Oui	Complétée	MAT CALVI SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	11/02/2014	2014	7	1 705,68	340,00	1 365,68
2188	20140145	Oui	Complétée	FAC. 10013589 DU 30/01/2014 SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	13/02/2014	2014	7	2 397,60	478,00	1 919,60
2188	20140202	Oui	Complétée	SOURCES LUMINEUSES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	12/03/2014	2014	7	11 880,00	11 880,00	,00
2188	20140225	Oui	Complétée	LANTERNES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	20/03/2014	2014	7	48 600,00	48 600,00	,00
2188	20140353	Oui	Complétée	FAC. 37808556 DU 31/03/14 SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	30/04/2014	2014	7	662,40	188,00	474,40
2188	20140426	Oui	Complétée	PLOTS LUMINEUX SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	04/06/2014	2014	7	1 574,40	1 574,40	,00
2188	20140448	Oui	Complétée	SIGNALISATION VERTICALE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	18/06/2014	2014	7	575,29	575,29	,00
2188	20140497	Oui	Complétée	SOURCES LUMINEUSES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	02/07/2014	2014	7	4 368,36	4 368,36	,00
2188	20140508	Oui	Complétée	SOURCES LUMINEUSES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	02/07/2014	2014	7	4 776,00	4 776,00	,00
2188	20140555	Oui	Complétée	SORGUES ROND POINT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	16/07/2014	2014	7	2 496,00	712,00	1 784,00
2188	20140558	Oui	Complétée	20 BUTES ROUES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	16/07/2014	2014	7	3 003,30	600,00	2 403,30
2188	20140590	Oui	Complétée	SORGUES MARQUAGE ROUTIER	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	24/07/2014		0	38 242,80	,00	38 242,80
2188	20140591	Oui	Complétée	SORGUES MARQUAGE ROUTIER	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	24/07/2014		0	12 898,80	,00	12 898,80
2188	20140624	Oui	Complétée	SORGUES RTE D ENTRAIGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	06/08/2014	2014	7	8 760,00	796,00	7 964,00
2188	20140603	Oui	Complétée	SIGNALISATION MUSOIR SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	18/11/2014	2014	7	886,03	196,00	490,03
2188	20150264	Oui	Complétée	BARRIERES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	20/05/2015	2015	7	984,00	140,00	844,00
2188	20150486	Oui	Complétée	SORGUES POTEAUX BARRIERES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	22/09/2015	2015	7	5 650,80	807,00	4 843,80
2188	20160093	Oui	Complétée	CONTENEUR DECHETTERIE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	16/02/2016		3	1 800,00	,00	1 800,00
2188	20160111	Oui	Complétée	SORGUES BARRIERES POTELETS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	23/02/2016	2016	7	9 658,80	,00	9 658,80
2188	20160456	Oui	Complétée	POUBELLES ZI FOURNALET ET ST ANNE SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	26/07/2016	2016	7	11 812,50	,00	11 812,50
2188	20160505	Oui	Complétée	CONTENEURS ENTERRES SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	23/08/2016	2016	7	20 046,00	,00	20 046,00
2188	356	Oui	Complétée	MOBILIER URBAIN SORGUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	10/08/2010	2010	7	1 201,98	600,00	601,98
									580 375,11	185 132,27	395 242,84
2315	20160023	Oui	En attente	SORGUES TRAV RUE COQUILLE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/01/2016		0	7 863,84	,00	7 863,84
2315	20160025	Oui	En attente	SORGUES TRAV BLD ALLENDE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/01/2016		0	4 745,28	,00	4 745,28
2315	20160026	Oui	En attente	SORGUES TRAV ROUTE D'ENTRAIGUE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/01/2016		0	1 897,20	,00	1 897,20
2315	20160065	Oui	En attente	SORGUES POSE GRILLE CANAL GRIF	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	04/02/2016		0	888,00	,00	888,00
2315	20160087	Oui	En attente	SORGUES TRAV EP RTE DE CHATEAU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/02/2016		0	1 922,16	,00	1 922,16
2315	20160170	Oui	En attente	SORGUES TRAV CANAL DES GRIFFON	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/03/2016		0	68 112,00	,00	68 112,00
2315	20160235	Oui	En attente	SORGUES VANNE QUARTIER NORD	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	19/04/2016		0	13 536,00	,00	13 536,00
2315	20160256	Oui	En attente	SORGUES TRAV IMPASSE GEORGES B	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	21/04/2016		0	1 809,60	,00	1 809,60
2315	20160352	Oui	En attente	SORGUES TRAV VILLAGE ERO	NON AMORTISSABLE	24/05/2016		0	15 582,90	,00	15 582,90
2315	20160353	Oui	En attente	SORGUES TRAV VILLAGE ERO	NON AMORTISSABLE	24/05/2016		0	11 950,44	,00	11 950,44
2315	20160356	Oui	En attente	SORGUES TRAV PETITE ROUTE DE B	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/05/2016		0	3 805,68	,00	3 805,68
2315	20160360	Oui	En attente	SORGUES TRAV BLD COCTEAU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/05/2016		0	37 167,24	,00	37 167,24
2315	20160363	Oui	En attente	SORGUES TRAV GIRATOIRE AV D'OR	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/05/2016		0	615,72	,00	615,72
2315	20160366	Oui	En attente	SORGUES TRAV BLD DE LA REPUBLI	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/05/2016		0	1 557,12	,00	1 557,12
2315	20160372	Oui	En attente	SORGUES TRAV CANAL PEYRARDE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	02/06/2016		0	3 306,00	,00	3 306,00
2315	20160439	Oui	Complétée	TRAVAUX MOURRE SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	12/07/2016		0	95 479,20	,00	95 479,20
2315	20160465	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN PLAN DU MI	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/07/2016		0	79 810,20	,00	79 810,20
2315	20160466	Oui	En attente	SORGUES TRAV ALLEE DE LA TREIL	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	26/07/2016		0	6 587,10	,00	6 587,10
2315	20160522	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN OISELET AV	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/08/2016		0	85 057,69	,00	85 057,69
2315	20160523	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN OISELET AV	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/08/2016		0	14 216,15	,00	14 216,15
2315	20160559	Oui	En attente	SORGUES TRAV GIRATOIRE ST HUBE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	27/09/2016		0	13 910,88	,00	13 910,88
2315	20160568	Oui	En attente	SORGUES TRAV OISELELET AV ORAN	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	04/10/2016		0	159 507,48	,00	159 507,48
2315	20160569	Oui	En attente	SORGUES POSE SIGNALISATION	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	04/10/2016		0	8 130,00	,00	8 130,00

					biens					
2315	20160610	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN PLAN DU MI	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	14/11/2016	0	6 862,80	,00	6 862,80
2315	20160655	Oui	En attente	SORGUES TRAV BASSIN DE RETENTI	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	25/11/2016	0	102 595,80	,00	102 595,80
2315	20160679	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN DE FATOUX	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	08/12/2016	0	48 389,60	,00	48 389,60
2315	20160680	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN DE L'OISEL	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	08/12/2016	0	19 440,80	,00	19 440,80
2315	20160681	Oui	En attente	SORGUES TRAV CHEMIN DE L'OISEL	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	08/12/2016	0	3 962,80	,00	3 962,80
2315	20180614	Oui	Complétée	FRAIS INSERTION TRAVAUX SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	11/05/2016	0	3 229,20	,00	3 229,20
2315	20180615	Oui	Complétée	VOIRIE SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	07/04/2016	0	135 356,23	,00	135 356,23
2315	20180620	Oui	Complétée	VOIRIE SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	07/04/2016	0	23 417,69	,00	23 417,69
2315	20180624	Oui	Complétée	PLUVIAL SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	09/11/2016	0	124 148,57	,00	124 148,57
2315	20180628	Oui	Complétée	AGV SORGUES	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	05/12/2016	0	1 536,00	,00	1 536,00
2315	20180641	Oui	Complétée	SORGUES ENFOUISSEMENT RESEAUX	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	02/12/2016	0	4 005,00	,00	4 005,00
2315	20180649	Oui	Complétée	SORGUES ENFOUISSEMENT RESEAU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	09/11/2016	0	5 326,00	,00	5 326,00
								1 115 728,37	,00	1 115 728,37

RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION

2151	20140899 BIS	Oui	Complétée	TRANSFERT VOIRIE 2006 SORGUES	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	20 263 866,43	,00	20 263 866,43	
2152	20140901 bis	Oui	Complétée	travaux de voirie transfert 2006 sorgues	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	2014	0	3 184 299,52	,00	3 184 299,52
2158	20130689	Oui	Complétée	2 SOUFFLEUR ECHO/ TRONCONEUSE mad sorgues	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	13/12/2013	10	1 080,00	462,00	618,00	
2184	20130692	Oui	Complétée	MOBILIER DE BUREAU MISE A DISPOSITION SORGUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	13/12/2013	10	4 790,25	4 790,25	,00	
2184	20130693	Oui	Complétée	MOBILIER DE BUREAU mad Sorgues	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	13/12/2013	10	3 143,52	1 571,76	1 571,76	
								7 933,77	6 362,01	1 571,76	

Annexe n° 2

POINT_N*2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

ANTERIORITE CADASTRALE	PARCELLE	SURFACE M ²	VOCATION TERRAIN	IDENTIFICATION DU BATI	DATE DELIBERATION	DATE ACTE	ORIGINE DE PROPRIETE	PRIX ACQUISITION	ESTIMATION DOMAINES	FRAIS D'ACTE	FRAIS DE GEOMETRE	
VILLAGE D'ENTREPRISES ERO - SORGUES												
	AP ex 117	142	157	Terrain nu emplacement réservé élargissement voirie	Domaine privé CCPRO	13/07/2013	10 et 16/12/2013	Commune de Sorgues qui l'a acquis de la SEMAS par acte du 16/12/1996 au prix principal de 151 500,00 F soit 23 096 €	Cession gratuite	630	2 084 € HT	
	AP ex 118	141	313	Terrain nu voirie	Domaine privé CCPRO	13/07/2013	10 et 16/12/2013	Commune de Sorgues qui l'a acquis de la SEMAS par acte du 16/12/1996 au prix principal de 151 500,00 F soit 23 096 €	Cession gratuite	1250	2 084 € HT	
FOURNALET IV - SORGUES												
	BD	5	2 929	Parcelle occupée par la Société RMB		10/01/2000	05/12/2000	Epoux AUGIER	23 432,00 F soit 8,00 F/m ² 3 572,18 € soit 1,21 €/m ²	46 864,00 €	Non communiqué	
	BD	9	1 729	Parcelle occupée par la Société GOMECO locataire de RMB		17/06/2002	09/07/2002	M. Pierre GIROLLET et Mme Simone GIROLLET	2 108,67 € soit 1,21 €/m ²	27 664,00 €	348,45 € TTC	
	BD	11	2 260	Parcelle occupée par la Société GOMECO		10/01/2000	13/03/2001	Consorts SINARD	2 759,33 € soit 1,22 €/m ²	36 160,00 €	432,95 € TTC	
	BD	15	1 183	Terrain nu non occupé		10/12/2000 modifiée le 21/02/2000 et 12/02/2001	13/03/2001	Madame Marie- Louise LEON	2 113,55 € soit 1,02 €/m ² comprenant l'acquisition de la AT 24 condition sine qua non pour permettre l'acquisition de la BD 15	18 928,00 €	Non communiqué	
	AT	24	880	Terrain nu "agricole" situé en zone inondable donc non valorisable						1 144,00 €	Non communiqué	
ESPACE D'ACTIVITES SAINT ANNE - SORGUES												
	CK	13	162	Terrain nu en lande susceptible d'être commercialisé après viabilisation		10/07/2000	Acte de transfert du 03/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	151 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F = 6 290 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	4 536,00 € 26824,00 €	481,60 €	
	CK	14	958	Terrain nu en lande susceptible d'être commercialisé après viabilisation								
ZI DU FOURNALET - SORGUES												
	AW	29	704 dont 354 en nature de voirie et 350 soumis à COP	Voie accès TECHNISOL sur 354 m ² environ et Convention d'Occupation à titre Précaire et révocable du 29/10/2007 sur le reste, soit 350 m ² environ au bénéfice de TECHNISOL qui a clôturé et fermé d'un portail		26/06/2003	08/03/2004	Anciennement AW n° 22 acquise par la CCPRO suite à résolution partielle de vente avec SICAP elle- même propriétaire par acte du 29/04/1999	132 921,90 € TTC = achat totalité de la parcelle AW n° 22 pour une surface de 10 416 m ² soit 12,76 €/m ²	1 416,00 € 1 260,00 €		1 140,98 €
	AW	30	44							176,00 €		
	AW	10	1 372	Noue						5 488,00 €		
	AW	8	157	Noue						548,00 €		
	AW	17	742	Noue						2 968,00 €		
	BE	4	1 003	Noue et emplacement réservé pour éventuel						4 012,00 €		
	BE	23	2 494							9 976,00 €	338,75 €	
					01/10/2002	29/04/2005 + attestation rectificative 03/08/2005	Commune de Sorgues puis transfert de propriété à la CCPRO	Transfert de propriété estimé à 1,00 € symbolique				

POINT_N°2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

	BE	56	1 132	Terrain nu à vocation d'espaces verts et de parkings non vendu à DPS 84 propriétaire de BE 53, 54 et 55			Convention de mise à disposition du 15/01/09 pour une durée de 5 ans renouvelable année après année dans la limite de 15 ans, soit jusqu'en 2014. Après quoi, nécessité de renouveler la convention	BE n° 48 propriété de la Commune de Sorgues puis transfert à la CCPRO par acte du 16/04/2003 pour une valeur vénale de 67 818,00 €, donnant lieu à la création de la BE 56 après division, mais parcelle non valorisable puisque terrain pollué et donc non constructible	17 251,68 € soit 15,24 €/m²	4 075,00 €		299,00 €
BEGASSIERES - SORGUES												
Ex-CV 11	CV	13	2 050	Bande boisée le long de la voie ferrée		26/06/2006	13/10/2006	1°) Acquisition par acte du 13/10/2006 auprès des Consorts REQUIN de 83 885 m² au prix de 702 387,50 € soit 8,37 €/m²		8 200,00 €	8 683,35 €	
	CV	46	1 487	Bande végétalisée le long du Canal Crillon		26/06/2006	26/01/2007	2°) Acquisition par acte du 26/01/2007 auprès des Terres du Sud, de 3 001 m² au prix 107 440 € soit 35,80 €/m²		5 948,00 €		
	CV	47	80	Bande de terrain en lisière de parcelle SOPREMA		26/06/2006	15 & 18/12/2006	3°) Acte d'échange des 15 et 18/12/2006 entre la CCPRO et la SCI la Roque portant la soulte au bénéfice de la SCI et correspondant au mas d'habitation pour 5 351 m² à 430 000 € (en sus du terrain ci-dessus acquis à Terres du Sud), soit 80,36 €/m²		320,00 €		
	CV	48	1 098	Bande boisée le long de la voie ferrée						4 392,00 €		
Ex-CV 3	CV	50	2 493	Bande de terrain le long du Canal Crillon						9 972,00 €		
	CV	52	1 761	Butte soumise à convention d'occupation précaire par SOPREMA le long de la RD 907						6 340,00 €		
	CV	54	225	Butte soumise à convention d'occupation précaire par SOPREMA le long de la RD 907						814,00 €		
Ex-CV 1	CV	56	125	Butte soumise à convention d'occupation précaire par SOPREMA le long de la RD 907						450,00 €		
Ex-CV 10	CV	58	24	Station de relevage des eaux usées appartenant à la SDEI						96,00 €		
	CV	59	269	Abords Chemin Allée de la Traillé		26/06/2006	13/10/2006		Prix total de l'opération foncière bâtie et non bâtie 1 239 827,50 €	1 076,00 €		
Ex-CV 55 et antérieurement Ex-CV 1	CV	61	4	Poste de livraison gaz						16,00 €		

POINT_N*2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

ESPACE_SAINTE-ANNE_EST-SORGUES

	CK	24	837	Abords Canal de Vaucluse		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	3 348,00 €	
Ex-CK 73 antérieurement ex-CK 69 et plus antérieurement ex-CK 23	CK	77	676	Domaine Public Voirie		10/07/2000	26/11/2001	Commune de Sorgues dans le cadre d'une expropriation auprès de la SCI du CARREFOUR SAINTE-ANNE - COMPTABILITE DU BHV puis transfert à la CCPRO puis transfert à la CCPRO	39 971 m ² au prix total de 2 165 000,00 F soit 330 052,12 €, soit 8,25 €/m ²	2 704,00 €	
Ex-CK 22	CK	80	1 509	Domaine Public Voirie		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	6 036,00 €	
Ex-CK 52	CK	82	18	Domaine Public Voirie	72,00 €						
ex-CK 75 antérieurement ex-CK 71 et plus antérieurement ex-CK 20	CK	85	760	Fossé	3 040,00 €						
ex-CK76 antérieurement ex-CK79 et plus antérieurement ex-CK 22	CK	89	44	Noüe		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	176,00 €	
ex-CK76 antérieurement ex-CK79 et plus antérieurement ex-CK 22	CK	90	43	Accotement voirie		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	172,00 €	
ex-CK 79 antérieurement ex-CK 22	CK	91	240	Noüe		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	960,00 €	
Ex-CK 83	CK	96	325	Parcelle végétalisée Accès Mme MELIN						1 300,00 €	

POINT_N*2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

Ex-CK 83	CK	97	52	Accès Mme MELIN						208,00 €	
Ex-CK 83	CK	99	582	Voirie desserte riverains						2 328,00 €	
Ex-CK 101 antérieurement ex-CK 83	CK	132 134	330 326	Voirie accès habitations et placette de retournement						1 320,00 € 1 304,00 €	
Ex-CK 81	CK	103	168	Abords Avenue Louis LEPINE						672,00 €	
	CK	105	1 490	Zone végétalisée tampon						5 960,00 €	
ex-CK 104 et plus antérieurement ex-CK 23	CK	106	1 095	Noüe et accès opération COSEC		10/07/2000	26/11/2001	Commune de Sorgues dans le cadre d'une expropriation auprès de la SCI du CARREFOUR SAINTE-ANNE - COMPTABILITE DU BHV puis transfert à la CCPRO puis transfert à la CCPRO	39 971 m ² au prix total de 2 165 000,00 F soit 330 052,12 €, soit 8,25 €/m ²	4 380,00 €	
ex-CK 104 et plus antérieurement ex-CK 23	CK	109	1 298	Abords Canal de Vaucluse		10/07/2000	26/11/2001	Commune de Sorgues dans le cadre d'une expropriation auprès de la SCI du CARREFOUR SAINTE-ANNE - COMPTABILITE DU BHV puis transfert à la CCPRO puis transfert à la CCPRO	39 971 m ² au prix total de 2 165 000,00 F soit 330 052,12 €, soit 8,25 €/m ²	5 192,00 €	
ex-CK 107 antérieurement ex CK 104 et plus antérieurement ex-CK 23	CK	110	5	Noüe		10/07/2000	26/11/2001	Commune de Sorgues dans le cadre d'une expropriation auprès de la SCI du CARREFOUR SAINTE-ANNE - COMPTABILITE DU BHV puis transfert à la CCPRO puis transfert à la CCPRO	39 971 m ² au prix total de 2 165 000,00 F soit 330 052,12 €, soit 8,25 €/m ²	20,00 €	
ex-CK 107 antérieurement ex CK 104 et plus antérieurement ex-CK 23	CK	111	11	Transformateur		10/07/2000	26/11/2001	Commune de Sorgues dans le cadre d'une expropriation auprès de la SCI du CARREFOUR SAINTE-ANNE - COMPTABILITE DU BHV puis transfert à la CCPRO	39 971 m ² au prix total de 2 165 000,00 F soit 330 052,12 €, soit 8,25 €/m ²	44,00 €	510,52 €
	CL	13	164	Noüe		10/07/2000	12/06/2001	Acquisition par la Commune de Sorgues par acte du 4/05/1994 pour 24 741 m ² au prix de 1 000 000,00 F soit 152 449,00 € soit 6,16 €/m ² Transfert de propriété à la CCPRO		656,00 €	
Ex-CL 59 et plus antérieurement CL 19	CL	98	6 884	Domaine Public Voirie				Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	27 536,00 €	
	CL	100	12 919	noüe						51 676,00 €	
	CL	101	2 546	noüe						10 184,00 €	
	CL	103	15	Domaine Public Voirie		10/07/2000	03/11/2000			60,00 €	
Ex-CL 55 et plus antérieurement ex Domaine Public communal Chemin des Peupliers	CL	106	90	Domaine Public Voirie		24/09/2001	26/11/2001	Commune de Sorgues (ex-Chemin des Peupliers)	Cession gratuite	360,00 €	
	CL	107	19	Noüe						76,00 €	
	CL	108	42	Domaine Public Voirie						168,00 €	

POINT_N*2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

Ex-CL 16	CL	109	76	Voirie Avenue Marcel DASSAULT		10/07/2000	07/09/2000	Acquisition par la Commune de Sorgues par acte du 6/04/2000 pour 2 118 m ² puis transfert de propriété à la CCPRO ex- terains exproprié à Mme QUIOC	130 000,00 F soit 19 818,37 € soit 9,35 €/m ²	304,00 €	
Ex-CL 117 antérieurement ex-CL 102, puis plus antérieurement ex-CL 59 et plus antérieurement encore ex-CL 19	CL	226	6 191	Noüe		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	24 764,00 €	
Ex-CL 102 antérieurement ex-CL 59 et plus antérieurement encore ex-CL 19	CL	118	208	Accès parcelle DPS 84		10/07/2000	Acte de transfert du 3/11/2000	Commune de Sorgues dans le cadre de l'achat des terrains destinés à la ZAC Espace d'Activités Sainte-Anne Est par acte du 22/12/1998 auprès de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR (laquelle a absorbé préalablement les MAGASINS POPULAIRES DE BOIS L'ABBE)	131 973 m ² au prix total (via un emprunt réalisé en 1999 au taux de 3,75 %) de 5 278 920,00 F arrondis à 5 300 000 F et le remboursement in fine en 2004 des intérêts de cet emprunt représentant un total de 990 437,50 F soit 958 971,02 €, soit 7,27 €/m ²	832,00 €	
Ex-CL 102 antérieurement ex-CL 59 et plus antérieurement encore ex-CL 19	CL	119	1 196	Noüe						4 784,00 €	
Ex-CL 14	CL	124	1 590	Noüe		10/07/2000	12/06/2001	Acquisition par la Commune de Sorgues par acte du 4/05/1994 pour 24 741 m ² au prix de 1 000 000,00 F soit 152 449,00 € soit 6,16 €/m ² Transfert de propriété à la CCPRO		6 360,00 €	
Ex-CL 99	CL	140	7 391	Noüe						29 564,00 €	
Ex-CL 20	CL	143	367	Accès pompiers parcelle PROLOGIS						1 468,00 €	
Ex-CL 105 et plus antérieurement ex-CL 55 et plus antérieurement encore Domaine Public Communal correspondant au	CL	145	163	Noüe						652,00 €	
	CL	146	118	Noüe						472,00 €	
Ex-CL 104 et plus antérieurement ex CL 19	CL	148	2 732	Noüe						10 928,00 €	
Ex-CL 110	CL	150	998	Noüe						3 992,00 €	
Ex-CL 152 et plus antérieurement ex-CL 92	CL	163	2 862	Noüe						11 448,00 €	
Ex-CL 141	CL	174	612	Placette de retournement						2 448,00 €	

POINT_N°2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

PARC D'ACTIVITES DU PONT DE LA TRAILLE - SORGUES												
	CN	33	1300	Bassin de rétention de la zone		01/10/2002	16/04/2003	Commune de Sorgues	1,00 € symbolique	5 200,00 €		
SECTEUR DE LA MALAUTIERE - SORGUES												
Ex AO 24 et 25	AO	82	123	Terrain nu destiné à résoudre le problème d'infiltration des eaux de pluie en provenance de Bédarrides, qui stagnent sur la RD 66, sur le territoire de la Commune de Sorgues		10/01/2000	18/04/2000	Consorts DESCHANELS	2 460,00 F au total soit 20,00 F/m² soit 375,00 € soit 3,04 €/m²	308,00 €		
OPERATION LE RAVEAU												
	DX	4	975	Terrain nu	Bassin de rétention	20/09/2012	16-24/01/2013	Brigitte BOUNAUDET	10 712,00 €			1 061,67
		5	1 703					Brigitte BOUNAUDET	4 728,00 €			894,23 €
	DX	6	1 182	Terrain nu	Abords bassin	13/07/2013	25/10/2013	Brigitte BOUNAUDET	484,00 €			716,14 €
	DX	24	121	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	17-24/01/2013	Christian BORRI	512,00 €			702,74 €
	DX	25	128	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	23-24/01/2013	Sœurs CICCORILLO	480,00 €			706,00 €
	DX	28	120	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	18-24/01/2013	Salvatore CUSUMANO	580,00 €			707,74 €
	DX	29	145	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	21-24/01/2013	Consorts SECCHIROLI	540,00 €			731,68 €
	DX	30	135	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	24/01/2013	SCI LAFASEC	524,00 €			717,54 €
	DX	33	131	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	18-24/01/2013	Mickaël GIBERT				
		1	1 306	Terrain nu	Bassin de rétention	27/09/2012	21-27/02/2013	COMMUNE DE SORGUES	Cession gratuite			1 895,53 €
	DX	34	269		Chemin de halage							
		38	400		Chemin de halage							
		39	13 207		Chemin de halage							
		54	158		Chemin de halage							
		59	2 429		Chemin de halage							
	DX	37	280	Terrain nu	Chemin de halage	41 172	18-24/01/2013	Bernadette DAUBIE-ARMAND	39 332,00 €			1 489,75 €
	DX	36	9 553	Terrain nu	Chemin de halage	20/09/2012	6-11/02/2013	Consorts TEUF	12 752,00 €	Tout acquis au prix des domaines soit 4 € du m² sauf le terrain communal		988,36 €
		42	174		Chemin de halage							
		43	860		Bassin de rétention							
	DX	44	1 399		Bassin de rétention							
		45	90		Chemin de halage							
		46	331		Chemin de halage							
		47	334	Bassin de rétention								
	DX	48	549	Terrain nu	Bassin de rétention	20/09/2012	18-24/01/2013	Robert ARNAUD	2 296,00 €			734,75 €
		49	25		Chemin de halage			Robert ARNAUD				
	DX	50	110	Terrain nu	Chemin de halage			Nicole MARTIN				
	DX	51	1 784	Terrain nu	Bassin de rétention	20/12/2012	22-25/03/2013	Nicole MARTIN	16 632,00 €			1 247,58 €
		56	2 114	Terrain nu	Bassin de rétention			Nicole MARTIN				
	DX	57	150	Terrain nu	Chemin de halage			Nicole MARTIN				
	DX	52	2 813	Terrain nu	Bassin de rétention	20/09/2012	6-21/02/2013	Chantal SEBASTIEN	12 080,00 €			1 085,25 €
		53	207		Chemin de halage			Chantal SEBASTIEN				
	DX	55	2 206	Terrain nu	Bassin de rétention	20/09/2012	21-24/01/2013	Manuel GARCIA	8 824,00 €			994,26 €
SITUATION DETAILLEE - Parcelles DAUBIE opération RAVEAU												
Parcelle d'origine DX	DX	36 seule	9 553	Terrain acquis et découpé en vue d'un échange	Bassin de rétention	20/09/2012	18-24/01/2013	Bernadette DAUBIE-ARMAND	38 212,00 €			
Parcelle après DA DX	DX	70	3 500	Terrain échangé avec DX 58 ayant donné lieu à des compensations foncières et financières liées aux négociations	propriété privée MAZZEI	11/04/2013	17/03/2014	Bernadette DAUBIE-ARMAND	12 020,00 € + forage + clôture			

POINT_N°2_PATRIMOINE_BÂTIS_ACQUIS_EN_COMMUN_(NON_ECONOMIQUE)

Parcelle après DA DX	DX	71	2 001	Terrain échangé avec DX 40 ayant donné lieu à des compensations foncières et financières liées aux négociations	propriété privée VIVES-LUCAS	11/04/2013	17/03/2014	Bernadette DAUBIE-ARMAND	7 188,00 € + forage + clôture			
Parcelle après DA DX	DX	72	4 039		propriété CCPRO			Bernadette DAUBIE-ARMAND	16 156,00 €			
	DX	58	3 005	Terrain nu	Bassin de rétention	11/04/2013	17/03/2014	Bernadette DAUBIE-ARMAND	12 020,00 €			1 784,76 €
	DX	40 + 41	1 797	Terrain nu	Bassin de rétention	41 375	17/03/2014	Bernadette DAUBIE-ARMAND	7 188,00 €			1 688,30 €
SORGUES												
	CB	1	4 106	Terrain nu	Bassin de rétention	26/05/2014	18/11/2014	SCI DE BRANTES	6 458,00 €	25 832 € soit 4 € du m ²	1 011,37 €	0,00 €
	CB	2	2 352					SCI DE BRANTES				
Opération CANAL DE VAUCLUSE (De Brantes)												
Opération DAULANDS/POINSARD - QUARTIERS SUD												
	CN	246	1356	Terrain nu	Bassin de rétention	28/04/2011	21-22/07/2011	Consorts CHASTEL	56 175,00 €	35 €/m ² pour les parcelles en NA = 515 m ² et 10/m ² pour les parcelles en NC = 3815 m ²	2 522,40 €	1196 € TTC
	CN	250	1151	Terrain nu	Bassin de rétention	28/04/2011		Consorts CHASTEL				
	CN	254	523	Terrain nu	Bassin de rétention	28/04/2011		Consorts CHASTEL				
	CN	269	1300	Terrain nu	Bassin de rétention	28/04/2011		Consorts CHASTEL				
	CX	437	188	Fossé	Fossé	DB 26/11/2015	24-27/06/2016	ASSOCIATION Pierres d'Avenir	1 € symbolique	23 €/m ² soit 4324 € pour la parcelle	en attente facture	660 € TTC
Opération MOURRE DE SEVE / BADAFFIER / LE DUC												
	CD	398	6147	Terrain nu	Bassin de rétention	03/07/2009	15/01/2010	SAFER PACA	9 831,60 €	aucun car < à 75 000 €	852,14 €	
	CM	102	187	Terrain nu	Bassin de rétention	25/02/2010	07/04/2010	consorts GATUING / DANGLADE	3 366,00 €	18 €/ m ² soit 3366 € pour les 187 m ²	15 €	615,94 € TTC
Opération Goteaux de BOURDINES												
	CZ	65	15 745	Terrain nu	Bassin de rétention	26/06/2014	traité d'adhésion 09/02/2015	consorts FABRE	32 739,72 €	acquis au prix des domaines sous DUP	122,00 €	
	CZ	66	1941	Terrain nu	Bassin de rétention	26/06/2014	traité d'adhésion 12/05/2015	consorts ONDE	9 093,30 €	acquis au prix des domaines sous DUP		
	CM	147	17 096	Terrain nu	Bassin de rétention	26/06/2014	Jugement du 13/10/2015	Eliette ESTABLET	47 932,79 € + 2000 € frais procédure	37 675,79 €		1 320 € TTC

Annexe n°5

subventions

SORGUES

SUBVENTIONS A TRANSFERER

Compte	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2017
1312	20160328	DELIB N°019/2013 PARTICIPATION SUBV. OPAH CONSEIL	140,88	26/05/2014	56,00	84,88
	20160329	DELIB N°089/2013 PARTICIPATION SUBV. OPAH CONSEIL	352,20	26/05/2014	210,00	142,20
	20160332	DELIB N°016/2013 PARTICIPATION SUBV. OPAH CONSEIL	401,40	26/05/2014	160,00	241,40
	20160334	DELIB N°154/2013 PARTICIPATION SUBV. OPAH CONSEIL	800,00	26/05/2014	320,00	480,00
	20160414	DELIB. N°076/2014 SUBV.LOUARDI MOHAMED PARTICIPATI	529,00	20/06/2016	,00	529,00
	20160416	DELIB N°212/2014 DAGON.PH PARTICIPATION OPAH	528,50	20/06/2016	,00	528,50
	20160417	DELIB N°213/2014 SUBV. VIVES.F PARTICIPATION OPAH	206,50	20/06/2016	,00	206,50
	20160418	DECISION N°DB2015004 SUBV FANTONI PARTICIPATI	1 964,00	20/06/2016	,00	1 964,00
	20160419	DECISION N°DB2015008 SUBV. MARICAILLE.D PART.	185,00	20/06/2016	,00	185,00
	20160421	DECISION N°DB2015029 SUBV. TEN.M PARTICIPATION	115,50	20/06/2016	,00	115,50
	20160422	DECISION N°DB2015037 SUBV. BENABBASSE.H PARTIC	4 000,00	20/06/2016	,00	4 000,00
	20170214	MR ZAIM ABDELILAH	2 774,50	05/12/2016	,00	2 774,50
	20170217	MME CAVELOT AMBROISINE	371,50	05/12/2016	,00	371,50
	20170218	MR IMBERT JEROME	189,00	05/12/2016	,00	189,00
	20170221	MME CORDIER ICILDA	477,50	05/12/2016	,00	477,50
		TOTAL	13 035,48		746,00	12 289,48
1313	20170230	SUBV.CG-N°20081630-SORGUES DELESTAGE CANAL DU	24 844,47	18/06/2013		24 844,47
	20170230	SUBV.CG-N°20081630-SORGUES DELESTAGE CANAL DU	25 155,53	30/10/2013		25 155,53
	20170229	AVT 2015 ACQUISITION DPT 84 quote part sorgues	20 147,50	08/11/2016		20 147,50
		TOTAL	70 147,50			70 147,50
1321	SUB19981321SORGUES	SUBVENTION CONTRAT DE RIVIERES (20180336)	1 438,82	09/12/1998		1 438,82
	SUB19981321SORGUES	SOLDE SUBV.AG.EAU/CONT.RIVIERE (20180339)	479,21	31/12/1998		479,21
	SUB19981321SORGUES	SUBV. AGENCE EAU C/DE RIVIERES (20180342)	1 438,82	09/12/1998		1 438,82
	SUB20001321SORGUES	SUBV.CNR / BRAS DES ARMENIERS PJ. DELIBERATION + (20180289)	5 335,72	15/12/2000		5 335,72
	SUB20001321SORGUES	SUBV.AGENCE.DE L'EAU/CONVENTIO 00932-CONTRAT RIVIE (20180301)	3 357,23	18/09/2000		3 357,23
	SUB20001321SORGUES	SUBV.AGENCE DE L'EAU - AMELIOR ATION DES ECOULEMEN (20180302)	34 910,82	18/09/2000		34 910,82
	SUB20011321SORGUES	SUBVENTION ETAT DIREN CONTRAT RIVIERE ARRETE ATTR (20180268)	4 796,05	10/12/2001		4 796,05
	SUB20011321SORGUES	SOLDE SUBVENTION CONVENTION AGENCE DE L'EAU N°0 (20180271)	1 438,82	06/11/2001		1 438,82
	SUB20011321SORGUES	SUBVENTION REGION VOLET PAYSAG ER CONVENTION N°99/ (20180274)	3 574,26	06/11/2001		3 574,26
	SUB20011321SORGUES	SUBVENTION CNR CONTRAT RIVIERE CAUE N°21.04XA9-99- (20180280)	1 199,01	13/08/2001		1 199,01
	SUB20011321SORGUES	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU A LYON CONVENTION N°9 (20180281)	1 981,84	15/05/2001		1 981,84
	SUB20011321SORGUES	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU CONVENTION N° 01024 (20180284)	2 517,92	15/05/2001		2 517,92
	SUB20021321SORGUES	SOLDE SUBVNETION N°992118 AGENCE DE L'EAU (20180257)	10 518,99	14/01/2003		10 518,99
	SUB20021321SORGUES	SUBVENTION CNR-CHEQUE N° 9588028 DU 07/10/02 (20180258)	15 854,06	16/10/2002		15 854,06
	SUB20021321SORGUES	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU REF 01/3194 (20180259)	1 707,42	10/06/2002		1 707,42
	SUB20021321SORGUES	SUBVENTION DIREN / ETUDE PAYSAGE (20180262)	3 597,04	05/02/2002		3 597,04

subventions

	SUB20031321SORGUES	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU CONVENTION N°010249 (20180256)	1 079,11	20/10/2003	1 079,11
	SUB20071321SORGUES	SUBV. ETAT CONSTRUCTION MUR SOUTAINEMENT RUE ST (20180250)	10 500,00	17/09/2007	10 500,00
	SUB20101321SORGUES	15% DE LA SUBV. ALLOUEE CONFORMEMENT AU COU (20180225)	285,71	11/08/2010	285,71
	SUB20111321SORGUES	SUBV. CNR-B3BA2-CREATION ITININERAIRE DE DEC (20180199)	785,00	08/03/2011	785,00
	SUB20131321SORGUES	ELABORATION 2EME CONTRAT RIVIERE MEYNE ET AN (20180176)	5 662,80	17/05/2013	5 662,80
	SUB20141321SORGUES	SORGUES ACOMPTE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISS (20180164)	11 221,00	14/08/2014	11 221,00
		TOTAL	123 679,65	,00	123 679,65
1322	SUB19981322SORGUES	SUBV. REGION / CONTRAT RIVIERE (20180333)	1 438,82	31/12/1998	1 438,82
	SUB20001322SORGUES	SUBVENTION REGION 1ER ACOMPTE MODIFICATION DU PON (20180312)	28 933,91	22/02/2000	28 933,91
	SUB20011322SORGUES	SUBVENTION REGION ELABORATION CONTRAT RIVIERE (20180263)	4 796,05	31/12/2001	4 796,05
	SUB20011322SORGUES	SUBVENTION REGION PACA MODIF. PONT BUSE ETAT RAR (20180285)	65 589,82	12/03/2001	65 589,82
	SUB20081322SORGUES	SUBV.REGION REHABILITATION CHEMIN DE HALAGE SO (20180248)	1 232,27	12/01/2009	1 232,27
	SUB20081322SORGUES	SUBV.REG-N°2006/14128 (20180249)	12 470,97	09/01/2009	12 470,97
	SUB20091322SORGUES	SF09000001 - ARRETE 2008-17110-SUBV. DIAGNOSTIC PL (20180233)	2 262,43	02/07/2009	2 262,43
	SUB20101322SORGUES	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'UNE OPAH (20180212)	2 463,59	22/09/2010	2 463,59
	SUB20101322SORGUES	ETUDE URBAINE DANS LE CADRE DU PAS ACPTTE (20180218)	11 321,63	22/09/2010	11 321,63
	SUB20111322SORGUES	SUBV-REGION 2EME CONTRAT RIVIERE (20180195)	9 438,00	20/05/2011	9 438,00
	SUB20111322SORGUES	SUBV-REGION 2004 BILAN ANNUEL ET FINAL (20180198)	2 617,47	20/05/2011	2 617,47
	SUB20131322SORGUES	DELESTAGE CANAL GRIFFON IV12-00445 (20180168)	37 266,71	27/11/2013	37 266,71
	SUB20131322SORGUES	SUBV-CR-2012-15871 DELESTAGE CANAL GRI (20180170)	15 000,00	30/10/2013	15 000,00
	SUB20131322SORGUES	SUBV.CR.2012-15871 SORGUES TVX DELESTAGE CANA (20180173)	59 946,00	06/06/2013	59 946,00
	SUB20131322SORGUES	SUBV-REGION N°2010-18200 ELAB. DU 2EME CONTRAT DE (20180184)	1 005,14	11/04/2013	1 005,14
	SUB20141322SORGUES	DELESTAGE CANAL GRIFFON IV12-00445 (20180169)	22 679,29	26/11/2013	22 679,29
	SUB20161322SORGUES	SUBV-CR-N°2013/18248 SORGUES SCHEMA DIRECTEUR (20180150)	11 360,00	06/06/2016	11 360,00
	SUBFR1322SORGUES	SUBVENTION REGION (20180343)	10 342,74	01/01/1997	10 342,74
		TOTAL	300 164,84		300 164,84
1323	SUB19981323SORGUES	SUBV. CONSEIL GENERAL (20180327)	64 746,62	14/12/1998	64 746,62
	SUB19981323SORGUES	SUBV. DEPART. C/DE RIVIERES (20180330)	1 438,82	09/12/1998	1 438,82
	SUB19991323SORGUES	CONTRAT TRIENNAL RESTAURATION DES ANNEXES DU RHON (20180315)	37 738,89	17/01/2000	37 738,89
	SUB19981323SORGUES	2EME ACOMPTE REST. ANNEXES DU RHONE (20180324)	47 116,71	17/12/1998	47 116,71
	SUB20001323SORGUES	ACPTTE CONTRAT TRIENNAL CG RESTAURATION DES AN (20180288)	20 108,98	16/01/2001	20 108,98
	SUB20011323SORGUES	SUBVENTION CONTRAT DE RIVIERE ETUDE CAUE (20180277)	4 796,05	11/09/2001	4 796,05
	SUB20091323SORGUES	IV06000121P - SUB. CG-N°2006/3099-REHAB CHEMIN HAL (20180231)	616,14	01/04/2009	616,14
	SUB20091323SORGUES	SUBV. MISE EN PLACE PLH (20180243)	2 130,85	28/12/2009	2 130,85
	SUB20101323SORGUES	SUBV. PHASE 2 ET 3 PLH SOLDE (20180205)	2 130,85	23/11/2010	2 130,85
	SUB20121323SORGUES	SUBV-CG-N°2011-1125-SORGUES REQUALIFICATION ZI (20180185)	16 478,00	09/01/2013	16 478,00
	SUB20121323SORGUES	SUBV-CG-N°2011-1125 SORGUES REQUALIF. ZI FOURNA (20180186)	34 200,00	09/01/2013	34 200,00
	SUB20131321SORGUES	SUBV-CG-N°2010-6191 CONTRAT DE RIVIERE DE LA ME (20180181)	6 962,10	11/04/2013	6 962,10
	SUB20131323SORGUES	SUBV-CG84- N°2012-975 ACQ- TERRAIN RAVEAU (20180167)	10 887,20	23/12/2013	10 887,20
	SUB20131323SORGUES	SUBV-CG- SORGUES DELESTAGE CANAL DU GRIFFON (20180172)	50 000,00	06/06/2013	50 000,00
	SUB20141323SORGUES	SUBV-CG-N°2012-975 ACQ- TERRAIN RAVEAU (20180165)	11 208,00	08/12/2014	11 208,00

subventions

	SUB20141323SORGUES	SUBV-CG-N°2011-1125 SORGUES REQUALIFIQUATION ZI (20180166)	68 751,00	12/01/2015		68 751,00
	SUB20151323SORGUES	SUBV-CG-N°2011-1125- SORGUES REQUALIFIQUATION ZI (20180154)	41 733,00	15/04/2015		41 733,00
	SUB20151323SORGUES	SUBV-CG-SCHEMA PLUVIAL SORGUES (20180161)	5 680,00	30/12/2015		5 680,00
	SUB20161323SORGUES	SUBVENTION DEPARTEMENT REQUALIFIQUATION ZI (20180152)	102 238,00	13/01/2017		102 238,00
	SUBFR1323SORGUES	SUBVENTION DEPARTEMENT (20180346)	2 158,86	01/01/1997		2 158,86
		TOTAL	531 120,07			531 120,07
13241	SUB200513241SORGUES	REVERSEMENT SUBVENTION C.G.TX GIRATOIRE LA TRAILL (20180253)	301 850,00	07/07/2005		301 850,00
	SUB201013241SORGUES	VERSEMENT FONDS DE CONCOURS (20180202)	366 000,00	14/12/2010		366 000,00
	SUB201313241SORGUES	DELIB. N°201/2012 VERST. FONDS DE CONCOURS COMMUNE (20180171)	178 927,40	24/09/2013		178 927,40
	SUB201313241SORGUES	DELIB. N°201/2012 VERST. FONDS DE CONCOURS SORGUES (20180177)	300 000,00	16/05/2013		300 000,00
	SUB201413241SORGUES	DELIB. 201/2012 VERST. FONDS DE CONCOURS (20180162)	416 919,50	13/05/2014		416 919,50
	SUB201413241SORGUES	DELIB 201/2012 VERST. SOLDE FONDS DE CONCOURS (20180163)	104 153,10	17/06/2014		104 153,10
		TOTAL	1 667 850,00			1 667 850,00
1326	SUB19981326SORGUES	PARTICIPATION ELABORATION DE LA CHARTE PAR LE CAU (20180318)	2 398,02	22/09/1998		2 398,02
	SUB19991326SORGUES	SUBV.MEYNE ANNEXES DU RHONE AGENCE EAU/CAF.98.018 (20180321)	1 798,52	24/04/1998		1 798,52
		TOTAL	4 196,54			4 196,54
1328	SUB20001328SORGUES	SUBVENTION ASS SYND. DE LA MEY E - CONTRAT DE RIVI (20180295)	599,51	22/09/2000		599,51
	SUB20001328SORGUES	SUBV VILLE DE CAMARET- CONTRAT DE RIVIERE (20180298)	599,51	22/09/2000		599,51
	SUB20001328SORGUES	SUBVENTION ASS SYND. DE LA MEY E - CONTRAT DE RIVI (20180305)	449,63	21/04/2000		449,63
	SUB20001328SORGUES	SUBVENTION VILLE D'ORANGE - EL BORATION CONTRAT DE (20180308)	599,51	21/04/2000		599,51
	SUB20001328SORGUES	SUBVENTION VILLE D'ORANGE CONT RAT DE RIVIERE VOLE (20180311)	449,63	21/04/2000		449,63
	SUB20101328SORGUES	SUBVENTION VILLE DE CAMARET- VOLET PAYSAGER (20180292)	449,63	22/09/2000		449,63
	SUB20151328SORGUES	SUBV-COVENTION N°20141081 SCHEMA DIRECTEUR EAUX P (20180159)	13 500,00	07/12/2015		13 500,00
		TOTAL	16 647,42			16 647,42
1332	SUB20071332SORGUES	PRODUITS AMENDES DE POLICE SORGUES-P503 MAI 20 (20180251)	9 000,00	06/06/2007		9 000,00
		TOTAL	9 000,00			9 000,00
1346	SUB20111346SORGUES	PROJET URBAIN PARTENARIAL AMENAGEMENT DES ISL (20180188)	253 200,00	08/12/2011		253 200,00
		TOTAL	253 200,00			253 200,00

CONTRAT D11-TDF21

TOUR DE FRANCE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La ville de Sorgues, dont l'Hôtel de Ville est sis 80 route d'Entraigues, 84700 Sorgues, représentée par Monsieur Thierry Lagneau, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une Part,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du

Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2021 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations de La Collectivité Hôte

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'Événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France de La Collectivité Hôte.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation du départ de l'étape du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figurent en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis à La Collectivité Hôte à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE

4.1. Droits et contreparties

En sa qualité de collectivité hôte du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- à réception de facture : 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes) ;
- le 8 juillet 2021 : 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette 75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2021.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

ARTICLE 7 : ANNULATION

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très

difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. La Collectivité Hôte

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à

traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : CONFORMITE

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;
- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Collectivité Hôte.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr

Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
40-42 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Pour La Collectivité Hôte

Adresse e-mail : b.millet@sorgues.fr

Recommandé A/R : Monsieur Thierry Lagneau
Maire de Sorgues
Hôtel de Ville
80 route d'Entraigues
84700 Sorgues

ARTICLE 14 : INTITULES

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le
En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Sorgues
Le Maire

Pour Amaury Sport Organisation
Le Directeur Délégué

M. Thierry Lagneau

M. Christian Prudhomme

ANNEXE 1
DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE

- Jeudi 18 mars 2021 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 19 mars 2021 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 29 et/ou dimanche 30 mai 2021 : La Fête du Tour ;
- Mercredi 7 juillet 2021 : Le départ de la 11^{ème} étape, Sorgues – Malaucène, à Sorgues ;
- Dimanche 18 juillet 2021 : Des élus et des représentants de La Collectivité Hôte seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune sur les Champs-Élysées à Paris.

ANNEXE 2
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

• **1. Sur le plan technique et logistique**

- La Collectivité Hôte devra :
- Recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 300 pour le départ).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées pour le public sur les sites de départ.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ de l'étape, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.
- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique.
- Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

• **2. Sur le plan administratif**

- La Collectivité Hôte devra :
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).

- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires de départ ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.
- **3. Collaboration d'A.S.O.**
 - A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.
 - A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les Documents Techniques (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l'article 3.3. supra.
 - De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation, la sonorisation.
 - Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..

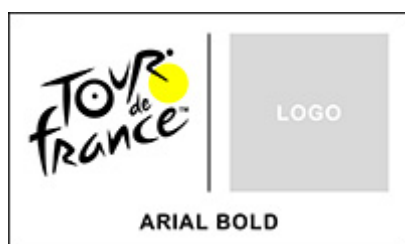
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
 - A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
 - A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).
-

ANNEXE 3
DROITS ET AVANTAGES RELATIF AU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE

1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Ville Départ 2021 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
 - b) Carte Officielle de l'événement
 - c) Gabarit destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte
- Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
 - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
 - Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
 - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte ;
 - - mise à disposition d'un gabarit ;
 - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
 - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
 - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour La Collectivité Hôte, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivité Tour de France Ville Départ 2021 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à son propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La

Collectivité Hôte dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description de l'étape et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - - site départ : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom et/ou logo de La Collectivité Hôte sur 4 panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après l'arche de départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ; incrustations de logos institutionnels sur les écrans de l'arche de départ ;
 - - site départ : à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo ; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur le pupitre de la tablette tactile du podium signature ;
 - - sur le parcours : nom R/V sur la borne du km « 0 » installée de chaque côté de la chaussée indiquant le départ réel de l'étape ;
 - - au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place juste après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
 - - sur certains lieux du parcours, validés au préalable approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.

- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 13 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités de La Collectivité Hôte dont :
 - 3 (trois) maximum pourront accéder au podium signature au départ de l'étape du Tour de France.
 - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 2 pavillons décorés et équipés au sein du Village pour la durée d'ouverture du Village.
- 50 invitations dématérialisées pour le Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 11^{ème} étape, Sorgues - Malaucène.

2.4. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..
- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising.

2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet de La Collectivité Hôte.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet

de La Collectivité Hôte (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sur ses réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- La Collectivité Hôte s'engage à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2021.

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que La Collectivité Hôte s'engage de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2021 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- La Collectivité Hôte devra mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France» doit être systématiquement intégrée.

2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
- Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
 - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
 - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
 - - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.

ANNEXE 4

LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant près de 10 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *charte des 15 engagements écoresponsables*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au Sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette Charte engage chaque année le Tour de France à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le Tour de France développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- générer un impact positif avec son programme L'Avenir à Vélo composé de 4 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien ;
- réduire l'empreinte écologique du Tour de France et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du Tour avec un programme concret « C'est mon Tour, j'agis ».

En accueillant le Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le Tour de France dans le cadre de sa politique RSE et à développer à son initiative une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique du vélo.

Programme : C'est mon Tour, j'agis

Actions engagées par A.S.O. :

- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
 - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
 - sensibilisation des différentes familles du Tour de France à l'utilisation d'énergies alternatives (GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.) ;
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
 - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
 - sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.
- Alimentation responsable
 - produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France ;
 - contenants recyclables ou recyclés (éco cup, gobelets carton, verre en PLA, etc.) ;
 - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;
 - interdiction des pailles depuis 2018.
- 100% des sites sensibles protégés
 - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;
 - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (Parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, etc.).

- Gestion et tri des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- accompagnement dans la préparation et sur le terrain d'une équipe de 9 coordinateurs environnement sur le traitement des déchets ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve (atelier Développement Durable pour toutes les familles suiveuses) ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles ;
- réduction des déchets en course :
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. - 6 zones par étape en 2020 ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

- Préservation des ressources

- Editions
- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions.

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape.
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

L'Avenir à vélo : 4 opérations totems

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



- 1 - « Label Ville à vélo » du Tour de France** : à la manière du label des « villes fleuries », cette nouveauté 2021 vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos ») ;
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes) ;
- entretien et réparation des vélos ;
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France peut candidater volontairement à l'obtention de ce label. Le dossier de candidature sera disponible début 2021.

- 2 - « Les p'tits vélos »** : l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos à destination des élèves de ses écoles élémentaires ;

Le Tour de France accompagnera La Collectivité Hôte en lui adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme « Savoir Rouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> - à titre indicatif :

- CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »
- CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

Début 2021, La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse lui faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un

« diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ».

Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

Lorsque le profil de l'arrivée de l'étape et les contraintes logistiques liées à l'organisation l'autorisent, A.S.O. souhaite faire vivre un moment inoubliable à des élèves des écoles élémentaires (classes de CM1 et de CM2 principalement) et/ou de centres aérés de La Collectivité Hôte, ayant été formés au SRAV (cf. ci-dessus).

A.S.O. pourra ainsi inviter jusqu'à une centaine de ces élèves à participer à une course conviviale sur le dernier kilomètre (voire les deux derniers kilomètres), organisée par A.S.O. le jour de l'arrivée de l'étape, quelques heures avant l'arrivée des coureurs.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

3 - « Je pass' au vélo » : faire découvrir à 5 000 personnes tous les ans le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Héritage Tour de France : (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d'encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en mai à l'occasion de Mai à Vélo).


- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).

- A.S.O. soutiendra l'opération par un plan de communication dédié.

4 - « Un vélo pour tous » : le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 500 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

La Collectivité Hôte pourra proposer de s'associer à ces initiatives.

Autres actions engagées par La Collectivité Hôte :

- La Collectivité Hôte s'engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie qui aura vocation à rester pérenne.
 - La Collectivité Hôte s'engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
 - La Collectivité Hôte bénéficie du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir conjointement avec le Département la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
 - La Collectivité Hôte s'engage à mettre en place, à ses frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.
- 

ANNEXE 5
LA COLLECTIVITE HÔTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE

1. Diffusion du Tour de France sur écran géant

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
 - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
 - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
 - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
 - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2021 ;
 - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
 - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
 - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

2. Autres Manifestations

- La Collectivité Hôte pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 17 mars 2021 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 18 mars 2021 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 29 et/ou dimanche 30 mai 2021, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2021).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités



Rapport d'orientations budgétaires 2021

SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u>	9
<u>LE BUDGET PRINCIPAL</u>	
PRESENTATION DE LA FISCALITE	11
PRESENTATION DES DOTATIONS	13
LES PRODUITS DES SERVICES	14
LES PRODUITS DE GESTION	14
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	19
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	19
<u>LES BUDGETS ANNEXES</u>	
LE BUDGET ASSAINISSEMENT	20
LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS	22
LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES	23
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	24
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	26
<u>ANNEXES</u>	
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL	36
GESTION DE LA DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT	40
RESSOURCES HUMAINES	42

LE CONTEXTE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

Extrait de la note de conjoncture de l'INSEE du 15 décembre 2020 :

« La fin d'année 2020 reste sous le signe de la crise sanitaire :

2020 se termine et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 10 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième déconfinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

Nos estimations pour le quatrième trimestre 2020 sont donc affinées, pour intégrer tout à la fois les dernières données disponibles et les nouvelles informations sur le rythme prévu de l'allègement des restrictions sanitaires. La consommation des ménages, qui aurait chuté en novembre à 15 % sous son niveau d'avant-crise, comblerait en décembre près des deux tiers de cet écart pour revenir à 6 % sous le niveau du quatrième trimestre 2019. Le contraste entre novembre et décembre serait un peu moins marqué s'agissant du produit intérieur brut (PIB), avec une perte d'activité estimée à 12 % en novembre puis ramenée à 8 % en décembre. Au total sur le dernier trimestre, l'activité retomberait donc à 8 % sous son niveau d'avant-crise (l'écart s'était réduit à 3,7 % au troisième trimestre), soit un recul d'environ 4 % en variation trimestrielle.

L'emploi pâtirait également de ce deuxième confinement : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre (+ 400 000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié reculerait à nouveau au quatrième trimestre 2020 (- 300 000 prévu). La population active se contracterait également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances. Une nouvelle baisse en trompe-l'œil du taux de chômage serait alors observée (8 % prévu en fin d'année, après 9 % au troisième trimestre) ; en contrepartie, le halo autour du chômage augmenterait fortement.

En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages

En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à - 9 %. Il est intéressant de se pencher sur la décomposition de cette baisse, selon les trois approches du PIB en comptabilité nationale (production, demande, revenu).

L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 points), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » via les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 points des 9 % de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 points à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont bien sûr contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si en la matière des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020, et de 0,9 % en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (et 700 000 en incluant les non-

salariés) seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant-crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année[1]. La plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.

Au moment du premier confinement, l'activité économique française a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais pour rebondir vivement ensuite

Les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres. Tout d'abord, les comptes nationaux ont souvent dû innover pour s'adapter aux singularités de la période actuelle. Or, ces innovations ne sont pas forcément homogènes d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le temps long que les comparaisons devront être établies. Néanmoins, les résultats des comptes trimestriels tout comme les données à haute fréquence fournissent d'ores et déjà quelques enseignements.

Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre.

La crise porte ainsi la marque de son déclencheur sanitaire : à court terme, son calendrier est celui de l'épidémie. À rebours des crises économiques précédentes où l'activité française avait pu avoir tendance à moins baisser pour ensuite rebondir plus lentement que dans d'autres pays, les mouvements ont été, en particulier au printemps, de très grande ampleur en France. Ce sont en effet surtout les services aux ménages qui ont été frappés alors que, lors des crises précédentes, ils avaient pu jouer un rôle d'amortisseur. Même la production des administrations publiques n'a pas été épargnée par la crise, alors qu'elle n'est d'ordinaire que peu sujette aux fluctuations conjoncturelles. En revanche, les puissants soutiens budgétaires publics ont contribué, à l'issue du premier confinement, au rebond économique plus vif qu'attendu.

2021, le temps des remèdes ?

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré la bourrasque, de maintenir à flot les ménages et les entreprises.

Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier – au-delà des soutiens d'urgence – des différents plans de relance préparés ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

Nous faisons l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Notre scénario s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises dans l'enquête Acemo-Covid. Le PIB rebondirait ainsi de + 3 % au premier trimestre 2021, puis de + 2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'« acquis de croissance [2] » annuelle s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021.

La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français.

1. Cette baisse serait en partie liée au fait qu'en 2019, le dernier versement du CICE au titre de l'année 2018 s'est cumulé avec la mise en place de nouveaux allègements de cotisations sociales, en remplacement de ce CICE.

2. L'acquis de croissance correspond au taux de croissance du PIB entre 2020 et 2021 que l'on obtiendrait si le PIB demeurait jusqu'à la fin de 2021 au niveau du dernier trimestre prévu (ici, le deuxième trimestre 2021). Il n'est cependant pas « acquis » (en cas d'éventuelle nouvelle contraction du PIB au second semestre 2021, par exemple).

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

(Extraits de la note de conjoncture sur les finances locales 2020 de la Banque Postale)

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et économique qui en découle, sera une année de fragilisation des comptes locaux : l'épargne brute des collectivités locales se replierait de façon inédite (- 18,1 %), pour atteindre 32,2 milliards d'euros.

La baisse anticipée de l'investissement est amplifiée par le contexte : décalage des élections municipales, interruption et report des chantiers, réorientation des crédits sur le soutien aux entreprises. Les dépenses d'investissement diminueraient de 5,8 % et s'élèveraient à 56,9 milliards d'euros.

La dette des collectivités locales serait en hausse pour soutenir les territoires et atteindrait 176,1 milliards d'euros fin 2020, soit 7,9 % du PIB.

Mais la situation financière d'ensemble resterait assez satisfaisante pour permettre aux collectivités locales de prendre toute leur part dans la relance économique.

En 2020, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, y compris leurs budgets annexes et corrigés des flux croisés, atteindraient 147,1 milliards d'euros en diminution de 2,4 %. Cette baisse serait principalement due à un fort recul des investissements (- 13,1 %), attendu en année d'élections mais accentué par le contexte d'ensemble : baisse de l'épargne brute (- 12,3 %) consécutive aux effets budgétaires de la crise sanitaire et économique, et au décalage du calendrier électoral. Les dépenses de fonctionnement, qui absorbent une grande partie des dépenses d'urgence et de soutien aux territoires et aux populations, progresseraient (+ 1,6 %) au contraire des recettes de fonctionnement, en recul de 0,8 %, certaines recettes fiscales et tarifaires subissant les effets de la crise. Les emprunts, en lien avec les niveaux faibles d'investissement, diminueraient et compte tenu d'un niveau de remboursements équivalent aux emprunts, l'encours de dette serait stabilisé.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 A PORTEE COMMUNALE ET ACTUALITES LEGISLATIVES DIVERSES

La loi de finances 2021 est largement consacrée au plan de relance de l'économie rendu nécessaire suite à la crise de la Covid-19.

Modification de la détermination de la valeur locative des établissements industriels :

Dans l'objectif de diminution des impôts de production, la valeur locative des établissements industriels sera réduite de moitié avec pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (TFPB et CFE) dues par ces établissements.

Une compensation est prévue par l'Etat pour les budgets des collectivités locales égale à la perte de base qui chaque année résultera de cette disposition multipliée par les taux de TFPB et CFE appliqués en 2020. La dynamique physique des établissements industriels est ainsi préservée mais le pouvoir de taux des collectivités amoindri.

Cette modification représente une perte de 3,3 millions d'euros d'impôts économiques compensée par les recettes de l'Etat.

La suppression de la TH

La suppression de la TH suit son cours. L'année 2021 marquera la suppression en trois étapes de cette taxe sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023). Depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter de 2021 par la descente du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la moitié des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels devrait affecter ce mécanisme de compensation.

Revalorisation des valeurs locatives :

Les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées chaque année d'un coefficient forfaitaire de revalorisation calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) déterminé par l'INSEE. Le coefficient est de 1,002 en 2021 l'inflation ayant été marginale cette année du fait de la pandémie de COVID-19.

Dotations de l'Etat aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est globalement stable en valeur à 26,8 milliards d'euros (dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements). Attention toutefois, la stabilisation de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe et non les montants individuels. Toutefois, le développement de la part péréquée se poursuit puisque la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune, de même que la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros), les dotations de péréquation des départements (+ 10 millions d'euros), au détriment donc des autres bénéficiaires.

Les autres dotations (DSIL, DETR, DSID et dotation politique de la ville) restent stables.

Le gel de la DGF est dénoncé par l'Association des Maires de France qui indique que celle-ci aboutit dans les faits à une diminution des enveloppes individuelles pour environ la moitié des communes.

Concernant les dotations d'investissement, la DSIL exceptionnelle pour les projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités permet l'augmentation des crédits alloués par l'Etat. Cette DSIL exceptionnelle s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'économie lancé par l'Etat pour faire face aux effets de la crise sanitaire.

Réforme du FCTVA :

Celle-ci est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La réforme vise à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des

collectivités. En 2021, seules les communes nouvelles et les EPCI sont concernés par le dispositif qui devrait ensuite être étendu. La réforme modifie également l'assiette des activités éligibles au FCTVA. Certaines activités deviennent éligibles telles que la construction ou l'acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers et les dépenses informatique en nuage cloud. Les dépenses inscrites sur les comptes de terrains ou agencement et aménagement de terrains, les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et les travaux d'investissement réalisés en régie perdent l'éligibilité au FCTVA.

Expérimentation du compte financier unique (CFU) :

Il a pour objectif de simplifier la lecture des états financiers, de donner une vision plus complète et fidèle du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière des collectivités. Le CFU pourrait être généralisé à l'ensemble des collectivités dès 2024.

Clause de sauvegarde :

La clause de sauvegarde prévue en 2020 en faveur du bloc communal pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets est reconduite en 2021.

En 2021, le dispositif concerne uniquement les recettes fiscales. Les pertes de recettes domaniales ne seront donc plus prises en compte dans le calcul de la dotation à reverser aux collectivités concernées.

Sur 2020, la ville de Sorgues n'était pas éligible à ce dispositif.

Nationalisation des taxes locales sur l'électricité :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devient une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

Le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum sur 3 ans pour toutes les collectivités.

Taxe d'aménagement :

Plusieurs dispositions sont mises en place afin d'inciter à la production d'opérations de recyclage et de renouvellement urbain. L'application d'un taux majoré est possible aux travaux substantiels « de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population. Actuellement, à Sorgues, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% pour l'ensemble du territoire communal.

Suppression des taxes funéraires :

La suppression des taxes funéraires s'inscrit dans une volonté du gouvernement d'abandonner les taxes à faible rendement.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le budget principal

La période 2016 à 2020 a été marquée par une réduction de l'épargne brute jusqu'en 2019 celle-ci ayant chuté de 1 359 K€ entre 2016 et 2019 soit une diminution de 35%.

Cette réduction est le résultat de l'accroissement et de la mise en place de nouveaux services notamment avec l'expansion de la police municipale (brigades à vélo...), le développement des festivités proposées à la population aussi bien l'été qu'à la période de Noël, la Maison France Service, le Lieu d'Accueil Enfants Parents pour la Petite Enfance... Une volonté d'améliorer les services existants et de faire de nouvelles propositions à la population a animé les choix réalisés.

En 2020, l'épargne brute augmente à nouveau (de 754 K€ soit 38%) sans atteindre le montant de 2016.

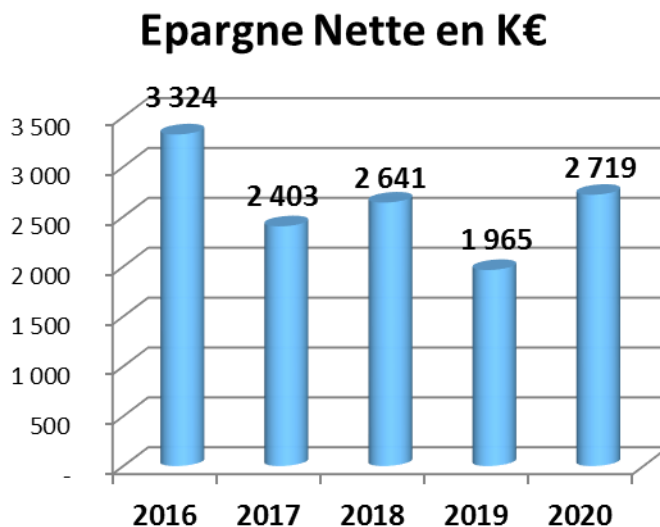
Sur la période 2016-2020, l'épargne brute connaît une baisse de 605 K€ soit 18%.

L'amélioration de ce résultat doit être considéré avec précaution tant il est lié à la conjoncture exceptionnelle de crise sanitaire provoquée par l'apparition du COVID-19. La pandémie a en effet impacté de manière sensible les charges de fonctionnement courant. Elles diminuent de 3% par rapport à 2019 sous l'effet notamment des fermetures de structures qui ont eu lieu pendant les deux confinements et des annulations de prestations et activités diverses pour être en accord avec les mesures gouvernementales de lutte contre le virus.

Les recettes de fonctionnement courant se maintiennent à un niveau stable par rapport à 2019.

Les diminutions sur certains postes (notamment les produits des services qui baissent de 15% du fait de la pandémie) sont compensées par la dynamique d'autres recettes de la ville (la fiscalité augmente de 2% soit 186 K€).

Celle-ci n'a pas touché la compensation relative à la clause de sauvegarde du fait de la vitalité de ses recettes fiscales. Celles-ci connaissent une augmentation de presque 2%. De même, les dotations et participations augmentent de quasiment 6% du fait de la perception de 198 981 € d'aides de la CAF au titre de la mise en place d'une aide exceptionnelle permettant le soutien des structures de petite enfance face à une diminution d'activité ou une fermeture durant la crise épidémique.



Les autres composants des soldes d'épargne ne modifient pas en cascade les résultats. Ainsi, l'épargne nette s'établit à 2 718 K€ soit en baisse de 753 K€. La ville a financé ses dépenses d'investissement en contractant un emprunt de 2 M€.

€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fonctionnement courant stricts	25 881 867	23 975 043	24 415 631	24 569 497	24 630 731
Impôts et taxes	20 139 663	18 611 046	18 973 662	19 202 507	19 236 913
Contributions directes	9 649 295	9 065 767	9 378 427	9 642 944	9 828 531
Dotation communautaire reçue	9 067 647	8 106 747	8 106 747	8 106 747	8 106 747
Attribution FPIC	240 279	83 703	57 412	52 618	26 668
Solde impôts et taxes	1 182 442	1 354 829	1 431 076	1 400 198	1 274 967
Dotations et participations	3 997 115	3 604 404	3 536 408	3 469 326	3 676 926
DGF	1 991 617	1 695 564	1 648 383	1 599 304	1 604 266
Compensations fiscales	549 749	595 683	603 393	621 904	642 143
FCTVA fct		0	16 505	16 268	18 902
Solde participations diverses	1 455 749	1 313 157	1 268 127	1 231 850	1 411 615
Autres produits de fct courant	1 745 089	1 759 592	1 905 561	1 897 664	1 716 892
Produits des services	1 311 893	1 349 741	1 258 227	1 276 922	1 079 812
Produits de gestion	433 196	409 851	647 334	620 742	637 080
Atténuations de charges	100 419	81 998	133 046	82 579	113 559
Produits de fonctionnement courant (A)	25 982 286	24 057 041	24 548 678	24 652 075	24 744 290
Produits exceptionnels larges	115 945	136 087	201 673	52 549	36 999
Produits exceptionnels	115 945	136 087	201 673	52 549	36 999
Produits de fonctionnement (B)	26 098 231	24 193 128	24 750 351	24 704 624	24 781 289
Charges fonctionnement courant strictes	21 787 624	20 661 185	21 066 836	21 587 669	21 058 845
Charges à caractère général	3 870 176	3 566 291	3 936 300	4 098 502	3 822 128
Charges de personnel	14 084 660	13 546 181	13 689 458	13 983 867	13 892 272
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	3 832 788	3 548 713	3 441 078	3 505 300	3 344 446
Atténuations de produits	234 182	362 107	242 713	325 438	291 158
Contributions fiscales (FPIC, ...)	234 182	206 348	242 713	325 438	291 158
Solde atténuations de produits	0	155 759	0	0	0
Charges de fonctionnement courant (C)	22 021 806	21 023 292	21 309 549	21 913 107	21 350 003
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 960 480	3 033 749	3 239 128	2 738 969	3 394 286
Charges exceptionnelles larges	108 083	126 988	163 916	225 990	175 525
Frais financiers divers	0	-1	2 022	1 536	439
Charges exceptionnelles	108 083	126 989	161 894	224 454	175 086
Charges de fct. hors intérêts (D)	22 129 889	21 150 280	21 473 465	22 139 096	21 525 529
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 968 342	3 042 847	3 276 885	2 565 527	3 255 760
Intérêts (E)	141 409	127 048	112 338	97 473	90 383
Charges de fonctionnement (F = D+E)	22 271 298	21 277 328	21 585 804	22 236 569	21 615 912
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	3 826 933	2 915 800	3 164 547	2 468 055	3 165 377
Capital (H)	502 548	513 056	523 113	503 002	446 673
EPARGNE NETTE (I = G-H)	3 324 385	2 402 743	2 641 434	1 965 053	2 718 703
Dépenses d'investissement hors dette	3 542 137	3 451 842	4 159 238	7 486 992	5 571 950
Dép d'inv hors annuité en capital	3 542 137	3 451 842	4 159 238	7 486 992	5 571 950
EPARGNE NETTE	3 324 385	2 402 743	2 641 434	1 965 053	2 718 703
Ressources propres d'inv. (RPI)	679 107	1 017 726	1 229 022	876 167	1 687 069
Fonds affectés (amendes, ...)	97 426	83 761	112 038	94 654	198 317
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	88 977	124 265	132 721	230 159	28 185
Emprunt	0	0	0	1 000 000	2 000 000
Variation de l'excédent global	647 757	176 354	-44 023	-3 320 959	1 060 324
Excédent Global de Clôture (EGC)	5 511 450	5 687 839	5 643 816	2 322 857	3 383 180

PRESENTATION DE LA FISCALITE

La fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) représente un produit d'environ 9,6 M€ soit 39 % des recettes de fonctionnement de 24,7 M€. Cette proportion est stable depuis plusieurs années maintenant.

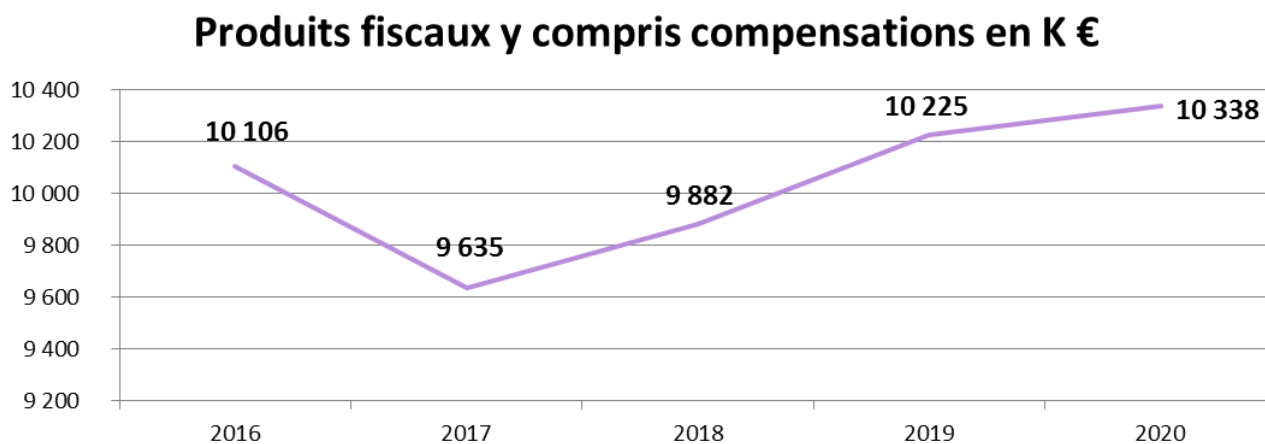
La taxe sur le foncier bâti (TFB) représente plus de 64 % du produit de la fiscalité directe à 6,2 M€ contre 35 % pour la taxe d'habitation (TH) à 3,4 M€. La part du foncier sur le non bâti est faible (1 % à 135 K€).

Cette année l'évolution des produits fiscaux est faible à 1% soit 92 701 € de recettes fiscales supplémentaires contre 323 698 € l'année précédente. Cette évolution s'explique de part :

- la revalorisation des valeurs locatives de la loi de finance 2020 par un coefficient multiplicateur d'actualisation forfaitaire de 1,2 (et 0,9 pour la taxe d'habitation).

- la dynamique des bases physiques : Les bases nettes d'imposition de taxe d'habitation diminuent de 0,9% sur l'exercice après un exercice 2019 où elles avaient connues une dynamique positive de 2%.

Les compensations fiscales augmentent de 20 239 € soit 3,2% et représentent 6% des produits fiscaux globaux, proportion qui reste stable au fil des ans.



TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	16,57%	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%
Taux FB	23,83%	21,83%	21,83%	21,83%	21,83%
Taux FNB	50,61%	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%

BASES NETTES D'IMPOSITION

€	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette TH	18 965 785	19 237 514	19 992 395	20 858 232	20 847 275
Base nette FB	26 332 010	26 537 391	27 104 294	27 930 513	28 362 879
Base nette FNB	275 856	279 514	267 327	274 245	274 419

PRODUITS FISCAUX

€	2016	2017	2018	2019	2020
Produit TH	3 142 631	3 108 782	3 230 771	3 370 690	3 368 920
Produit FB	6 274 918	5 793 112	5 916 867	6 097 231	6 191 616
Produit FNB	139 611	137 968	131 953	135 367	135 453
Produit 3 Taxes ménages	9 557 159	9 039 863	9 279 591	9 603 289	9 695 989

COMPENSATIONS FISCALES

€	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations TH	380 767	519 463	542 325	558 023	578 627
Compensations FB	77 423	34 854	44 142	46 980	46 678
Compensation FNB	20 891	19 372	16 926	16 901	16 838
Compensations TP / CFE / CVAE	70 668	21 994	0	0	0
Compensations fiscales	549 749	595 683	603 393	621 904	642 143

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

€	2016	2017	2018	2019	2020
Produit et compensation TH	3 523 398	3 628 245	3 773 096	3 928 713	3 947 547
Produit et compensations FB	6 352 341	5 827 966	5 961 009	6 144 211	6 238 294
Produit et compensation FNB	160 502	157 340	148 879	152 268	152 291
Produits et comp. ménages	10 036 240	9 613 552	9 882 984	10 225 193	10 338 132
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	70 668	21 994	0	0	0
Produits et comp. Totaux	10 106 908	9 635 546	9 882 984	10 225 193	10 338 132

PRESENTATION DES DOTATIONS
DGF et FONDS DE PEREQUATION

DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire (DF)	1 471 670	1 094 543	997 115	909 154	869 304
Effet variation de population	4 970	-19 755	-12 093	10 756	39 694
Effet prélèvement pour péréquation	-60 177	-121 010	-84 599	-98 717	-79 544
Contribution RFP	-479 033	-236 362	-736	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	519 947	601 021	651 268	690 150	734 962
dont DSU	519 947	601 021	651 268	690 150	734 962
= DGF (A)	1 991 617	1 695 564	1 648 383	1 599 304	1 604 266
= Fonds de péréquation (B)	240 279	83 703	57 412	52 618	26 668
Compensations fiscales (C)	549 749	595 683	603 393	621 904	642 143
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	2 781 645	2 374 950	2 309 188	2 273 826	2 273 077

En 2020, la DGF augmente de 0,3 % à 1 604 266 €. Cela vient stopper la diminution de la DGF commencée en 2014.

La Dotation Forfaitaire continue de diminuer, l'effet positif lié à l'évolution de la population ne couvrant pas le prélèvement effectué au titre de la péréquation.

La DSU augmente de 44 812 € soit 6,5%. La ville occupe la place 409 dans le rang des villes bénéficiant de la DSU parmi les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants le dernier rang éligible étant le 693.

Depuis 2014, la DGF a diminué de 47% soit 1,4 millions d'euros de perte de financement de la section de fonctionnement sur le budget de la ville.

Au titre de la solidarité, la ville est bénéficiaire et contributrice au FPIC. Depuis 2017, la ville est devenue contributrice nette à ce fonds de péréquation.

DGF/Habitant en K€



MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU FPIC

€	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution communale de droit commun	234 182	206 348	242 713	325 438	291 158
Attribution communale de droit commun	240 279	83 703	57 412	52 618	26 668
Solde	6 097	-122 645	-185 301	-272 820	-264 490

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services sont pleinement impactés par les effets des mesures de confinement mises en place afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19. Ils diminuent de 15% par rapport à 2019 soit de 197 000 €.

Le produit des services directement facturés aux usagers diminue de 28% par rapport à 2019. Pour les crèches municipales, cela représente une diminution de 72 000 €. Les autres produits connaissent une réduction de 126 000 € tous services confondus (piscine, médiathèque, accueil jeunes, école de musique...). Les tarifs appliqués visent une accessibilité pour tous les sorguais quel que soit leurs possibilités financières.

Les autres produits des services (principalement des remboursements des budgets annexes de la ville) sont relativement stables.

Les remboursements de mise à disposition de personnel aux associations baissent de 11% soit 11 000 € certaines mises à disposition n'ayant pas eu lieu concernant les associations sportives pendant les deux confinements.

Toutefois, la part de ces recettes dans les produits de fonctionnement varie très peu (de 5 à 4%) et ne représente pas une part prépondérante dans le financement de la section de fonctionnement de la ville.

LES PRODUITS DE GESTION

Les produits de gestion augmentent de 3% par rapport à 2019. 67% de cette augmentation provient de l'évolution favorable des recettes de loyers qui restent dynamiques malgré le contexte de crise sanitaire.

La ville a en effet procédé à des annulations de loyers pour les artisans et commerçants du centre-ville sur les deux confinements afin d'apporter son soutien aux commerces particulièrement touchés par les mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie. Le montant de recettes perdues s'élève à environ 5 300 €.

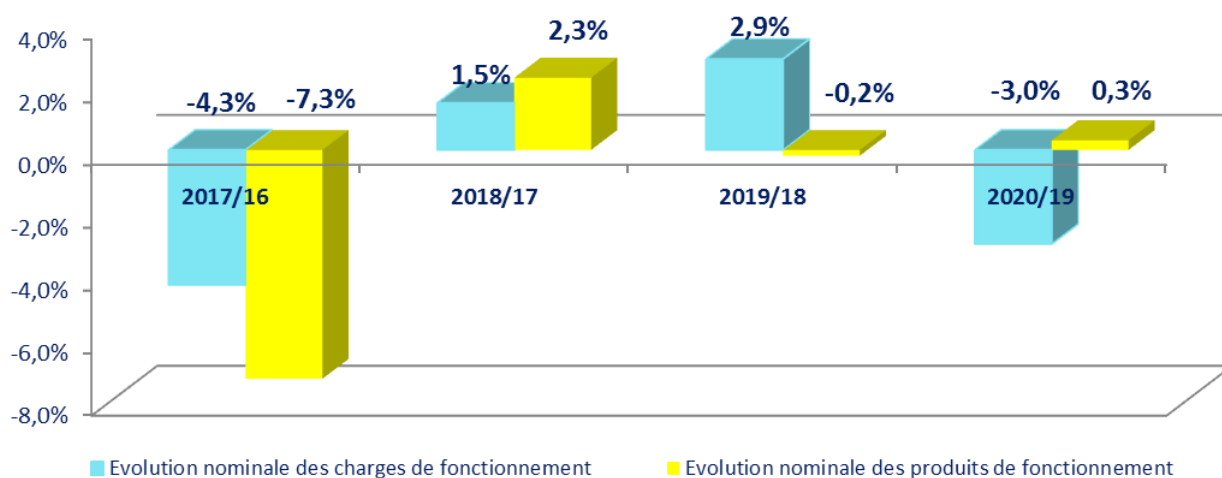
Sur la période 2016-2020 le montant des loyers encaissés a augmenté de 47% du fait de la mise en place d'une politique active de location des bâtiments communaux contribuant au maintien en bon état du patrimoine de la ville. En 2021, la location du château Gentilly au CNFPT sera réalisée.

PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sur 2020, les charges de fonctionnement diminuent de 2,97% tandis que les produits de fonctionnement restent stables ce qui permet d'inverser la tendance constatée en 2019 où les charges de fonctionnement avaient progressées tandis que les recettes de fonctionnement connaissaient une décélération.

Cette amélioration du résultat est toutefois permise en grande partie par la crise sanitaire, qui, si elle a provoqué des pertes de recettes pour la ville, est également responsable d'une diminution de l'activité des services et de fait d'une baisse involontaire des dépenses de fonctionnement. La pandémie a eu un impact plus important sur les baisses de dépenses que sur les recettes certaines diminutions ayant été compensées (dotation COVID de la CAF versée pour les deux crèches municipales).

Evolution nominale des charges et des produits de fonctionnement



Les principaux postes de dépense évoluent de la manière suivante :

€	2019	2020	19/20	%
Charges fct courant strictes	21 587 669	21 058 845	-528 823	-2,45%
Charges à caractère général	4 098 502	3 822 128	-276 374	-6,74%
Charges de personnel	13 983 867	13 892 272	-91 595	-0,66%
Autres charges de gestion courante	3 505 300	3 344 446	-160 854	-4,59%
Atténuations de produits Contribution FPIC	325 438	291 158	-34 280	-10,53%
Charges exceptionnelles larges	225 990	175 525	-50 465	-22,33%
Intérêts	97 473	90 383	-7 089	-7,27%
Charges de fonctionnement	22 236 569	21 615 912	-620 657	-2,79%

Les charges à caractère général diminuent de 6% sous l'effet de la crise sanitaire qui impacte principalement les postes de dépenses suivants :

- Les fluides diminuent de 81 000 € soit 8% du fait de la moindre utilisation des bâtiments communaux.
- Les prestations de services, locations diverses et le poste des fêtes et cérémonies chutent de 315 000 € du fait notamment de la suppression d'une partie de la programmation du pôle culturel, des festivités d'été ainsi que de celles de Noël, mais également de la suppression des prestations dans tous les services accueillant du public (crèches...).
- Ces diminutions compensent les nouveaux achats induits par la lutte contre le COVID (masques, gels hydro alcooliques, hygiaphones...).

Les charges de personnel diminuent de 91 595 € (soit 14 % de la baisse globale). Cette variation s'explique entre autres par la diminution des recrutements en contrats du fait de la crise sanitaire et un départ en retraite non remplacé.

Les autres charges de gestion courante diminuent de 4% sous l'effet de la diminution de la subvention au CCAS et aux autres organismes partenaires de la ville dans un objectif d'ajustement des financements apportés aux besoins en trésorerie de ceux-ci. Cette baisse compense la forte hausse de la subvention d'équilibre versée par la ville au budget annexe de la cuisine centrale de 84% soit 122 000 €. Cette majoration est due à l'effondrement des recettes de la vente des repas du fait de la pandémie de COVID et de la fermeture des structures pendant le premier confinement.

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Le financement de la section d'investissement

Le financement de cette section repose sur 3 catégories de recette :

- 1/ L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 2/ Les recettes propres de la section d'investissement
- 3/ Le financement à long terme : l'emprunt

1/ Le financement par la section de fonctionnement :

Il est permis par l'épargne nette dégagée par la ville principalement grâce au résultat de la section de fonctionnement. Elle augmente de 38% en 2020 après s'être contractée de 26% en 2019 (suite à l'effet ciseau évoqué plus haut). Elle représente 40% du financement de l'investissement sur l'exercice contre 47% l'année précédente.

2/ Les recettes propres de la section d'investissement : le financement hors dette

Elles repartent à la hausse en 2020 en doublant presque de montant sous l'effet du doublement du FCTVA (lié aux dépenses d'investissement réalisés en N-1) et d'une augmentation de 441% du produit des cessions.

	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources propres d'inv. (RPI)	679 107	1 017 726	1 229 022	876 167	1 687 069
FCTVA	255 277	479 387	401 579	466 926	907 324
Produits des cessions	149 150	149 000	465 670	89 350	483 101
Diverses RPI (notamment taxe d'aménagement)	274 680	389 339	361 773	319 891	296 644

3/ Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

ANNUITE DE LA DETTE

€	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	502 548	513 056	523 113	503 002	446 673
Intérêts	141 409	127 048	112 338	97 473	90 383
Annuité de la dette	643 957	640 104	635 452	600 474	537 057

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

€	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut	4 403 158	3 890 101	3 366 988	3 863 986	5 417 313
/ Epargne brute	3 826 933	2 915 800	3 164 547	2 468 055	3 165 377
Encours brut / Epargne Brute	1,2	1,3	1,1	1,6	1,7

RATIOS DE DETTE

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours par habitant	234,8	209,4	182,3	208,1	286,3
Encours / Produits de fonctionnement	16,9%	16,1%	13,6%	15,6%	21,9%

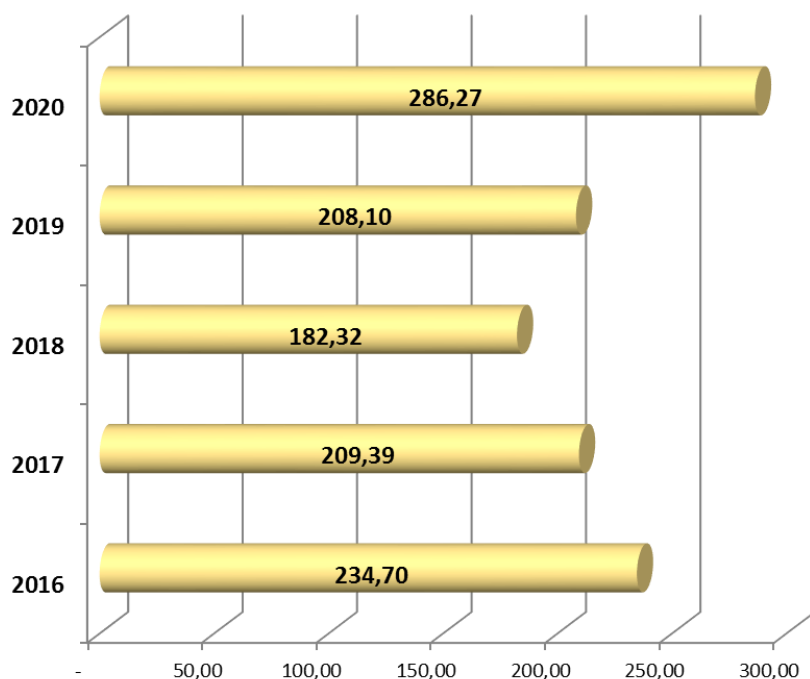
Sur la durée du mandat précédent, l'annuité de la dette est passée de 775 K€ à 600 K€. La ville a contracté un seul emprunt sur la période en 2019 pour un montant de 1 M€. Un emprunt de 2 000 000 € a été contracté en 2020.

L'encours de la dette est de 5,4 M€ au 31/12/2020. L'encours n'a pas d'emprunt « toxique » et ils sont tous classés en A1 selon la charte Gissler.

L'encours par habitant s'élève à 286 € en 2020 à Sorgues contre en moyenne 850 € par habitant en 2019 pour la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI en FPU (source les comptes des communes du Ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Le ratio de l'encours sur Epargne brute traduit la capacité théorique de désendettement en fonction de la richesse du budget. Ce ratio passe de 1,6 an à 1,7 an du fait d'une augmentation de l'encours plus importante en 2020 que celle de l'épargne. Cependant, il est à noter que ce taux est bien en-dessous du seuil d'alerte (8 ans).

Encours par habitant au 31/12



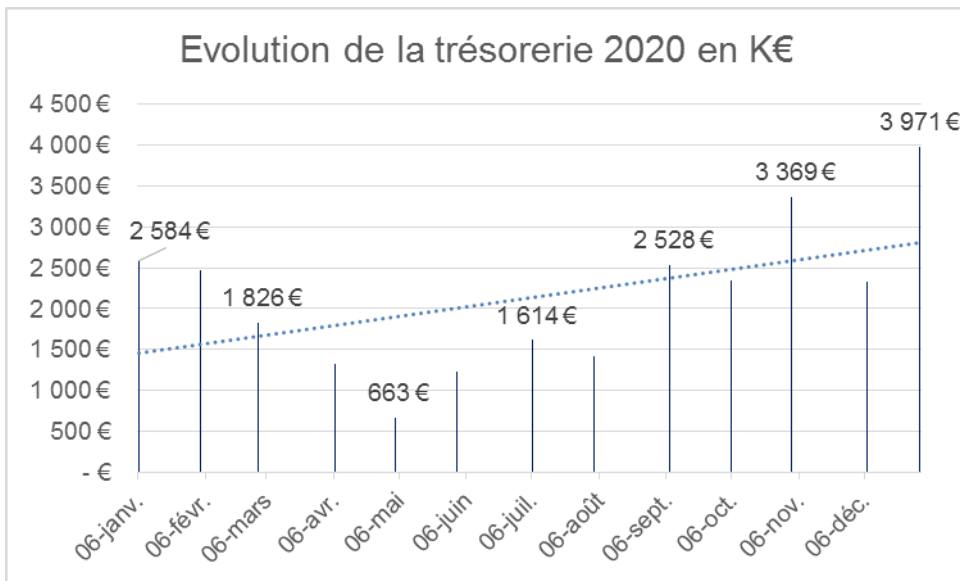
B/ Le financement à court terme : la trésorerie

La trésorerie de la commune oscille entre 663 k€ pour son niveau le plus bas et 3,9 k€. Plusieurs facteurs expliquent une telle variation :

- Le délai de la trésorerie pour constater l'encaissement des grosses contributions comme les dotations ou les attributions de compensations.

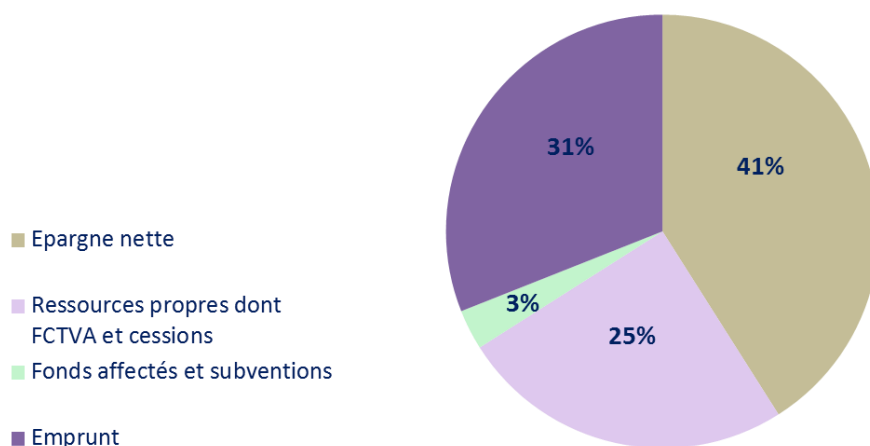
- La concomitance de l'arrivée de grosses factures comme pour le Château Gentilly cette année.
- En 2020, un échéancier de paiement a été demandé par la ville pour le paiement de la cotisation au SDIS de Vaucluse de 796 k€ afin d'étaler cette charge conséquente sur plusieurs mois et ne pas affecter la trésorerie.
- Sur la fin d'exercice, la remontée de la trésorerie est liée au versement de l'emprunt de 2 millions d'euros réalisé par la ville.

Du fait des variations de trésorerie, et pour prévenir l'éventualité d'un accident de trésorerie, la ville dispose d'un contrat de ligne de trésorerie de 2 M€ qu'elle peut mobiliser pour relier un décaissement présent à un encaissement futur. La gestion de la trésorerie est en alerte lorsque son montant passe sous 1,2 M€. C'est le montant fixé pour assurer le versement d'un mois de salaire. Sur l'année 2020, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée.



Comment a été financé l'investissement en 2020 ?

Financement de l'investissement 2020



Le budget 2020 finance les dépenses d'investissement de 5,6 millions d'euros à hauteur de 41 % par son épargne nette, de 31% par l'emprunt et de 25% par ses ressources propres.

Sur 2020, les principales opérations d'investissements payées ont été :

- Réhabilitation de la Salle des fêtes : 619 457,54 €.
- Rénovation du Château Gentilly : 1 433 377,69 €.
- Aménagement du Square Gavaudan : 172 751,17 €.
- Travaux dans les écoles notamment de réduction de la consommation énergétique : 226 949 €.
- Travaux sur les bâtiments et équipements sportifs : 189 481 €.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Sorgues est membre de la CCSC depuis le 01 janvier 2017.

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux entités :

La CCSC est un EPCI à fiscalité unique. Elle perçoit l'impôt économique (plus une part additionnelle de la Taxe d'Habitation et du Foncier Bâti) pour financer ses compétences (économique, voirie, espaces verts, droit du sol, OM...). La différence entre le montant des recettes et celui des dépenses est reversée à la ville sous forme d'Attribution de Compensation (AC). En 2020, ce montant s'élève à 8 106 747 €.

De par la loi Engagement et proximité, un pacte financier doit être signé entre les deux entités qui est susceptible de faire varier le montant de l'AC. Au moment de l'élaboration de ce document, le montant de l'AC devrait connaître une revalorisation de 675 000 € à partir de l'exercice 2021 ce qui passerait son montant annuel de 8,1 à 8,7 millions d'euros. Cette revalorisation est intégrée dans la prospective présentée ci-dessous.

Autres recettes perçues :

- 4 650 € de loyer pour les locaux situés au 1, Place du Général de Gaulle.

Les montants versés à la CCSC :

- 17 353,40 € au titre du remboursement des prestations de service d'un agent de la CCSC sur des compétences assainissement pour la ville.
- 114 941,93 € au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réseau des eaux usées du centre ancien de la ville.

Il est à noter que la sortie de la CCPRO n'est pas encore enregistrée dans les écritures comptables de la ville de par le contentieux en cours portant principalement sur la dette, la trésorerie et le budget annexe de la Malautière. L'arbitrage préfectoral rendu est contesté. Toutefois, un montant de 600 000 € de dépenses de fonctionnement est intégré à la prospective 2021 correspondant au solde des écritures réelles pour la restitution de l'accueil de l'aire des gens du voyage et la déchetterie.

L'EVOLUTION PATRIMONIALE

Au titre de l'exercice 2020

La ville a procédé à des acquisitions pour un montant de 1,3 millions d'euros. Cela concerne :

- Des parcelles de terre pour 111 452,40 €
- Deux maisons dans le centre ancien pour 252 000 € (Rue du Château et Rue des Remparts/Rue Pélisserie)
- Des parcelles de terre à Poincard pour 974 406,18 € (Application de l'arrêt de la Cour de Cassation de Novembre 2020).

La ville a également procédé à une acquisition à titre gratuit (parcelle de terrain au chemin des pompes) et à deux acquisitions de biens sans maîtres (à la Montagne et à la Cité Poincard).

La ville a procédé également à des cessions de parcelles de terrains pour 470 368,16 €.

Au titre de l'exercice 2021

La poursuite de la politique d'acquisition aux Griffons et celle de redynamisation du centre-ville par l'acquisition de biens pour 623 000 € sont prévues.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat global de clôture 2020 est d'environ 634 988 € en augmentation par rapport à 2019 sous le double effet de la réalisation d'un excédent en section d'exploitation et d'investissement.

La section d'exploitation :

Le résultat 2020 de 100 776 € est en augmentation de 18 995 € par rapport à l'exercice 2019 sous l'effet d'une diminution des dépenses.

Les recettes 2020 de 512 669 € sont stables par rapport à 2019 et conservent la même structure. En effet, à 97% les recettes réelles sont constituées par la redevance d'assainissement reversée par Suez dans le cadre du contrat de délégation de service public.

La participation à l'assainissement collectif représente 14 013 € de recettes soit 22 branchements. Le tarif de cette taxe évolue en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE.

Les dépenses réelles 2020 sont globalement stables par rapport à 2019 (en baisse de 5%) malgré un exercice marqué par :

- La diminution de 60% des dépenses de personnel suite à la fin de la mise à disposition d'un agent de la CCSC sur cette compétence.
- Un rattrapage des abandons de créance de surtaxe assainissement qui s'élèvent à 15 310 € en 2021 (pour l'exercice 2019 et 2020 et des antérieurs du fait d'un changement de logiciel par Suez).

Sur 2021, les recettes réelles prévisionnelles réelles de fonctionnement sont estimées à environ 495 K€ soit stables. Elles permettent de financer les dépenses courantes du budget ainsi que de dégager de l'autofinancement pour la réalisation des travaux, ce budget étant un budget d'investissement et le recours à l'emprunt n'étant pas prévu en 2021.

La section d'investissement :

2020 s'est caractérisée par un montant de travaux sur le réseau de 306 558 € réalisés principalement dans le centre ancien et au lotissement Camerone.

Le remboursement du capital de l'emprunt (contracté en 2018) s'élève à 31 907 €.

Le résultat global de clôture 2020 est excédentaire de 534 212 € en augmentation de 68 000 € par rapport à 2019.

Au 01/01/2021, l'encours de la dette de ce budget s'élève à 252 596 €. La dette est désormais constituée de deux emprunts, à 100 % à taux fixe et non toxique (classe A1 de la charte Gissler). La dette s'éteindra en 2029 sans réalisation de nouvel emprunt.

Le budget 2021 permet d'inscrire 1 016 000 € de dépenses réelles d'investissement entièrement autofinancées.

Les travaux prévus pour 2021/2022 sont les suivants:

- La poursuite de la reprise du réseau d'assainissement au lotissement Camerone.
- Travaux d'assainissement avenue d'Avignon pour 250 000 €
- Avenue d'Orange : réhabilitation du réseau pour 250 000 €
- Route d'Avignon : réhabilitation du réseau pour 250 000 €

La ville dispose également d'un marché à bons de commande lui permettant de réaliser les travaux nécessaires. Le budget d'assainissement est géré en Autorisation de Programme afin de permettre une meilleure répartition des crédits sur les exercices budgétaires. A ce jour, les autorisations de programme sur l'assainissement sont les suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CP		
	TOTAL AP CUMULE	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
<u>AP EXISTANTES</u>			
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN	150 804,43	35 862,50	
TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES MARCHE A BONS DE COMMANDE	333 333,00	303 333,00	
TOTAL	484 137,43	339 195,50	

LE BUDGET DU TRANSPORT URBAIN

En 2020, le résultat de clôture s'élève à 759 564 € soit en augmentation de 13 847 €. Ce budget de service, créé en 2011, assure la prestation de transports sur la commune où les dépenses sont principalement les dépenses de fonctionnement.

La section d'exploitation :

L'excédent global de clôture de 2020 est de 674 178 € en augmentation de 4,9% par rapport à 2019. Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire de 31 879 €. Ce résultat est obtenu malgré la baisse significative des recettes en 2020 du fait de la pandémie de COVID-19. Les confinements et notamment celui du printemps dernier ont provoqué une diminution des recettes de ventes de tickets de 35% par rapport à l'exercice 2019. La baisse des ventes est la plus sensible par rapport à 2019 sur les mois d'avril et de mai (respectivement diminution de 97 et 82%). Les recettes de Versement Mobilité sont également affectées passant de 819 000 € à 757 000 € soit une diminution de 7%.

Les dépenses sont quant à elles restées stables avec même une légère diminution du contrat de transport lié à la pandémie également les prestations n'ayant pas été modifiées sur 2020. Le contrat de transport représente 84% des dépenses de la section d'exploitation de ce budget. La durée du contrat étant pluriannuelle, il est géré en autorisation de programme afin de répartir le coût du contrat sur chaque exercice concerné.

Pour 2021, il n'est pas prévu de modifications dans le fonctionnement des lignes. Les recettes estimées tiendront compte de l'incertitude liée à la pandémie de COVID-19 dont les effets se feront probablement encore ressentir.

Une nouvelle enveloppe de 7 000 € sera ouverte en 2021 pour l'attribution de subvention aux particuliers sorguais faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans un objectif de développement sur la commune de moyen de mobilité doux.

La section d'investissement :

Le résultat 2020 de la section d'investissement est déficitaire de 18 000 € du fait de la reprise des investissements après deux années de faibles réalisations. Toutefois, le résultat global de clôture reste excédentaire l'autofinancement reporté couvrant le déficit.

Le budget finance sur 2020 l'acquisition d'un logiciel de gestion des titres de transports ainsi que du matériel informatique visant à moderniser la gestion du service et garantir un meilleur rendu aux usagers pour 15 200 €. Il voit également la réalisation d'arrêts de bus Avenue d'Orange et Route de Vedène pour 53 700 €.

Ces dépenses sont entièrement autofinancées par un budget qui n'a pas de dette. Il n'est pas prévu d'emprunter en 2021 pour financer les dépenses d'investissement de ce budget.

Le budget annexe des transports urbains devrait être transféré à la CCSC courant 2021.

LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le conseil d'exploitation s'est réuni afin de présenter les résultats 2020 du budget annexe des pompes funèbres ainsi que les orientations budgétaires pour 2021.

Ce budget est un budget de service assurant les prestations d'obsèques et de transport de corps. Le résultat global de clôture 2020 est d'environ 49 461 € contre 53 330 € l'année précédente.

La section d'exploitation :

L'objectif de ce budget est le rendu d'un service de qualité au prix équilibrant le budget. Le résultat d'exécution de la section d'exploitation est déficitaire sur l'exercice de 3 868 €.

Cela résultat s'explique par la chute de l'activité. Seulement 4 prestations ont été réalisées en 2020 pour 1 812 € de recettes.

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Prestations	67	44	23	19	4
Recettes	33 045 €	20 471 €	14 783 €	9 470 €	1 812 €

En parallèle, le nombre d'heures réalisées par le personnel diminue entraînant une diminution des charges de personnel de 50% par rapport à 2019. Toutefois, cette baisse de charge n'est pas de la même ampleur que celle des recettes.

Les tarifs sont restés stables en 2020 et une hausse n'est pas prévue sur 2021. Le budget 2021 acte cette forte diminution de l'activité constatée avec des recettes prévues du même ordre que celles de 2020.

La section d'investissement :

En 2020, comme sur les exercices précédents, il n'y a pas de réalisation sur la section d'investissement dont la seule immobilisation est constituée par le véhicule nécessaire à l'activité de transport de corps.

Pour ce matériel de transport utilisé par le service, la commune a reconstitué par le processus des amortissements aujourd'hui terminé un autofinancement de 27 041 €.

Le prix actuel du marché d'un corbillard non réfrigéré est estimé à environ 35 000 € HT. Aussi, l'excédent reporté existant en fonctionnement peut faire l'objet d'un transfert à la section d'investissement en cas de besoin et assurer un changement de véhicule par l'autofinancement.

LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2020 est de 31 294 € contre 19 706 € en 2019 soit une hausse de 58 %. Cette dernière provient essentiellement d'un solde d'investissement 2020 positif du fait du peu de réalisations sur cette section. Ce budget étant équilibré par une subvention d'équilibre versée depuis le budget principal de la ville, la section de fonctionnement tourne toujours autour de l'équilibre. Cependant, il existe des fluctuations à l'intérieur de la cette section.

La section de fonctionnement :

Comme chaque année, le résultat de la section de fonctionnement est équilibré grâce au financement apporté par le budget principal par le biais de la subvention d'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent en 2020 de 8% (soit 57 396 €) sous l'effet de la pandémie de COVID-19 et notamment du confinement du printemps dernier qui a provoqué l'arrêt sur deux mois du fonctionnement des cantines scolaires, des centres aérés, des crèches ...et donc l'arrêt de la fourniture par la cuisine centrale de la fourniture des repas :

- les fluides diminuent de 17% du fait de la moindre utilisation du bâtiment de la cuisine centrale.
- les dépenses d'alimentation baissent de 8% soit 45 694 € de moins qu'en 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement hors subvention d'équilibre chutent de 28% passant de 607 771 € en 2019 à 435 261 € en 2020 toujours du fait de la crise sanitaire.

Les produits de la vente des repas diminuent de 30%. La diminution la plus importante en volume concerne les recettes des cantines scolaires qui perdent 149 133 € par rapport à 2019. Ce budget a participé à l'opération Cabas mis en place par le CCAS avec la fourniture des aliments. La vente par la cuisine centrale de repas cabas au CCAS qui les a distribués aux sorguais rapporte 15 836 € de recettes sur les deux périodes de confinements 2020.

Les recettes 2020 des ventes constituent 51% des produits de fonctionnement contre 68 % en 2019. La pandémie affecte ainsi la structure de financement de ce budget. En effet, par voie de conséquence, la part du budget principal dans le financement de ce budget annexe passe donc de 32 à 49 %. La subvention d'équilibre passant de 144 352 € à 267 000 € et après trois exercices de baisse permis par des modifications dans les gammages et une meilleure adaptation des menus aux publics concernés.

En 2020, le remboursement du budget principal à la cuisine centrale au titre de la fourniture des repas des crèches municipales est acté pour 78 295 € en baisse de 17%.

Pour l'exercice 2021, le budget de la cuisine centrale va devoir s'équilibrer avec des dépenses et recettes qui dépendent fortement de l'évolution de la pandémie en France. La situation sanitaire actuelle appelle à la prudence sur les recettes liées aux ventes des repas.

La section d'investissement :

Sur 2020, l'acquisition de ventilateurs a été réalisée pour la cuisine centrale pour 2 842 € par autofinancement. Le résultat global de clôture augmente à 30 202 €.

L'autofinancement en augmentation permet l'ouverture de crédits à hauteur d'environ 40 000 € pour l'investissement en 2021 consistant en des équipements pour la cuisine centrale. Ce budget n'a pas de dette.

ANALYSE PROSPECTIVE DU BUDGET
PRINCIPAL

Une situation financière de la ville à l'horizon de 2024 est proposée. Comme toutes prospectives, cette dernière est réalisée en s'appuyant à la fois sur une constatation des variations passées et des hypothèses sur celles à venir. Une prospective reste un exercice indispensable mais les résultats doivent être interprétés avec prudence tant les facteurs l'influençant sont nombreux et parfois imprévisibles (comme l'actualisation des bases, les variations du point d'indice, les taux d'intérêts...). Aussi, il convient de retenir les grandes masses.

De plus, la crise sanitaire qui a impacté la réalisation du budget 2020 aura probablement encore en 2021 des répercussions sur la réalisation du budget aussi bien par des effets sur les recettes de produits de service qui pourraient être perdues en cas de nouveau confinement, de compensations mises en place telles que celles de la CAF concernant les crèches municipales, de dépenses supplémentaires en matériel de protection, de baisse de dépenses si des actions ou prestations venaient à être annulées du fait du contexte sanitaire.

La prospective proposée est la suivante :

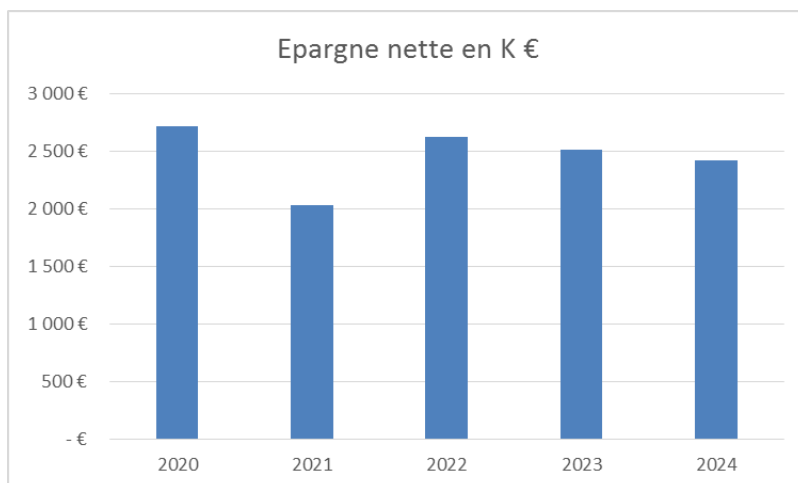
CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	24 744	25 376	25 579	25 819	26 068
- Charges de fonctionnement courant	21 350	22 011	22 086	22 342	22 602
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 394	3 365	3 493	3 477	3 466
+ Solde exceptionnel large	-139	-650	-50	-50	-50
= Produits exceptionnels larges*	37	50	50	50	50
- Charges exceptionnelles larges*	176	700	100	100	100
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 256	2 715	3 443	3 427	3 416
- Intérêts	90	90	98	102	108
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 165	2 624	3 346	3 325	3 308
- Capital	447	595	723	813	892
= EPARGNE NETTE (EN)	2 719	2 029	2 623	2 512	2 416

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Elle acte la création d'un léger recul des soldes sur 2021 avec des charges de fonctionnement qui évolueraient plus vite que les recettes notamment du fait d'actions exceptionnelles comme l'accueil d'une étape du Tour de France et la mise en place de nouvelles opérations comme le passeport ados à destination des jeunes. A partir de 2022, l'excédent brut courant se stabilise sur la période.

En 2024, l'épargne nette arriverait à un montant de 2,4 millions d'euros tout en permettant le financement de 24,7 millions d'euros d'investissement sur 4 ans. Il est prévu d'avoir recours à l'emprunt pour financer une partie de cet investissement par lequel la ville prendra part à la relance nécessaire aux acteurs économiques dans le contexte de crise sanitaire actuel. Les excédents 2020 seront donc investis dans les travaux par choix de participer à la relance économique par une politique keynésienne sur l'investissement.



Les hypothèses de la prospective

La prospective s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- En recette :

- Comme chaque année, les taux des impôts ménages ne seront pas modifiés. Pour rappel, la ville peut agir uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties depuis la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation.
- L'évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti est en moyenne de 2,3 % sur la période sauf en 2021 où elles baissent de 8% par le mécanisme de réduction de la valeur locative des établissements industriels présenté page 7 du ROB.
- L'attribution de compensation versée par la CCSC devrait être revalorisée dès 2021 à 8 781 747 € soit une augmentation de 8% soit de 675 000 € par an. Cette révision vise à neutraliser les effets de l'évolution de la fiscalité locale de Sorgues suite à l'intégration de la CCSC au 1er Janvier 2017 et à tenir compte du coût réel du transfert des compétences.
- La dotation forfaitaire continuerait à diminuer jusqu'à atteindre 1,4 millions d'euros en 2024 (-8% sur la période). L'attribution du FPIC est à zéro. La ville devient seulement contributrice.
- Le produit des services diminue sur 2021 et 2022 l'effet de la suppression du budget des transports urbain avant de connaître une évolution de 1,25% annuelle.
- Un volume d'emprunt de 5,6 M€ est prévu sur la période 2021-2024.

- En dépense :

La prospective prévoit une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée :

- Au chapitre 011, il est anticipé une hausse de 9% sur 2021 pour :
 - o tenir compte de l'accueil de l'étape du Tour de France.
 - o anticiper un effet mécanique de rattrapage sur les dépenses suite à la chute des dépenses en 2020 liées à l'effet COVID. A périmètre constant hors COVID, l'augmentation serait bien moindre.

Sur les exercices suivants, l'augmentation serait de 1,4% soit l'inflation anticipée.

- Au chapitre 012, la hausse est de 1,6 % en 2022. Des charges supplémentaires comme le recrutement d'une brigade canine et nocturne à la police municipale sont financées ainsi que la

revalorisation des indices de catégorie C dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération. Sur les exercices suivants, l'évolution est de 1,2% par an.

- Les charges de gestion courante du chapitre 65 diminuent de 1,35% en 2021. Cette diminution est rendue possible par le retour à la normale de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la cuisine centrale après la forte augmentation rendue nécessaire en 2020 du fait de la chute des produits des services. Cette baisse permet d'encaisser l'augmentation de la cotisation de la ville au SDIS de Vaucluse de 45 000 €. Les subventions aux différents partenaires restent stables notamment celle du CCAS. L'objectif est de permettre à celui-ci de maintenir un soutien aux personnes défavorisées surtout dans le contexte actuel. Sur les exercices suivants, les dépenses de ce chapitre se stabilisent.
- La ville devient seulement contributrice au FPIC avec un montant de 293 K€ en 2021.
- 600 000 € de dépenses sont prévues au budget 2021 dans le cadre de la sortie de la ville de la CCPRO pour paiement de la déchetterie et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La section d'investissement :

Pour 2021, le montant total des dépenses d'investissement (hors dette) prévu au budget principal est d'environ 7,4 M€. Les principales opérations sont :

- Clôturer le paiement des travaux au Château Gentilly pour environ 840 000 €
- Travaux dans les écoles de la ville notamment d'isolation dans un objectif de réduction de la consommation énergétique pour 397 000 €.
- Etudes et maîtrise d'œuvre relatives au projet de création d'une nouvelle crèche municipale pour 430 000 €.
- Travaux dans les bâtiments sportifs et sur les équipements pour environ 1 000 000 € (cela inclus des opérations de relamping dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, la rénovation et extension du gymnase Coubertin, l'aménagement du parc municipal et des travaux d'entretien à la piscine).
- Acquisitions dans le vieux Sorgues pour 600 000 € dans le cadre de la poursuite de la politique de redynamisation du centre-ville.

Le budget principal fonctionne avec des autorisations de programme afin d'étaler la charges d'opérations importantes et pluriannuelles sur plusieurs exercices. Le tableau ci-dessous les présente pour 2021 et les années suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP ANTERIEURS (REALISES AU 31/12/2020)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	612 838,23	562 838,23	50 000,00	-
SALLE DES FETES	4 200 000,00	4 120 323,70	79 676,30	-
REHABILITATION DU CHÂTEAU GENTILLY POUR INSTALLATION DU CNFPT	2 417 000,00	1 584 656,56	832 343,44	-
MODIFICATION ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION	260 000,00	192 657,00	67 343,00	-
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	676 105,35	526 105,35	150 000,00	-
MAITRISE D'ŒUVRE PROJET PISCINE	72 432,00	18 012,00	54 420,00	-
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANTAGE BATIMENTS COMMUNAUX	360 000,00	67 434,00	272 566,00	20 000,00
PONT DES ARMENIERS	200 000,00		100 000,00	100 000,00
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX 2021/2022	900 000,00		500 000,00	400 000,00
TOTAL	9 698 375,58	7 072 026,84	2 106 348,74	520 000,00

Il n'est pas prévu d'affecter un emprunt. Aussi, un éventuel emprunt serait réparti proportionnellement aux dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'AE/CP sont les suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT AE	CP ANTERIEURS (REALISES AU 31/12/2020)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
GENIE CLIMATIQUE	320 584,00	263 501,89	57 082,11	-
MAINTENANCE DES CLIMATISEURS ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX	45 000,00	28 887,84	16 112,16	-
ASSURANCES DE LA COMMUNE	510 000,00	398 745,50	111 254,50	-
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	1 400 000,00	555 882,64	400 000,00	444 117,36
TELEPHONIE FIXE	59 000,00	30 176,33	28 823,67	-
ENTRETIEN POLE CULTUREL, SANISETTES, BASES SPORTIVES, GROUPES SCOLAIRES	565 592,60	258 589,29	307 003,31	-
FOURNITURE D'ELECTRICITE	1 200 000,00	311 581,09	400 000,00	488 418,91
IMPRESSIONS	34 914,60	16 583,80	18 330,80	-
CARBURANT 2020/2021	45 000,00	21 348,19	23 651,81	-
PROGRAMMATION POLE CULTUREL 2020/2021	97 749,00	12 859,00	84 890,00	-
FOURNITURES SCOLAIRES 2020/2021	78 000,00	53 519,50	24 480,50	-
EXPERTISE VEHICULES MIS EN FOURRIERE	5 000,00	1 500,00	3 500,00	-
MENUISERIES PVC ALU VITRERIE	100 000,00	-	100 000,00	-
TOTAL	4 460 840,20	1 953 175,07	1 575 128,86	932 536,27

La page suivante présente la chaîne de financement qui est le résultat de la prospective.

CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonctionnement courant stricts	24 631	25 284	25 487	25 725	25 972
Impôts et taxes	19 237	19 455	19 676	19 904	20 146
Contributions directes	9 829	9 434	9 651	9 873	10 111
Dotation communautaire reçue	8 107	8 782	8 782	8 782	8 782
Attribution FPIC	27	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	1 275	1 239	1 244	1 249	1 253
Dotations et participations	3 677	4 051	4 006	3 996	3 980
DGF	1 604	1 580	1 552	1 518	1 473
Compensations fiscales	642	1 135	1 187	1 212	1 241
FCTVA fct	19	19	19	19	19
Solde participations diverses	1 412	1 317	1 247	1 247	1 247
Autres produits de fct courant	1 717	1 778	1 805	1 825	1 846
Produits des services	1 080	1 077	1 076	1 089	1 103
Produits de gestion	637	700	729	736	744
Atténuations de charges	114	91	93	94	96
Produits de fonctionnement courant (A)	24 744	25 376	25 579	25 819	26 068
Produits exceptionnels larges	37	50	50	50	50
Produits exceptionnels	37	50	50	50	50
Produits de fonctionnement (B)	24 781	25 426	25 629	25 869	26 118
Charges fonctionnement courant strictes	21 059	21 608	21 639	21 894	22 152
Charges à caractère général	3 822	4 182	4 017	4 074	4 131
Charges de personnel	13 892	14 127	14 297	14 468	14 642
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	3 344	3 299	3 326	3 352	3 380
Atténuations de produits	291	403	446	448	449
Contributions fiscales (FPIC, ...)	291	293	294	296	297
Solde atténuations de produits	0	110	152	152	152
Charges de fonctionnement courant (C)	21 350	22 011	22 086	22 342	22 602
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 394	3 365	3 493	3 477	3 466
Charges exceptionnelles larges	176	700	100	100	100
Charges exceptionnelles	175	700	100	100	100
Charges de fct. hors intérêts (D)	21 526	22 711	22 186	22 442	22 702
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 256	2 715	3 443	3 427	3 416
Intérêts (E)	90	90	98	102	108
Charges de fonctionnement (F = D+E)	21 616	22 801	22 284	22 544	22 810
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	3 165	2 624	3 346	3 325	3 308
Capital (H)	447	595	723	813	892
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 719	2 029	2 623	2 512	2 416
Dépenses d'investissement hors dette	5 572	7 400	6 000	6 000	5 300
Dép d'inv hors annuité en capital	5 572	7 400	6 000	6 000	5 300
EPARGNE NETTE	2 719	2 029	2 623	2 512	2 416
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 687	1 221	1 433	1 586	1 286
Fonds affectés (amendes, ...)	198	100	100	100	100
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	28	238	542	654	208
Emprunt	2 000	1 931	1 302	1 148	1 290
Variation de l'excédent global	1 060	-1 882	0	0	0
Excédent Global de Clôture (EGC)	3 383	1 501	1 501	1 501	1 501

Les différentes recettes

La prospective ne prévoit pas de hausse des taux d'impôts, cependant il existe une évolution des bases sur laquelle la ville fait le choix de s'appuyer pour anticiper une augmentation de ses recettes :

PRODUITS FISCAUX

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit TH	3 369	99	101	103	105
Produit FB	6 192	9 151	9 365	9 586	9 822
dont ajustement coefficient correcteur		-428	-438	-448	-459
Produit FNB	135	134	134	134	134
Produit 3 Taxes ménages	9 696	9 384	9 601	9 823	10 061

La ville anticipe une évolution de son produit fiscal de 9,6 M€ en 2020 à 10 M€ en 2024. On constate ici l'entrée en vigueur des effets de la suppression de la taxe d'habitation. La ville percevra à partir de 2021, en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écrêté d'où la baisse du produit de taxe d'habitation compensée par celle du produit du foncier bâti. Avec les compensations, les produits fiscaux continuent d'avoir une évolution dynamique.

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

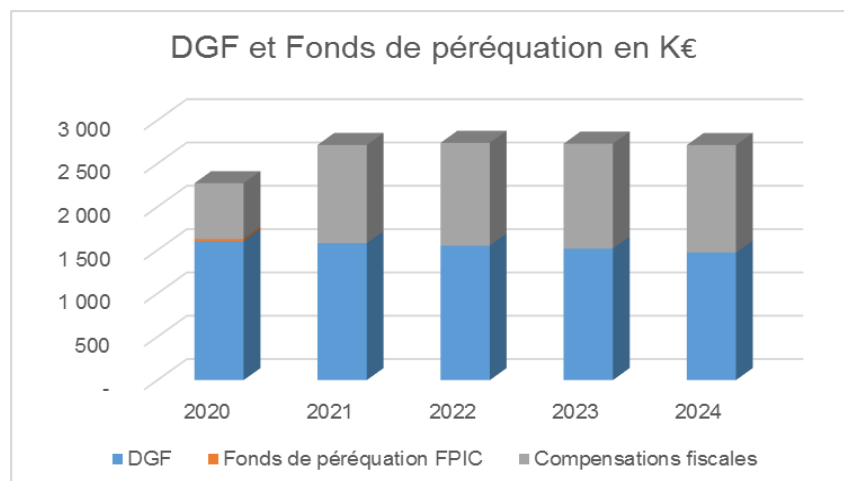
K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit et compensation TH	3 948	99	101	103	105
Produit et compensations FB	6 238	10 268	10 535	10 781	11 045
Produit et compensation FNB	152	151	151	151	151
Produits et comp. ménages	10 338	10 519	10 788	11 035	11 302

Les dotations constituent l'autre grosse source de financement de la ville. L'Etat a effectué un prélèvement d'environ 1,6 M€ ces dernières années pour assurer une contribution de la ville à l'effort de redressement des finances publiques. Il est anticipé une poursuite de la baisse de la dotation forfaitaire sous l'effet du prélèvement au titre de la péréquation. L'effet variation de la population n'est pas assez important pour contrer ce prélèvement.

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire (DF)	869	805	739	663	577
E fct variation de population	40	12	10	10	10
E fct prélèvement pour péréquation	-80	-76	-77	-86	-97
+ Dotation aménagement (DSU)	735	775	814	854	896
= DGF (A)	1 604	1 580	1 552	1 518	1 473
+ FPIC	27	0	0	0	0
= Fonds de péréquation (B)	27	0	0	0	0
Compensations fiscales (C)	642	1 135	1 187	1 212	1 241
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	2 273	2 715	2 739	2 730	2 713

Pour autant, le montant des dotations passerait de 2,2 M€ en 2020 à 2,7 M€ en 2024 soit une hausse de 440 K€ (19%). Cette évolution favorable est rendue possible par les compensations fiscales qui doublent en 2021 par rapport à l'exercice précédent du fait de la compensation mise en place dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.



ENCOURS DE DETTE AU 31/12

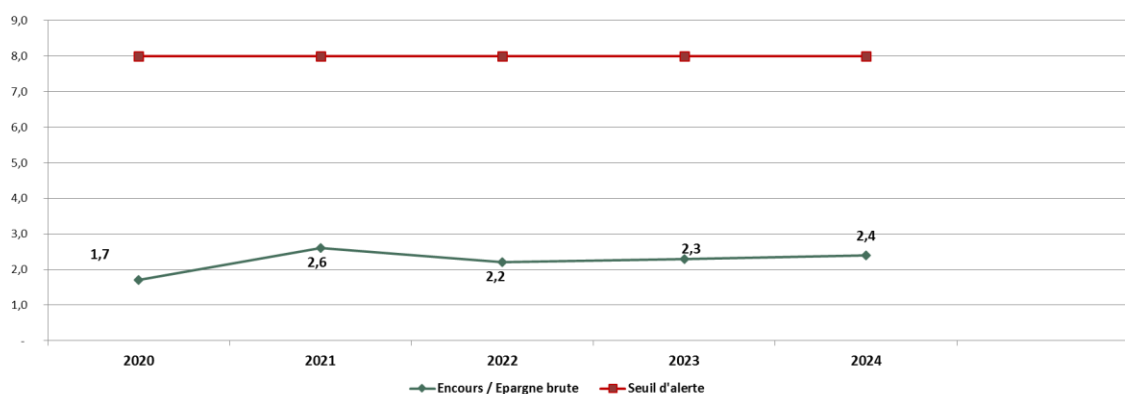
K€	2020	2021	2022	2023	2024
Encours	5 417	6 753	7 332	7 667	8 065
/ Epargne brute	3 165	2 624	3 346	3 325	3 308
Encours / Epargne brute	1,7	2,6	2,2	2,3	2,4
Encours par habitant SORGUES	286,3	354,8	383,2	398,6	417,1
Encours par habitant Moyenne de la strate en 2019	850,0				

Cette prospective anticipe en 2024 un encours de la dette à 8 M€. La ville fait le choix de recourir à l'emprunt pour financer un volume important de dépenses d'investissement pour à la fois maintenir le patrimoine actuel en bon état mais aussi l'augmenter et prendre part ainsi de façon active au plan de relance de l'économie lancé par le gouvernement.

Du fait d'un niveau de départ de l'endettement faible, ce processus porte le ratio encours/ Epargne brute à 2,4 en 2024 soit bien en-dessous de 8 (qui est le seuil d'alerte). Il s'agit du nombre d'années théoriques pour rembourser le capital de la dette si la ville consacre la totalité de son épargne à cet effort.

Le ratio encours par habitant augmente mécaniquement à 417 € par habitant en 2024 tout en restant bien inférieur à celui de la moyenne de la strate de 850 € en 2019.

Ratio Encours/Epargne brute



Le financement des dépenses d'investissement se présente de la manière suivante :

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement hors dette	5 572	7 400	6 000	6 000	5 300
Dépenses d'équipement	5 571	7 400	6 000	6 000	5 300
Dépenses directes d'équipement	5 558	7 000	6 000	6 000	5 300
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	13	400	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	1	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	5 572	7 400	6 000	6 000	5 300
Financement de l'investissement	6 632	5 518	6 000	6 000	5 300
EPARGNE NETTE	2 719	2 029	2 623	2 512	2 416
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 687	1 221	1 433	1 586	1 286
FCTVA	907	821	1 033	886	886
Produits des cessions	483	100	100	400	100
Diverses RPI	297	300	300	300	300
Fonds affectés (amendes, ...)	198	100	100	100	100
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	28	238	542	654	208
Emprunt	2 000	1 931	1 302	1 148	1 290
Variation de l'excédent global	1 060	-1 882	0	0	0

Hormis la dette, les autres leviers du financement des dépenses d'investissement sont les ressources propres d'investissement (RPI) ainsi que les subventions et l'excédent de clôture.

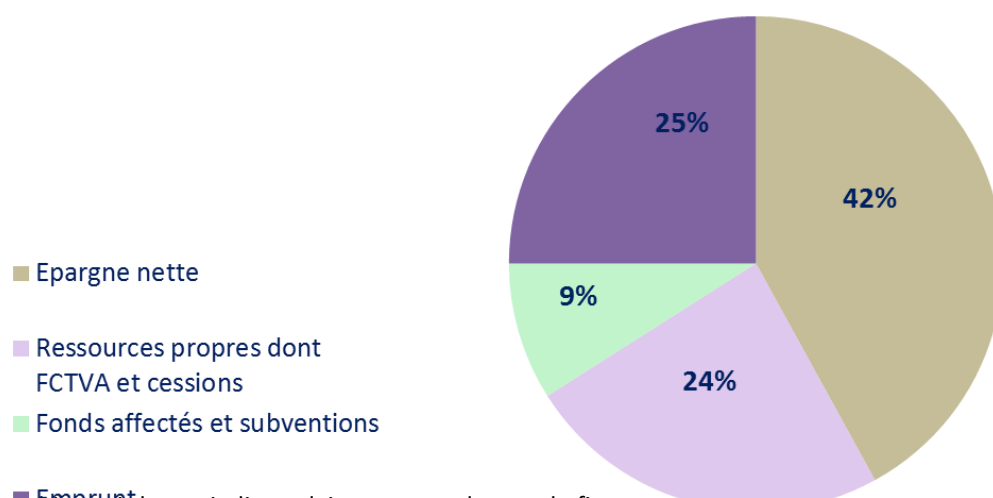
Pour ce dernier, un prélèvement de 1,8 M€ est prévu en 2021 puis une stabilisation du solde les années suivantes.

Le FCTVA est anticipé à un niveau élevé à la hauteur des investissements anticipés.

Les cessions sont estimées à un volume moyen de 100 000 € par an. En 2023, le montant des cessions serait majoré de la cession du terrain ancien du Stade Chevalier.

Enfin, le volume des subventions pourrait augmenter du fait de l'éligibilité des opérations d'investissements prévues aux critères d'attribution de subventions actuels des partenaires tels que la diminution de la consommation énergétique des bâtiments communaux existants, la création d'une nouvelle crèche qui pourrait être financée par la CAF... Les recherches de partenaires de financement constituent actuellement une priorité dans un contexte financier tendu pour les collectivités où toute attribution de subvention permet de minorer le recours à l'emprunt.

Financement de l'investissement 2021-2024



Le graphique ci-dessus indique clairement que la part du financement par emprunt augmente pour la ville sur la période à venir tout en étant minoré par un recours anticipé au financement par subvention plus important que sur les exercices précédents.

La ville arrive toutefois à dégager une épargne nette lui permettant de financer majoritairement ses investissements (à 42%) ce qui constitue un gage de bonne gestion.

Bien entendu, il s'agit d'une prospective et de nombreux facteurs viendront la contrarier et la modifier comme par exemple les ventes ou acquisitions liées à des opportunités non prévues, les subventions obtenues, la négociation du pacte financier avec la CCSC, les évolutions salariales décidées par l'Etat, les mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire.

Il convient ici de retenir les grandes masses financières et les orientations actées pour le mandat à venir :

- Maintien d'une épargne nette à un niveau prudent par une gestion maîtrisée et contrôlée des dépenses de fonctionnement tout en tenant compte des opportunités s'offrant à la ville en terme de rayonnement avec par exemple l'accueil de l'étape du Tour de France.
- Réalisation d'un programme d'investissement ayant vocation à s'inscrire à la fois dans un processus de développement durable et de relance active de l'économie.

ANNEXES

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

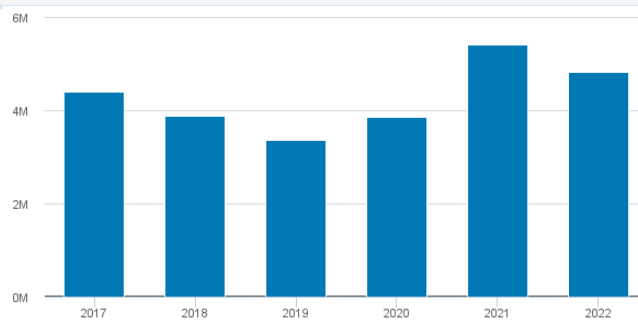
Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

Encours **5 417 312,78**
Taux actuariel * **1,73%**

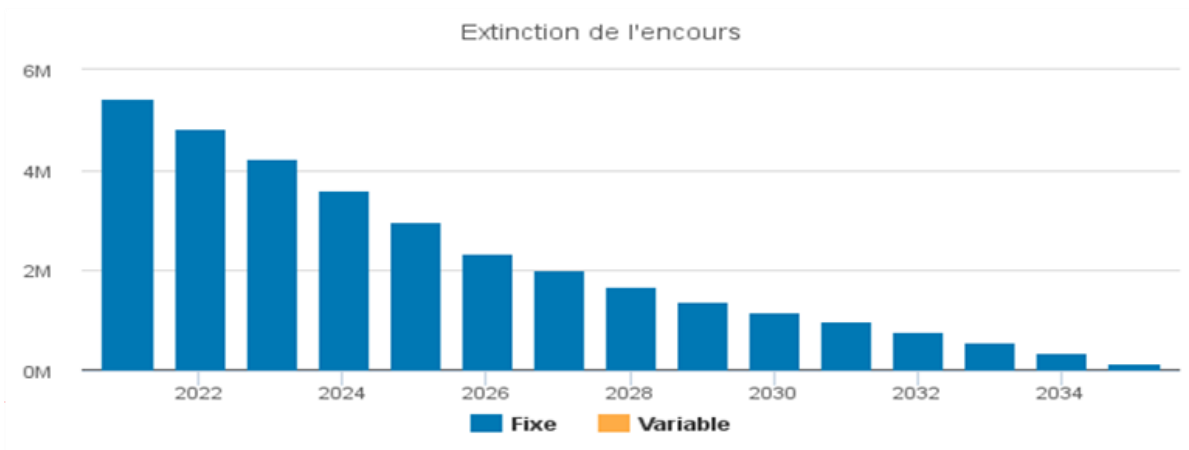
Nombre d'emprunts * **5**
Taux moyen de l'exercice **1,69%**

** tirages futurs compris*

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée



Profil d'extinction de la dette

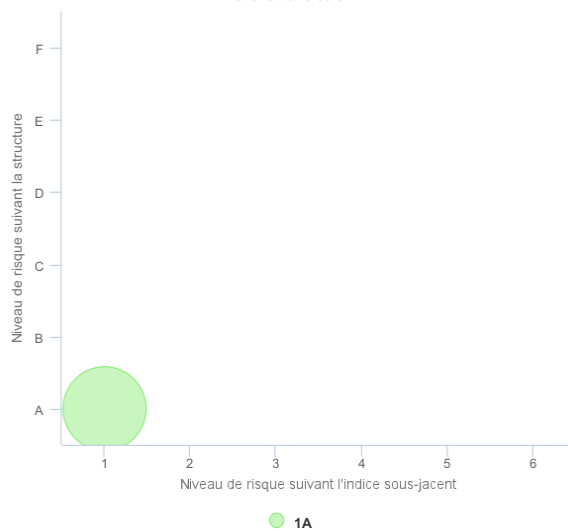


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	5 417 312,78	685 887,79	90 726,90	1,69%	1,73%	595 160,89	685 887,79
2022	4 822 151,89	682 227,13	77 086,67	1,61%	1,66%	605 140,46	682 227,13
2023	4 217 011,43	678 566,47	63 164,74	1,50%	1,57%	615 401,73	678 566,47
2024	3 601 609,70	674 905,79	48 973,22	1,35%	1,44%	625 932,57	674 905,79
2025	2 975 677,13	671 245,09	34 441,39	1,12%	1,26%	636 803,70	671 245,09
2026	2 338 873,43	352 448,83	20 126,95	0,91%	0,97%	332 321,88	352 448,83
2027	2 006 551,55	327 752,06	15 212,30	0,80%	0,85%	312 539,76	327 752,06
2028	1 694 011,79	324 091,60	10 472,07	0,66%	0,73%	313 619,53	324 091,60
2029	1 380 392,26	208 470,16	7 070,58	0,54%	0,54%	201 399,58	208 470,16
2030	1 178 992,68	208 470,16	5 964,54	0,54%	0,54%	202 505,62	208 470,16
2031	976 487,06	208 470,16	4 852,17	0,54%	0,54%	203 617,99	208 470,16
2032	772 869,07	208 470,16	3 740,43	0,53%	0,54%	204 729,73	208 470,16
2033	568 139,34	208 470,16	2 608,27	0,53%	0,53%	205 861,89	208 470,16
2034	362 277,45	208 470,16	1 476,64	0,51%	0,53%	206 993,52	208 470,16
2035	155 283,93	155 716,14	432,21	0,47%	0,49%	155 283,93	155 716,14

Classification de l'encours selon la charte Gissler :

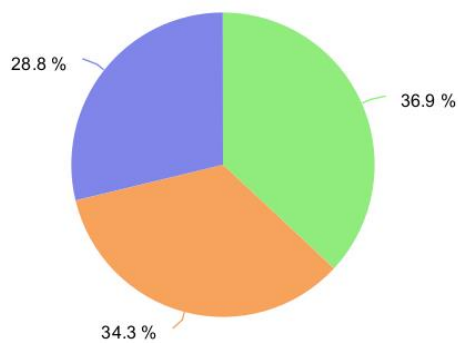
Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2021 en début de journée selon la charte Gissler



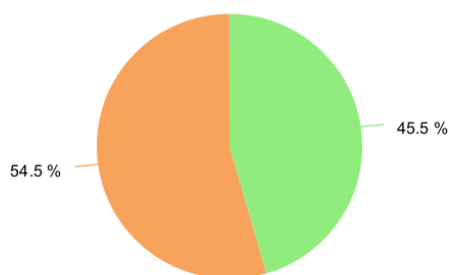
Catégorie	Encours au 01/01/2021	%
1-A	5 417 312,78	100,00%
TOTAL	5 417 312,78	100 %

Prêteurs



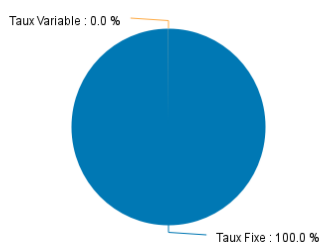
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
SOCIETE GENERALE	-	36,92	2 000 000,00
C.R.C.A.	-	34,32	1 859 153,46
CAISSE D'EPARGNE	-	28,76	1 558 159,32
TOTAL			5 417 312,78

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	2 464 826,08
5 - 10 ans	2 952 486,70
TOTAL	5 417 312,78

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	5 417 312,78	0,00	5 417 312,78
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois		5 ans, 6 mois
Duration	5 ans, 4 mois		5 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	5	0	5
Taux actuariel	1,73%	0,00%	1,73%
Taux moyen	1,69%	0,00%	1,69%

DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

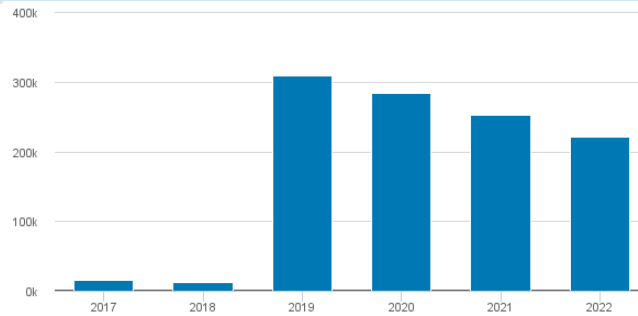
Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

Encours **252 596,98**
Taux actuariel * **0,97%**

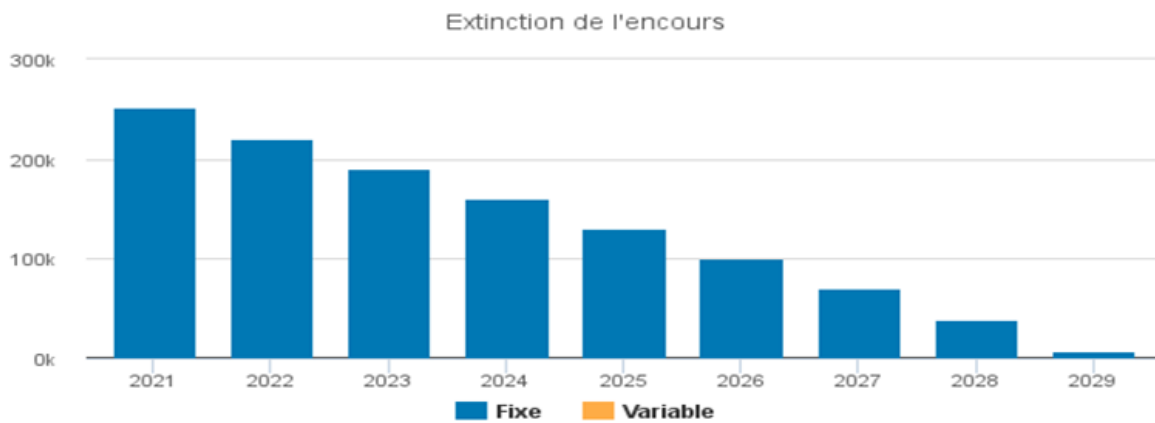
Nombre d'emprunts * **2**
Taux moyen de l'exercice **0,98%**

** tirages futurs compris*

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

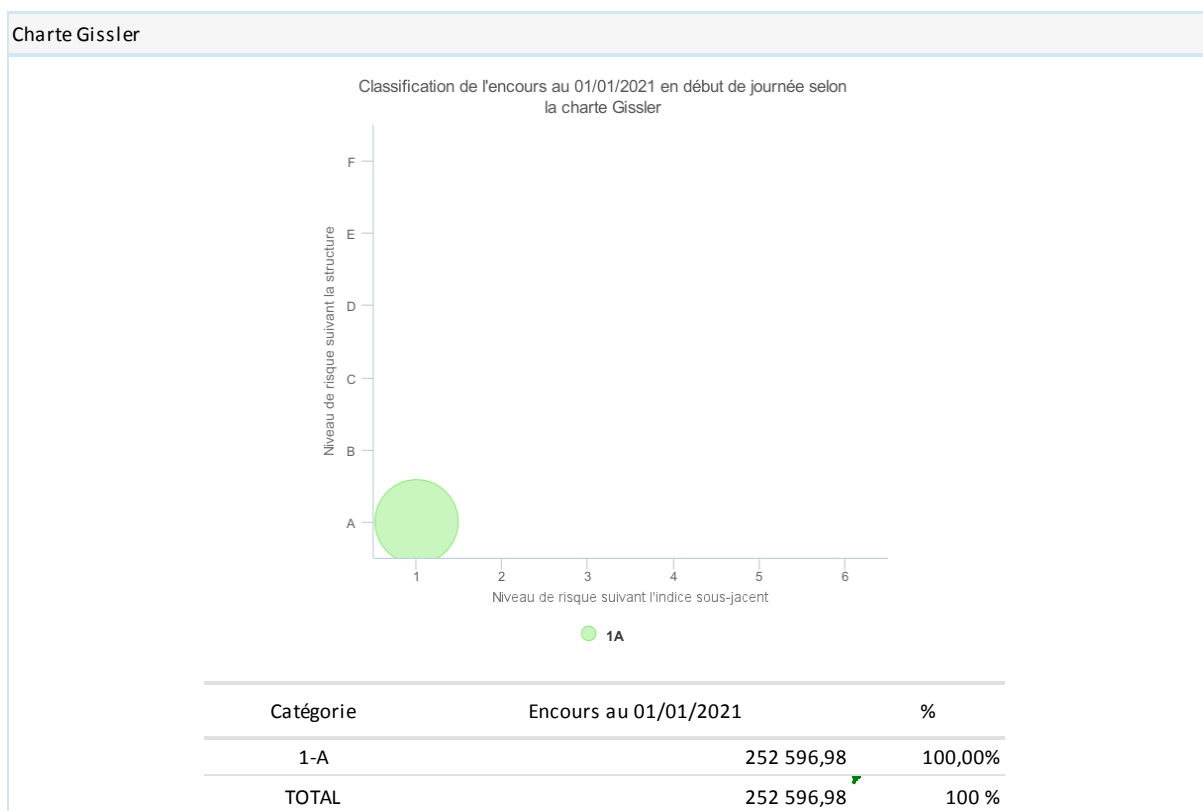


Profil d'extinction de la dette



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	252 596,98	34 530,72	2 338,99	0,98%	0,97%	32 191,73	34 530,72
2022	220 405,25	31 530,72	2 051,85	0,98%	0,98%	29 478,87	31 530,72
2023	190 926,38	31 530,72	1 761,90	0,98%	0,98%	29 768,82	31 530,72
2024	161 157,56	31 530,72	1 469,10	0,98%	0,98%	30 061,62	31 530,72
2025	131 095,94	31 530,72	1 173,41	0,98%	0,98%	30 357,31	31 530,72
2026	100 738,63	31 530,72	874,81	0,98%	0,98%	30 655,91	31 530,72
2027	70 082,72	31 530,72	573,27	0,98%	0,98%	30 957,45	31 530,72
2028	39 125,27	31 530,72	268,77	0,98%	0,98%	31 261,95	31 530,72
2029	7 863,32	7 882,59	19,27	0,97%	0,98%	7 863,32	7 882,59

Classification de l'encours selon la charte Gissler :



RESSOURCES HUMAINES

1° Structures des effectifs et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2016/2017/2018/2019/2020 :

	Au 31/12/2016		Au 31/12/2017		Au 31/12/2018		Au 31/12/2019		Au 31/12/2020	
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP
A	12	12,00	14	14,00	15	15,00	24	24,00	22	22,00
B	65	61,70	61	59,40	64	62,45	56	54,45	56	54,65
C	271	261,37	255	245,36	246	238,09	246	237,88	248	241,68
Total	348	335,07	330	318,76	326	315,54	326	316,33	326	318,33

En ETP : en équivalent temps plein

A cet effectif il convient de rajouter environ une 50^{ème} d'agents contractuels en CDD pour remplacements d'agents absents ou pour surcroûts d'activités.

L'évolution structurelle des effectifs : on peut déjà constater depuis 5 ans que le pyramidage catégoriel de la collectivité se stabilise avec une évolution due au reclassement de certains grades en catégorie A (exemple éducatrice de jeunes enfants....)

Au plan national, la répartition moyenne est la suivante (cf emploi public % 2020) :

A 8 %, B 12 % et C 75 %.

Sur la ville la répartition au 31/12/2020 :

A 6,75 %, B 17,18 %, C 76,07 %.

Objectifs 2021,

- Préserver cette répartition catégorielle et poursuivre son évolution.
- Maintenir un effectif renforcé de police municipale. Depuis 2015, l'effectif des policiers municipaux est passé de 22 à 29 agents.
- Maintenir un service lié aux rythmes scolaires et un effectif auprès des enfants (multi accueil et ATSEM).
- Maintenir une offre importante notamment dans le domaine culturel, de proximité (Maison France Service) et de restauration auprès des populations de la ville.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts liés à la crise sanitaire.
- Application des 35h.

2° Dépenses de personnel :

Traitements de l'année 2020 :

	Réalisée 2020	Réalisé 2020 budget transport
Traitement de base	7 471 930,10 €	14 248,40 €
Nbi	104 309,31 €	391,42 €
Heures supplémentaires	217 389,00 €	/
sft	81 424,08 €	885,48 €
Primes et indemnités	1 987 444,74 €	3 309,17 €
Charges patronales	3 782 208,50 €	7314,30 €
Avantages en nature	38 047,87 €	/

Prévisionnel 2021 :

Pour 2021 au chapitre 012 est prévu : 14 127 000 € (soit environ plus 234 000 €)

Cette augmentation prévue correspond notamment à la revalorisation des indices de rémunération des catégories C (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération), aux coûts liés à l'organisation des élections départementales et régionales, à la participation de la mise en place de l'étape du Tour de France et à la prévision de contrats en fonction de la pandémie. A noter qu'en 2020, le CNFPT a exonéré de cotisation les collectivités pour les mois de novembre et décembre (soit environ 10 000 €).

3 ° Durée effective du travail

Un protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (décembre 2001) a fixé (sur les bases d'un acquis fondé sur la délibération du 23 juin 1983 et celle du 29 novembre 2000) le temps de travail à la ville de Sorgues :

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	9
Total repos	113
Reste	252
Droit au congé (jours)	35
Reste jours de travail effectif	217
Heures effectives	1519 h

Ce protocole devenant caduc en 2021, le temps de travail des agents de la ville sera conforme en 2021 aux dispositions réglementaires actuelles (soit pour un temps complet, des heures effectives à hauteur de 1607 h).



VILLE DE SORGUES

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (COLLECTE) DE LA VILLE DE SORGUES**

RAPPORT DU PRESIDENT

ETABLI EN VERTU DE L'ARTICLE L. 1411-5 IN FINE DU CGCT

SOMMAIRE

1	NATURE DE LA PRESTATION ET OBJECTIFS	3
1.1	CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE	3
1.2	CHIFFRES CLES DU SERVICE.....	4
1.3	RAPPEL DES TARIFS.....	4
1.4	ASSIETTE DE FACTURATION.....	4
2	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – PRINCIPE ET DEROULEMENT	5
2.1	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....	5
2.2	SELECTION DES CANDIDATURES	6
2.3	PIECES RELATIVES A L'OFFRE DES CANDIDATS.....	7
2.4	SELECTION DES OFFRES	8
2.5	CDSP D'OUVERTURE DES CANDIDATURES, D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET D'OUVERTURE DES OFFRES.....	9
3	NEGOCIATIONS.....	10
3.1	AVIS DE LA CDSP SUR LES OFFRES AVANT D'ENGAGER LES NEGOCIATIONS.....	10
3.2	DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS.....	10
3.2.1	<i>PREMIERE SERIE DE QUESTIONS : CLARIFICATION DES OFFRES AVANT NEGOCIATION.....</i>	<i>10</i>
3.2.2	<i>PREMIERE SEANCE DE NEGOCIATIONS</i>	<i>10</i>
3.2.3	<i>DEUXIEME SERIE DE QUESTIONS : SUITE DE LA SEANCE DE NEGOCIATIONS.....</i>	<i>11</i>
3.2.4	<i>DEUXIEME SEANCE DE NEGOCIATIONS.....</i>	<i>11</i>
3.2.5	<i>CLOTURE DES NEGOCIATIONS</i>	<i>11</i>
4	ANALYSE DES OFFRES	12
4.1	PIECES REMISES - VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER D'OFFRE	12
4.2	CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES.....	12
5	PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT	15
5.1	DUREE	15
5.2	OBJET ET MISSIONS PRINCIPALES	15
5.3	PERIMETRE DE LA CONCESSION	15
5.4	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	15
5.4.1	<i>TRAVAUX D'ENTRETIEN.....</i>	<i>16</i>
5.4.2	<i>TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT</i>	<i>17</i>
5.4.3	<i>REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT.....</i>	<i>18</i>
5.5	PROGRAMME DE TRAVAUX	20
5.5.1	<i>DEFINITION.....</i>	<i>20</i>
5.5.2	<i>LISTE DES TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE.....</i>	<i>21</i>
5.5.3	<i>PRESCRIPTIONS MINIMALES DES TRAVAUX ET GARANTIES MINIMALES.....</i>	<i>21</i>
5.5.4	<i>EXECUTION DES TRAVAUX.....</i>	<i>21</i>
5.5.5	<i>FINANCEMENT DES TRAVAUX.....</i>	<i>21</i>
5.6	CLAUSES FINANCIERES	22
5.6.1	<i>REMUNERATION DU SERVICE.....</i>	<i>22</i>
5.6.2	<i>PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX.....</i>	<i>22</i>
5.6.3	<i>FORMULES D'ACTUALISATION.....</i>	<i>23</i>
5.6.4	<i>CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS.....</i>	<i>25</i>
5.6.5	<i>PART DE LA COLLECTIVITE</i>	<i>25</i>
5.6.6	<i>FACTURATION.....</i>	<i>26</i>
5.7	CONTROLES	27
5.7.1	<i>OBJET DU CONTROLE</i>	<i>27</i>
5.7.2	<i>EXERCICE DU CONTROLE.....</i>	<i>27</i>
5.7.3	<i>OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE</i>	<i>27</i>
5.8	SANCTIONS PECUNIAIRES	28
5.9	DISPOSITIONS EN CAS DE DEFAILLANCE.....	30
5.9.1	<i>RESILIATION DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU CONCESSIONNAIRE.....</i>	<i>30</i>
5.9.2	<i>RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CONCESSIONNAIRE.....</i>	<i>30</i>

1 NATURE DE LA PRESTATION ET OBJECTIFS

La consultation concerne la concession du service public d'assainissement collectif de la commune de SORGUES (partie collecte des effluents uniquement).

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Les caractéristiques du service public d'assainissement de la commune de Sorgues sont résumées dans le tableau suivant.

La **compétence assainissement collectif est gérée par la commune de Sorgues**. Le réseau de collecte des eaux usées est exploité par **affermage par SUEZ** (contrat signé en décembre 2014 pour une durée initiale de 5 ans (échéance initiale au 31/12/2019) ; **l'échéance du contrat a été reportée au 31/12/2020** par avenant en date du 2 avril 2019, **puis au 31/03/2021** par avenant en date du 18 juin 2020).

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES RESEAUX DE COLLECTE DE SORGUES (D'APRES DONNEES RAD 2018)

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Equipements des réseaux	2 290 regards environ
Linéaire et type de réseau	Total réseaux de collecte : 84 km environ <ul style="list-style-type: none"> • 77 km de réseau séparatif eaux usées gravitaire ; • 2 km de réseau unitaire gravitaire ; • 4 km de réseau séparatif eaux usées en refoulement.
Matériau	Réseau majoritairement en PVC/PE/PP (37 km soit 45 % du linéaire) et amiante ciment (32 km soit 38 % du linéaire) Matériau inconnu pour 12 km environ soit 14 % du linéaire
Abonnés desservis	8 414 abonnés desservis en 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • Particuliers : 7 901 ; • Collectivités : 76 ; • Professionnels : 437.
Conventions de rejet et autorisations de déversement	17 industriels concernés
Postes de refoulement	29 PR exploités sur le réseau
Déversoirs d'orage sur le réseau	3 DO sur le réseau

1.2 CHIFFRES CLES DU SERVICE

TABLEAU 2 : GRANDEURS CARACTERISTIQUES DU SERVICE (D'APRES DONNEES RAD 2018)

PARAMETRES	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés	8 631	8 346	8 330	8 414
Volumes assujettis (m ³ /an)	925 945	922 171	948 572	922 112
Volumes pompés sur PR (m ³ /an)	-	1 200 685	1 389 835	1 330 892
Consommation électrique PR (kWh)	99 287	77 435	95 918	83 789

1.3 RAPPEL DES TARIFS

TABLEAU 3 : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR SORGUES

PARAMETRE	PRIX UNITAIRE € HT 2020
Abonnements – part fixe délégataire	3,3049 € HT / semestre
Consommations – part variable délégataire	0,1529 € HT / m ³

1.4 ASSIETTE DE FACTURATION

L'évaluation de l'assiette de facturation et du nombre d'abonnements a été établie à partir des données disponibles sur les dernières années.

Ainsi, l'évolution de l'assiette de facturation proposée est de 0 % par an correspondant à une stabilité des volumes assujettis. L'évolution du nombre d'abonnement proposée est de + 1 % par an.

La base de facturation proposée est la suivante :

TABLEAU 4 : BASE DE FACTURATION PROPOSEE POUR LE NOUVEAU CONTRAT

PARAMETRE	SITUATION ANNEE 2021 (9 MOIS)
Abonnements – part fixe	8 500
Assiette domestique (m ³ /an)	900 000
Assiette industrielle (m ³ /an)	40 000
Assiette totale (m ³ /an)	940 000

L'évolution projetée de cette assiette, année par année, est donnée dans le cadre de bilan prévisionnel d'exploitation figurant dans le dossier de consultation.

2 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – PRINCIPE ET DEROULEMENT

2.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devaient comporter les pièces suivantes (justificatifs exigés à l'article 14 du règlement de consultation) :

- ✓ Une **lettre de candidature** présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité). Pour les groupements cette lettre présente chaque membre dudit groupement, précisera la forme du groupement et le nom du mandataire.
- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-13 du Code de la Commande Publique. Pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du Code de la Commande Publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.
- ✓ Une **déclaration sur l'honneur**, selon le modèle joint en annexe du dossier de consultation, attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées à l'article R.3123-1 à R.3123-8 du Code de la Commande Publique, sont exacts.
- ✓ Justification du **respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
- ✓ Justification qu'il **satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2** du Code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.
- ✓ Une **déclaration sur l'honneur**, attestant de l'engagement du candidat à respecter la stricte confidentialité de son offre, des renseignements, informations et/ou documents transmis par la collectivité pendant toute la durée de la consultation.
- ✓ Les documents suivants relatifs à la **situation propre des opérateurs économiques** :
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate,
 - Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
- ✓ Les documents suivants relatifs à la **capacité économique et financière** :
 - Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation réalisée au cours des trois derniers exercices,
 - Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire : les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France,
 - Une déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate et les éventuelles garanties que les

actionnaires seraient susceptibles d'apporter pour conforter la capacité économique et financière du candidat.

- ✓ Les documents suivants relatifs à la **capacité technique** :
 - Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant notamment les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ;
 - Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la délégation ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ✓ Tout autre document que le candidat juge utile à sa candidature.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces listées ci-avant.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Le candidat doit indiquer, dans son offre, s'il envisage de confier à des tiers l'exécution d'une part des services, objet de la délégation. Il précise le pourcentage qu'elle représente dans la valeur estimée de la concession.

Si avant de procéder à l'examen des candidatures, la collectivité devait constater que des pièces ou informations dont la production était obligatoire étaient manquants, elle pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Les autres candidats seront informés.

2.2 SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public procède à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ou qui produisent une candidature irrecevable ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.

La Commission de délégation de service public procède à l'examen des garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de son aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics.

Les candidatures irrecevables sont éliminées.

Est irrecevable, la candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L.3123-1 à L.3123-17, L.3123-16 et L.3123-17 ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application de la section II du chapitre III du titre 2 du Code de la Commande Publique.

Après examen des capacités et aptitudes des candidats, la Commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

2.3 PIECES RELATIVES A L'OFFRE DES CANDIDATS

Le dossier des offres des candidats devait comprendre obligatoirement les pièces suivantes exigées à l'article 16 du règlement de la consultation :

- ✓ Le **certificat de visite** remis par la Collectivité lors de la visite obligatoire.
- ✓ Un **document de synthèse** comprenant les extraits de l'offre du candidat répondant uniquement aux critères et sous critères de sélection des offres.

Il n'est pas attendu du candidat qu'il transmette dans ce document les points forts de son offre mais qu'il reprenne les extraits de son offre répondant uniquement aux critères et sous critères de sélection des offres.

- ✓ Un document intitulé « **mémoire technique d'exploitation** » détaillant les moyens mis en œuvre par le candidat pour exploiter le service, et notamment :
 - Les conditions d'exploitation du service d'assainissement collectif ;
 - Les moyens matériels et humains affectés au service (politique de gestion du personnel, état nominatif du personnel affecté à la concession, recrutement, formation, descriptif du matériel proposé) ;
 - Un programme technique détaillé des opérations d'entretien, le renouvellement et la maintenance des équipements et ouvrages délégués (plan de renouvellement des équipements, propositions sur les investigations complémentaires à mener sur le réseau, programme d'entretien) ;
 - Les engagements pris lors du démarrage du contrat pour avoir une connaissance précise des équipements et du périmètre d'intervention et faciliter ainsi la mise en exploitation de l'ensemble du service (inventaire initial du patrimoine, etc.) ;
 - Les engagements pris en vue d'une gestion de crise (astreintes, délais d'intervention d'urgence, retour sur les incidents) et pour assurer la continuité de service public ;
 - Un programme technique détaillé concernant le programme de travaux visés à l'Article 37 du projet de contrat (propositions techniques, planning, conditions de réalisation) - le coût détaillé de chaque type de travaux ainsi que des frais annexes (Maîtrise d'œuvre, frais financiers, etc.) est attendu ;
 - Les engagements du candidat sur le niveau du service rendu aux usagers ;
 - Les mesures prises en vue de respecter les objectifs de développement durable ;
 - Les moyens mis en place pour assurer la gestion des impayés ;
 - L'organisation des relations avec l'autorité concédante (outils de communication avec la collectivité, engagements pris en vue d'accompagner la collectivité dans le cadre d'expertise, sur les modèles de rapport, tableaux de bords, synthèses permettant le suivi de l'activité), outils de gouvernance et de contrôle de gestion proposés (moyens de contrôles réguliers des réseaux et des installations), gestion et technique et du patrimoine (mise à jour des plans, inventaire du patrimoine) ;

NB : il est demandé au candidat de remettre un document intitulé « mémoire d'exploitation » dans lequel figure chaque élément demandé par la collectivité ; étant précisé que le candidat doit détailler ses engagements en respectant l'ordre des points demandés par la collectivité. Le mémoire technique d'exploitation doit donc comporter à minima les 10 points exigés ci-avant.

- ✓ Un document intitulé « **mémoire économique financier** » comportant :
 - Un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) détaillé du service sur la durée du contrat, selon le modèle joint en Annexe 7 du projet de contrat. Le CEP doit être impérativement accompagné de ses cadres de sous détails ;
 - Une note explicative sur les éléments des CEP précisant obligatoirement les modalités de calcul des charges réparties et des charges calculées ainsi que tout autre aspect que le candidat souhaiterait développer ;
 - Une note de calcul donnant la pondération entre les indices entrant dans les formules d'actualisation (rémunération du concessionnaire, dotations de renouvellement, bordereau des prix) et calcul de l'évolution des coefficients K sur les 5 dernières années ;
 - Un bordereau de prix travaux, à proposer par le candidat, comprenant un devis pour un branchement type de 5 ml.
- ✓ Une **note relative au projet de contrat** comportant :
 - Les compléments au projet de contrat : le candidat doit compléter le projet de contrat et notamment les articles qui nécessitent une réponse des candidats. Les passages à compléter sont référencés via des points de suspension dans le projet de contrat ;
 - D'éventuels compléments, modifications ou améliorations proposés par le candidat au projet de contrat joint au dossier de consultation en précisant leur intérêt ou leur coût pour la Collectivité. Celle-ci est libre d'accepter ou de refuser ces modifications. Ces demandes de dérogations d'ordre juridique, administratif et technique ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ou sur une clause substantielle du projet de contrat.

Ces compléments et/ou modifications proposés seront discutés lors des négociations. A défaut d'acceptation de la proposition du candidat, c'est la rédaction initiale de la Collectivité qui prévaudra et qui sera conservée en vue de la rédaction du contrat.

NB : Chaque proposition doit faire l'objet d'une justification précise ainsi que d'une représentation, le cas échéant, de ses implications financières sur les comptes prévisionnels d'exploitation. La collectivité sera libre de retenir ou de refuser les propositions de modifications.

Les fichiers déposés par le candidat sur la plateforme de dématérialisation doivent porter le même intitulé que celui demandé par la collectivité dans le cadre du règlement de la consultation.

2.4 SELECTION DES OFFRES

En application de l'article 17 du règlement de la consultation, les offres seront jugées sur la base des critères et sous-critères hiérarchisés listés par ordre décroissant d'importance suivants :

- ✓ **1/ La qualité et de la pertinence des modalités d'exploitation du service et du service rendu aux usagers, appréciées au regard des éléments suivants :**
 - Les moyens humains et matériels affectés au service ;
 - Les engagements pris lors du démarrage du contrat pour avoir une connaissance précise des équipements et du périmètre d'intervention et faciliter ainsi la mise en exploitation de l'ensemble du service ;
 - Les engagements pris en vue d'une gestion de crise et pour assurer la continuité de service public ;
 - Le programme technique détaillé des opérations d'exploitation, d'entretien et le renouvellement des équipements d'exploitation et des ouvrages ;
 - Le programme technique détaillé concernant les travaux concessifs ;
 - Les engagements pris sur le niveau du service rendu aux usagers ;

- L'organisation des relations avec l'autorité concédante ;
 - Les mesures prises en vue de respecter les objectifs de développement durable ;
 - Les moyens mis en place pour assurer la gestion des impayés.
- ✓ **2/ La valeur économique et financière de l'offre, appréciée au regard des tarifs proposés par le concessionnaire, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et de la formule de révision des tarifs proposée.**

2.5 CDSP D'OUVERTURE DES CANDIDATURES, D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET D'OUVERTURE DES OFFRES

Lors de sa séance du 29 septembre 2020 à 11h, la Commission de DSP a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures reçues.

Deux entreprises ont présenté une candidature :

- ✓ **Candidat 1** : SUEZ Eau France SAS ;
- ✓ **Candidat 2** : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Après examen des candidatures reçues, les deux sociétés ont été admise à présenter une offre.

En effet, ces deux sociétés :

- ✓ ont fourni à l'appui de leur candidature l'ensemble des documents exigés par l'article 14 du règlement de consultation ;
- ✓ disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer la gestion du service public de l'assainissement (partie collecte) ;
- ✓ justifient de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ✓ respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail.

La Commission de DSP, a donc procédé à l'ouverture de l'offre des sociétés :

- ✓ **Candidat 1** : SUEZ Eau France SAS ;
- ✓ **Candidat 2** : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

L'analyse des offres est réalisée en suivant les critères de jugement préalablement définis (cf. 2.4) par ordre d'importance.

3 NEGOCIATIONS

3.1 AVIS DE LA CDSP SUR LES OFFRES AVANT D'ENGAGER LES NEGOCIATIONS

Une première analyse a été faite par la commission, qui a fait l'objet d'un rapport et d'un avis motivé sur la valeur respective des offres et l'intérêt d'engager les négociations avec les candidats. Cet avis a été rendu au cours de la réunion de la CDSP du 16 octobre 2020.

La Collectivité a ainsi pris la décision d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- ✓ **Candidat 1** : SUEZ Eau France SAS ;
- ✓ **Candidat 2** : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

3.2 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

3.2.1 PREMIERE SERIE DE QUESTIONS : CLARIFICATION DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Suite à l'avis de la CDSP, une première série de questions a été adressée par courrier le 19 octobre 2020 aux candidats qui devaient remettre une réponse au plus tard le 2 novembre 2020 à 12h. Ces questions visaient à compléter l'information sur différents aspects des offres afin de pouvoir compléter leur offre et préparer les entretiens de négociations, notamment sur les points suivants :

- ✓ Moyens matériels et humains ;
- ✓ Démarrage du contrat ;
- ✓ Gestion de crise et continuité du service ;
- ✓ Exploitation, entretien et renouvellement ;
- ✓ Travaux concessifs ;
- ✓ Niveau des services rendus aux usagers ;
- ✓ Relations avec l'autorité concédante ;
- ✓ Gestion des impayés ;
- ✓ Mesures prises en vue de respecter les objectifs de développement durable ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel et formules de révision.

3.2.2 PREMIERE SEANCE DE NEGOCIATIONS

Chacun des candidats a été convié à une séance de négociation le 4 décembre 2020 dans l'ordre suivant :

- ✓ **Candidat 1** : SUEZ Eau France SAS : de 14h30 à 15h30 ;
- ✓ **Candidat 2** : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX : de 15h45 à 16h45.

Les séances de négociation ont été organisées de la manière suivante pour chaque candidat :

- ✓ Temps de présentation de l'offre : 20 minutes ;
- ✓ Temps d'échanges : 40 minutes.

3.2.3 DEUXIEME SERIE DE QUESTIONS : SUITE DE LA SEANCE DE NEGOCIATIONS

Un courrier comportant une deuxième série de questions a été envoyé le 15 décembre 2020 aux deux candidats qui devaient remettre une réponse au plus tard le 11 janvier 2021 à 12h.

Ces questions portaient sur les points suivants :

- ✓ Moyens matériels et humains ;
- ✓ Gestion de crise et continuité du service ;
- ✓ Exploitation, entretien et renouvellement ;
- ✓ Travaux concessifs ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel et formules de révision.

3.2.4 DEUXIEME SEANCE DE NEGOCIATIONS

Le courrier du 15 décembre 2020 envoyé à chacun des candidats conviait ces derniers à une séance de négociation le 14 janvier 2021 dans l'ordre suivant :

- ✓ **Candidat 1** : SUEZ Eau France SAS : de 14h30 à 15h30 ;
- ✓ **Candidat 2** : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX : de 16h à 17h.

3.2.5 CLOTURE DES NEGOCIATIONS

Suite à la deuxième séance de négociations, un courrier a été adressé à chacun des candidats le 19 janvier 2021 afin de l'informer de la clôture des négociations et lui demander de remettre sa meilleure offre définitive pour le 22 janvier 2021 à 10h.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Président, en vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT de saisir :

« *L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ».

4 ANALYSE DES OFFRES

4.1 PIECES REMISES - VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER D'OFFRE

L'analyse des offres est réalisée sur la base des dernières offres remises le 22 janvier 2021, en suivant les critères de jugement préalablement définis par ordre d'importance (cf. paragraphe 2.4).

4.2 CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES

Au vu des éléments dégagés au cours de l'analyse des offres, les commentaires suivants peuvent être avancés sur les offres des 2 candidats selon les critères définis au Règlement de Consultation :

✓ **Qualité et pertinence des modalités d'exploitation du service et du service rendu aux usagers, appréciées au regard des éléments suivants :**

➤ Les moyens humains et matériels affectés au service :

Des écarts sur le nombre d'ETP sont observés entre les différents candidats : 1,6 ETP pour VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et 1,1 ETP pour SUEZ Eau France SAS.

La différence observée en termes d'ETP résulte d'une partie des prestations sous-traitées par le candidat SUEZ Eau France SAS (hydrocurage, ...).

➤ Les engagements pris lors du démarrage du contrat pour avoir une connaissance précise des équipements et du périmètre d'intervention et faciliter ainsi la mise en exploitation de l'ensemble du service :

Le candidat SUEZ Eau France SAS, en qualité de délégataire sortant, propose le maintien et l'adaptation au nouveau contrat, des modalités d'exploitation actuelles.

Le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX propose pour la reprise du service un plan de transition adapté à la période de tuilage.

➤ Les engagements pris en vue d'une gestion de crise et pour assurer la continuité de service public :

Chaque candidat s'engage à traiter les situations urgentes dans un délai inférieur à 1h.

Pour les besoins de la Collectivité, les moyens mobilisables sont adaptés et compatibles avec la bonne marche du service. Chaque candidat propose de nombreux engagements en vue d'une gestion de crise (service d'astreinte multi-compétences, délais d'intervention d'urgence, numéro d'astreinte téléphonique, ...).

Les candidats proposent des moyens complémentaires : audit de sécurité au démarrage du contrat par exemple pour le candidat SUEZ Eau France SAS ; le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX s'engage sur l'absence de déversement au milieu naturel imputable à l'exploitation des installations d'assainissement.

➤ Le programme technique détaillé des opérations d'exploitation, d'entretien et le renouvellement des équipements d'exploitation et des ouvrages :

Exploitation et entretien :

SUEZ Eau France SAS propose des engagements plus importants en termes d'exploitation des réseaux : moins d'obstructions via un curage accru, visites et curages des ouvrages plus fréquentes, nombre de contrôles des branchements et linéaire de dératissage plus importants.

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX propose des engagements en termes d'ITV plus conséquents et un délai de rendu des campagnes de recherche d'ECPP plus court.

Renouvellement :

Le candidat SUEZ Eau France SAS prévoit une dotation de renouvellement programmé à 68 037 € pour renouveler 56 équipements et une enveloppe pour le renouvellement non programmé de 28 279 €, soit un total de 96 316 €. Cette enveloppe représente 16,3 % de la valeur totale à neuf du patrimoine, estimée par le candidat

Le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX prévoit une dotation de 126 920 € pour renouveler 102 équipements et une enveloppe pour le renouvellement non programmé de 1 283 €, soit un total de 128 203 €. Cette enveloppe représente 16,9 % de la valeur totale à neuf du patrimoine, estimée par le candidat

Le PPR de VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX prévoit une valorisation supérieure des équipements par rapport à SUEZ Eau France SAS notamment pour les armoires électriques. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX prévoit également des durées de vie plus longues que celles de SUEZ Eau France SAS.

Le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX propose de renouveler plus d'équipements, avec une enveloppe globale sur la durée du contrat de près de 30 000 € supérieure à celle du candidat SUEZ Eau France SAS, et privilégie le renouvellement programmé plutôt que le non programmé. Le PPR du candidat SUEZ Eau France SAS prévoit un dépassement de la durée de vie pour certains équipements non intégrés dans le renouvellement programmé, justifiant une dotation pour le renouvellement non programmé supérieure à celle du candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

➤ Le programme technique détaillé concernant les travaux concessifs :

Le candidat SUEZ Eau France SAS propose un accompagnement à la mise en place du diagnostic permanent en collaboration avec le SITTEU et le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX propose la mise en place d'une télégestion sur le PR des Grillons.

➤ Les engagements pris sur le niveau du service rendu aux usagers :

Le candidat SUEZ Eau France SAS propose des engagements plus importants en termes de service rendu aux usagers avec des délais d'intervention plus courts pour la réalisation de travaux, plus de disponibilités pour l'accueil clientèle et un envoi systématique du règlement de service aux abonnés au démarrage du contrat.

➤ L'organisation des relations avec l'autorité concédante :

Le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX propose une fréquence pour la tenue des réunions de comité de pilotage plus importante (4 fois par an) que le candidat SUEZ Eau France SAS (2 fois par an).

➤ Les mesures prises en vue de respecter les objectifs de développement durable :

Le candidat SUEZ Eau France SAS propose une méthodologie plus détaillée pour les engagements en termes de développement durable et un objectif chiffré de réduction des consommations énergétiques plus important que le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

➤ Les moyens mis en place pour assurer la gestion des impayés :

Le candidat SUEZ Eau France SAS propose une méthodologie de gestion des impayés plus approfondie. Le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX prévoit que cette gestion soit assurée par le délégataire eau potable.

En conclusion sur le critère de valeur technique des offres, les deux candidats disposent des moyens nécessaires à l'exploitation du service avec des engagements plus conséquents pour le candidat SUEZ Eau France SAS.

Les deux offres des candidats se distinguent de la manière suivante :

- ✓ Le candidat SUEZ Eau France SAS présente des engagements plus importants en termes d'exploitation de réseaux (engagement sur les obstructions moindre par une proposition de linéaire de curage plus importante, visites des ouvrages plus fréquente, contrôle des branchements et dératisation plus importants), de service rendu aux usagers (délais d'intervention plus court pour la réalisation de travaux et plus de disponibilités pour l'accueil clientèle), de mesures pour le développement durable. Le candidat SUEZ Eau France SAS dispose par ailleurs d'une méthodologie de gestion des impayés plus approfondie.
- ✓ Le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX présente un nombre d'ETP dédié au contrat plus conséquent, un plan de renouvellement des équipements électromécaniques plus important et des fréquences de participation aux comités de pilotage plus élevé.

- ✓ **Valeur économique et financière de l'offre, appréciée au regard des tarifs proposés par le concessionnaire, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et de la formule de révision des tarifs proposée.**

Les deux candidats proposent un tarif proche pour les usagers domestiques, avec une différence de 0,51 à 0,91 € HT sur une facture 120 m³. Cette facture s'élève à 24,69 € HT pour le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de 25,20 à 25,60 € HT (en fonction de la part variable appliquée sur la part industrielle) pour le candidat SUEZ Eau France SAS.

En ce qui concerne le forfait de création d'un branchement neuf, le candidat SUEZ Eau France SAS présente un coût pour l'utilisateur de 1 547,90 € HT pour un branchement de 6 ml, et le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX présente un coût de 1 727,00 € HT pour le même linéaire.

Les charges affichées par les deux candidats sont par ailleurs cohérentes avec les moyens proposés.

Enfin, le candidat SUEZ Eau France SAS propose une formule de révision des tarifs plus avantageuse pour les usagers avec une évolution sur 5 ans de 4 % du prix de l'eau, pour une évolution de 6 % pour le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sur la même période.

Les offres des candidats SUEZ Eau France SAS et VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont conformes et répondent aux exigences de qualité du service attendue par la collectivité, avec notamment une optimisation technique pour le candidat SUEZ Eau France SAS.

Au regard des appréciations par critères exposées ci-avant, le classement des offres est le suivant :

- ✓ **1. SUEZ Eau France SAS**
- ✓ **2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

5 PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

5.1 DUREE

Le contrat de concession de service public prendra effet, en principe, à compter du 1^{er} avril 2021 pour s'achever le 31 décembre 2026, soit une durée de 5 ans et 9 mois.

5.2 OBJET ET MISSIONS PRINCIPALES

Par le contrat, la Collectivité confie au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service de collecte des eaux usées à l'intérieur du périmètre défini à l'Article 4.

La gestion du service est réalisée dans les conditions prévues au contrat et inclut par principe le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le service de l'assainissement collectif.

Cette exclusivité lui impose d'exploiter les ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes de manière à assurer la continuité du service public, en contrepartie du droit de percevoir les rémunérations prévues par le contrat auprès des usagers du service.

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine productif, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

5.3 PERIMETRE DE LA CONCESSION

La gestion du service est assurée dans les limites du territoire de la Collectivité, dit périmètre d'affermage.

La Collectivité a le droit de modifier le périmètre de l'affermage au cours de l'exécution du contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette révision du périmètre donne lieu à une révision du tarif conformément à l'Article 39 et fera l'objet d'un avenant au contrat.

Des canalisations de transport d'eaux usées, ainsi que leurs ouvrages annexes, peuvent être implantées avec autorisation de la Collectivité dans le périmètre de la délégation lorsqu'elles sont nécessaires pour l'organisation de services publics d'assainissement extérieurs à ce périmètre. Elles ne font pas partie de la délégation, mais feront l'objet d'un avenant afin de préciser les modalités de gestion.

5.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Le Concessionnaire et la Collectivité appliquent les règles suivantes pour la réalisation des travaux entrant dans le cadre du contrat :

- 1) les travaux réalisés par le Concessionnaire sont exécutés dans les règles de l'art et respectent, lorsqu'elles existent, les normes et prescriptions techniques d'origine réglementaire ou spécifiées par les constructeurs et fournisseurs. Le Concessionnaire applique s'il y a lieu les règles relatives à la coordination en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers,
- 2) le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité, qui peut en demander la communication au moins une fois par an, la description de tous les travaux réalisés dans le cadre du contrat et le montant détaillé de ces opérations, chantier par chantier,
- 3) lorsque les travaux sont sous-traités à des tiers dans les conditions définies à l'article 6 du contrat, les conditions d'attribution et de paiement doivent garantir la transparence des opérations. Si ces

travaux ne font pas l'objet d'une mise en concurrence, les justifications du prix fixé sont tenues à la disposition de la Collectivité.

La sous-traitance sera soumise, au-delà d'un seuil annuel de 10 000 € HT, à l'agrément de la Collectivité.

4) hormis ceux réservés au Concessionnaire par le contrat, tous les travaux dont la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage sont passés et réalisés conformément au Code de la Commande Publique et aux autres règles applicables aux contrats des collectivités locales,

5) le Concessionnaire peut se porter candidat aux appels d'offres lancés par la Collectivité, sous réserve des cas où il a pris une part directe et déterminante dans l'élaboration du dossier de consultation et détient de ce fait un avantage de nature à porter atteinte au principe d'égalité d'accès des entreprises à la commande publique,

6) les travaux doivent être exécutés en tenant compte des autres installations placées sous la voie publique. Des demandes de renseignements et des déclarations d'intention de commencement de travaux doivent être adressées aux exploitants de ces installations dans les conditions fixées par la réglementation applicable (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

7) les travaux neufs et les travaux de renouvellement doivent être exécutés de façon que les ouvrages, installations et équipements du service délégué supportent sans dommage toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques et, s'il y a lieu, de l'usage des propriétés privées tel qu'il est défini par les conventions de servitude.

Les ouvrages sont conçus et exécutés en tenant compte des informations ainsi recueillies.

Chaque fois que possible, une coordination des travaux est mise en place sous la direction de la Collectivité ou sous celle du conducteur d'opération.

5.4.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien entrant dans le cadre du contrat comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de remplacement et de rénovation.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.

Canalisations, branchements et ouvrages accessoires (déversoirs d'orage, dessableurs, etc.) :

- ✓ surveillance générale du réseau,
- ✓ curage préventif du réseau,
- ✓ curage curatif en cas de mauvais fonctionnement du réseau et des branchements, en particulier les désobstructions,
- ✓ nettoyage des ouvrages accessoires autant que nécessaire,
- ✓ réfection localisée des branchements, regards et des boîtes de branchement, y compris cunettes, tampons et cadres,
- ✓ réparation d'une canalisation sur une longueur inférieure ou égale à 6 m,
- ✓ calage des tampons pour éviter leur battement,
- ✓ remplacement isolé d'un regard,
- ✓ remise à niveau altimétrique des regards.

Équipements :

- ✓ ensemble des graissages, vidanges et vérifications périodiques nécessaires,
- ✓ autres réparations électromécaniques qui peuvent être effectuées sur place,
- ✓ remise en peinture de l'ensemble des organes métalliques,

- ✓ surveillance et nettoyage des installations, en particulier des parties émergées,
- ✓ réglages, essais, vérifications périodiques et réparations des appareils électromécaniques, appareils de mesure ou de prélèvement automatique,
- ✓ remplacement des pièces défectueuses des appareils,
- ✓ réparation des installations électriques alimentant ces appareils,
- ✓ dépannage et remplacement des petites pièces des équipements de télésurveillance, de mesure et de télégestion,

Génie civil

- ✓ réfection localisée d'enduits, d'étanchéité, de peintures extérieures des bâtiments, de toiture sur une surface inférieure ou égale à 10 m² par opération,
- ✓ curage périodique des postes de relèvement et refoulement,
- ✓ nettoyage des ouvrages et de leurs abords immédiats,
- ✓ peintures intérieures des ouvrages de génie civil,
- ✓ réparation ponctuelle des bâches d'étanchéité,
- ✓ toute opération sur les serrureries, les huisseries, les vitreries et portails, dont l'étanchéité des postes de relèvement aux odeurs,
- ✓ réfection des clôtures sur une longueur inférieure ou égale à 10 m,
- ✓ réfection localisée de la voirie et des voies d'accès aux ouvrages.

5.4.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement entrant dans le cadre du contrat comprennent toutes les opérations - autres que celles d'entretien préventif et curatif, et d'extension ou de renforcement des capacités des installations déléguées - qui consistent à remplacer ou à réhabiliter les installations du service en cas d'usure ou de défaillance. Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, notamment leur durée d'utilisation, compte tenu de l'évolution technique et technologique.

Les travaux de renouvellement comprennent notamment :

Équipements :

- ✓ remplacement des appareils et installations mécaniques, hydrauliques, électromécaniques, électroniques et électriques,
- ✓ rénovation complète des appareils et installations mécaniques, hydrauliques, électromécaniques, électriques incluant le remplacement d'éléments essentiels au fonctionnement,
- ✓ actualisation des logiciels en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie.
- ✓ intervention nécessitant le transport des appareils en usine,
- ✓ remplacement des équipements de sécurité (garde-corps, caillebotis, ...),
- ✓ remplacement des accessoires hydrauliques.

Canalisations et ouvrages accessoires du réseau :

- ✓ remplacement ou réhabilitation de canalisations au-delà d'une longueur supérieure à 6 m (incluant le chemisage),
- ✓ déplacement de canalisations,
- ✓ remplacement complet de plusieurs regards d'un même tronçon,
- ✓ remplacement des déversoirs d'orage, des dessableurs.

Branchements :

- ✓ remplacement complet d'un branchement.

Génie civil :

- ✓ réfection d'enduits, d'étanchéité, de peintures extérieures des bâtiments ou de toitures au-delà d'une surface supérieure à 10 m²,
- ✓ réfection de voirie revêtue à l'intérieur des installations déléguées,
- ✓ réfection de clôture au-delà d'une longueur supérieure à 10 m.

5.4.3 REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

5.4.3.1 Travaux d'entretien

Tous les travaux d'entretien définis à l'Article 29 sont réalisés par le Concessionnaire à ses frais.

Le Concessionnaire tient à jour un registre mentionnant :

- ✓ les incidents et les défauts de matériels,
- ✓ les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance,
- ✓ le temps de fonctionnement des installations,
- ✓ les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service délégué,
- ✓ l'énergie électrique consommée,
- ✓ les incidents constatés sur le fonctionnement des appareils et sur les installations générales,
- ✓ l'inventaire du matériel réparé ou remplacé,
- ✓ plus généralement, tout renseignement demandé par la Collectivité et la police de l'eau permettant de suivre la bonne marche des installations.

Le Concessionnaire est tenu de transmettre à la Collectivité la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations et de leur état dès leur réception.

5.4.3.2 Travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement définis à l'Article 30 sont partagés comme suit :

CATEGORIE D'OUVRAGE/EQUIPEMENT	TRAVAUX REALISES PAR LE CONCESSIONNAIRE A SES FRAIS	TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE A SES FRAIS
Equipements	Toutes opérations de renouvellement	Néant
Génie civil	Néant	Toutes opérations de renouvellement
Canalisations et ouvrages accessoires	Néant	Toutes opérations de renouvellement
Branchements	Néant	Toutes opérations de renouvellement

Le Concessionnaire, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- ✓ il avertit en temps utile la Collectivité afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge,

- ✓ il fournit à la Collectivité l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer, conditions de délai, efficacité attendue de l'opération, etc...),
- ✓ il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Collectivité pour réaliser les travaux de renouvellement.

Par ailleurs, il tient à jour un registre de ses interventions illustré par des photos des équipements prises avant et après l'exécution des travaux de renouvellement.

Les renouvellements du plan effectués par le Concessionnaire, tant sur le plan électrique qu'électromagnétique, mobiliseront du matériel neuf, normalisé et agréé. Il ne sera pas utilisé de matériel reconditionné.

5.4.3.3 Suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du Concessionnaire

Le détail des sommes affectées par le Concessionnaire au financement des dépenses mises à sa charge par le article est retracé dans un compte spécifique.

Principe du suivi :

Pour permettre à la Collectivité de s'assurer que le montant de ces sommes est justifié, le financement des travaux de renouvellement à la charge du Concessionnaire est assuré pendant la durée du contrat selon les principes contractuels suivants :

- ✓ les sommes nécessaires au renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le Concessionnaire sur la durée du contrat (Annexe 6) ;
- ✓ les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Concessionnaire sont constituées de charges de personnel, de sous-traitance et de fourniture (hors frais généraux). Elles font l'objet d'un suivi analytique par le Concessionnaire. Pour chaque opération prévue au plan prévisionnel de renouvellement, le montant des dépenses est imputé dans la catégorie des « dépenses effectives justifiées » pour un montant plafonné au montant actualisé indiqué dans le plan prévisionnel de l'Annexe 6. Les opérations de renouvellement partiel (rebobinage de moteurs par exemple) et de renouvellement non prévues sont imputées à leur juste coût.
- ✓ tout dépassement du montant actualisé, pour les opérations prévues au plan prévisionnel ou toute opération non prévue, fera l'objet d'une justification annuelle auprès de la Collectivité. Au vu de ces justifications, la Collectivité pourra autoriser une intégration de ces sommes dans les dépenses effectives justifiées. En cas de refus de la Collectivité, les sommes engagées ne pourront pas rentrer en débit du plan de renouvellement et seront suivies analytiquement sur un compte distinct de renouvellement dit « dépenses effectives hors plan ».
- ✓ Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier les dépenses effectives du Concessionnaire. Les remboursements dont il bénéficierait éventuellement (tiers responsables ou assurances) sont déduits de ses dépenses.

Présentation des dépenses de renouvellement :

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte-rendu financier, le Concessionnaire présente à la Collectivité :

- ✓ le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus) déterminé conformément aux dispositions ci-dessus, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan » ;
- ✓ un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan » ;

- ✓ le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées, selon la méthode suivante :

$$\text{SN équipements} = \text{SN-1 équipements} \times (1 + \text{T4MN}) + (\text{DON équipements} - \text{DEN équipements})$$

où :

- ✓ SN équipements et SN-1 équipements sont les soldes des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N-1 en ce qui concerne la catégorie des équipements.
- ✓ DON équipements est le montant des dotations de l'année N en ce qui concerne la catégorie des équipements.
- ✓ DEN équipements est le montant des dépenses effectives de l'année N en ce qui concerne la catégorie des équipements.
- ✓ T4MN est la valeur au 1er juillet de l'année N du taux moyen mensuel du marché monétaire.

avec :

- ✓ S0 équipements = 0
- ✓ DO0 équipements = 11 833 €HT
- ✓ DON équipements = DO0 équipements x K2N

où K2N est défini à l'Article 39.5.

5.5 PROGRAMME DE TRAVAUX

5.5.1 DEFINITION

Indépendamment des opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, le Concessionnaire est chargé d'assurer le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants.

Il est demandé au candidat de fournir, dans son offre, un programme prévisionnel de la réalisation des travaux.

Le Concessionnaire fera son affaire de la recherche et de la mise en place des subventions et aides publiques susceptibles de bénéficier au service délégué, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation des ouvrages.

5.5.2 LISTE DES TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Sans objet

5.5.3 PRESCRIPTIONS MINIMALES DES TRAVAUX ET GARANTIES MINIMALES

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art. Pour la réalisation de ces travaux, le Concessionnaire intégrera dans sa prestation la réalisation de toutes les prestations nécessaires à leur mise en œuvre.

5.5.4 EXECUTION DES TRAVAUX

Responsabilité du Concessionnaire – Information de la Collectivité :

Le Concessionnaire est entièrement responsable de la bonne exécution des travaux qui font l'objet du présent article. Les représentants de la Collectivité ont libre accès aux chantiers. Ils participent aux réunions organisées par le Concessionnaire ou son maître d'œuvre et peuvent formuler des observations à cette occasion.

Dans chaque rapport annuel, le Concessionnaire informe la Collectivité de la réalisation des travaux concessifs et de l'état d'avancement des opérations en cours.

Réception des ouvrages :

Le Concessionnaire organise la réception des ouvrages. Il invite la Collectivité à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée d'un dossier contenant tous les documents et informations utiles.

Essais –vérification des garanties :

Avant de procéder à tout essai, il y a lieu de s'assurer que les réglages des ouvrages ont été correctement réalisés.

La conduite de l'installation pendant les essais, ainsi que la mise en place et l'enlèvement des dispositifs provisoires pour l'exécution de ces essais, sont assurées par le Concessionnaire avec le personnel d'exploitation, prévu mis à sa disposition.

Les essais doivent être réalisés par un ou plusieurs organismes de contrôle agréés, indépendants du Concessionnaire et à ses frais.

Ouvrages non conformes :

Lorsque les ouvrages présentent des défauts ou des non conformités, constatées à l'occasion de leur réception, le Concessionnaire réalise, à ses frais, les travaux de réfection et de mise en conformité nécessaires. Ces travaux donnent lieu à une réception définitive.

Incorporation des ouvrages au service concédé :

A compter de leur réception définitive, les ouvrages réalisés par le Concessionnaire deviennent la propriété de l'autorité concédante et font partie du service concédé. Ils sont exploités par le Concessionnaire conformément aux dispositions du contrat.

Le Concessionnaire complète, au plus tard avant la fin de l'exercice, l'inventaire des ouvrages du service concédé.

5.5.5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le Concessionnaire assure le financement des travaux inscrits au contrat qui font partie des charges de gestion du service concédé assumées par le Concessionnaire dans le cadre des rémunérations définies au contrat.

5.6 CLAUSES FINANCIERES

5.6.1 REMUNERATION DU SERVICE

5.6.1.1 Composantes de la rémunération du service

Le niveau des tarifs de base déterminés par le contrat doit permettre d'assurer l'équilibre financier du contrat sur sa durée. Cet équilibre s'apprécie en comparant, d'une part, la totalité des recettes revenant au Concessionnaire pour la collecte des eaux usées ainsi que pour les autres prestations qu'il assure en vertu du contrat et, d'autre part, la totalité des dépenses supportées par le Concessionnaire.

A la rémunération du service s'ajoute la TVA et les taxes selon la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire est autorisé à appliquer aux abonnés du service un tarif qui comprend :

- ✓ sa rémunération (part fermière) : tarif appliqué à chaque période de facturation et qui tient compte d'une indexation du tarif de base ;
- ✓ la part de la Collectivité (surcharge) : part versée par le Concessionnaire à la Collectivité et destinée à couvrir les charges supportées par cette dernière.

5.6.1.2 Rémunération du Concessionnaire

En vertu des charges qui lui incombent en application du contrat, le Concessionnaire perçoit :

Pour les usagers domestiques :

- ✓ une part fixe semestrielle F, en € HT :

$$F_0 = 4,50 \text{ € HT}$$

- ✓ une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT :

$$R_0 = 0,1383 \text{ € HT/m}^3$$

Ces prix ont été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel proposé par le Concessionnaire, dans les conditions économiques du 1er jour du mois de prise d'effet du contrat (Annexe 7).

La part proportionnelle est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau.

Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public de distribution, le nombre de mètres cubes d'eau qui sert de base à la redevance correspondante est déterminé en fonction des caractéristiques des installations de captage ou des autorisations de prélèvement, selon les barèmes établis conformément aux dispositions en vigueur. Toutefois, l'utilisateur peut demander une mesure directe du volume prélevé par des dispositifs de comptage qui seront posés et entretenus à ses frais.

Pour les usagers industriels : la redevance est soit la redevance ci-dessus affectée d'un coefficient en application de la réglementation soit celle définie dans la convention spéciale de déversement.

5.6.2 PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés pour les prestations suivantes :

- ✓ construction d'un branchement neuf pour le compte d'un abonné (pas d'exclusivité pour le Concessionnaire) ;
- ✓ modification d'un branchement à la demande de l'abonné (pas d'exclusivité pour le Concessionnaire) ;

- ✓ frais de relance pour impayés ;
- ✓ désobstruction ou réparation du branchement du fait de la négligence d'un usager ;
- ✓ contrôle de conformité d'un branchement neuf réalisé par une autre entreprise ;
- ✓ contrôle de la conformité des branchements à l'occasion de la cession d'un bien immobilier dans les conditions définies à l'Article 17 (pas d'exclusivité pour le Concessionnaire) ;
- ✓ contrôle de conformité d'un nouveau branchement recevant des eaux usées non domestiques ;

Les prix de ces prestations sont définis dans le bordereau des prix joint au contrat (Annexe 5).

Les prix correspondant aux travaux facturés sur bordereau des prix sont révisés chaque année avec le coefficient K2N défini à l'Article 39.5.

5.6.3 FORMULES D'ACTUALISATION

5.6.3.1 Rémunération du Concessionnaire

Chaque année, le tarif Concessionnaire appliqué aux usagers est indexé une fois selon les formules précisées ci-après :

$$FN = F0 \times K1N$$

$$RN = R0 \times K1N$$

où :

- ✓ FN représente le nouveau tarif en vigueur au moment où la prestation est facturée, F0 le tarif de base figurant à l'Article 38.
- ✓ RN représente le nouveau tarif en vigueur au moment où la prestation est facturée, R0 le tarif de base figurant à l'Article 38.
- ✓ K1N un coefficient calculé à l'aide de la formule définie à l'Article 39.5, et arrondi à la 4ème décimale.

5.6.3.2 Dotations de renouvellement

Chaque année, la dotation de renouvellement définie à l'Article 31.3 et les prix unitaires du plan prévisionnel de renouvellement présentés en Annexe 6 sont actualisés une fois selon la formule précisée ci-après.

$$DON \text{ équipements} = DO0 \text{ équipements} \times K2N$$

où :

- ✓ DON représente le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement pour l'année N ; DO0 est défini à l'Article 31.3.
- ✓ K2N est un coefficient calculé à l'aide de la formule d'indexation définie à l'Article 39.5, et arrondi à la 4ème décimale.

5.6.3.3 Travaux facturés sur bordereau des prix

Les prix des travaux facturés sur bordereau des prix sont indexés selon la formule suivante :

$$BP1N = BP10 \times K2N$$

où :

- ✓ BP1N représente les nouveaux prix en vigueur au moment où les travaux sont facturés, et BP10 les prix de base figurant au bordereau des prix.
- ✓ K2N est un coefficient calculé à l'aide de la formule d'indexation définie à l'Article 39.5, et arrondi à la 4ème décimale.

5.6.3.4 Formules d'indexation et paramètres

Pour l'application une fois par an des index $K1_N$, $K2_N$ et $K3_N$ le Concessionnaire prend en compte les dernières valeurs connues publiées dans les revues papier (Moniteur des Travaux Publics et INSEE) des paramètres composant la formule au premier jour de l'année civile considérée. Le calcul de l'index $K1_N$ est communiqué avant chaque facturation à la Collectivité.

Les indices employés pour déterminer $K1_N$, $K2_N$ et $K3_N$ sont les suivants :

PARAMETRES	DEFINITION DES PARAMETRES
A	Indice coûts horaires : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution A0 = ICHT E0
B	Indice Electricité : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CFP 35.11 et 35.14 – Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses B0= 0105347630; La valeur du paramètre B est la moyenne des valeurs connues sur douze mois le premier jour du semestre de facturation.
C	Indice Travaux Public Canalisations : Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux C0 = TP10-A0
D	Indice Frais et services divers : Indice Frais et Services Divers- modèle de référence n°2 D0 = FSD 20

Formules de calcul des index $K1_N$, $K2_N$, et $K3_N$:

$$K1_N = 0,15 + 0,43 \frac{A_N}{A_0} + 0,06 \frac{B_N}{B_0} + 0,36 \frac{D_N}{D_0}$$

$$K2_N = 0,15 + 0,26 \frac{A_N}{A_0} + 0,26 \frac{C_N}{C_0} + 0,33 \frac{D_N}{D_0}$$

$$K3_N = 0,15 + 0,85 \frac{D_N}{D_0}$$

N est le nombre d'années depuis la signature du contrat.

Valeurs des paramètres :

Les valeurs de base sont celles connues à la date de prise d'effet du contrat.

Suppression d'un paramètre :

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Concessionnaire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient.

Le Concessionnaire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Ces nouveaux indices prennent effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Concessionnaire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié au Concessionnaire dans le même délai et justifié par des observations motivées.

5.6.4 CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif Concessionnaire et la composition de la formule d'actualisation sont soumis à réexamen, à l'initiative du Concessionnaire ou de la Collectivité, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les principaux cas suivants :

- 1) en cas de révision du périmètre de l'affermage,
- 2) en cas de variation de plus de 20 % du volume annuel global vendu sur la moyenne des deux dernières années servant d'assiette à la rémunération du Concessionnaire, le volume initial de référence (V0) étant de 940 000 m³ par an,
- 3) en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué (exemples: mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, modification substantielle des conditions d'élimination des boues, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée, etc.),
- 4) si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie ou si une nouvelle taxe, impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire au-delà de 30 % du poste « impôts et taxes », tel que mentionné en année 1 du compte prévisionnel d'exploitation, soit 1 601 €/an.
- 5) en cas de modification de la législation impactant le fonctionnement du service,
- 6) en cas de variation de plus de 20 % du coefficient K1N défini à l'Article 39.5 par rapport à sa valeur à l'entrée en vigueur du contrat ou de la dernière révision.

5.6.5 PART DE LA COLLECTIVITE

Le Concessionnaire perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire, une part « Collectivité » qui s'ajoute à tous les tarifs perçus.

La Collectivité peut également choisir librement de ne percevoir une telle part que sur une partie des tarifs perçus. Le Concessionnaire ne peut émettre aucune contestation sur cette décision.

Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part communale est notifié au Concessionnaire un mois avant sa date d'entrée en vigueur. En l'absence de notification faite au Concessionnaire ou si la délibération notifiée ne précise pas la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, celui-ci reconduit le tarif antérieur. Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la part communale au cours d'une même période de consommation, le montant de la part communale facturé aux abonnés résulte d'un calcul prorata temporis.

La part communale fait l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité. A cet effet, le Concessionnaire transmet à la collectivité à l'issue de chaque période de facturation aux abonnés les informations suivantes :

- ✓ Nombres d'abonnés facturés ;
- ✓ Volumes facturés ;
- ✓ Montant de la part communale facturée.

Deux semaines avant la fin de chaque trimestre qui est la période prévue pour chaque reversement de la part communale, le Concessionnaire transmet à la collectivité le montant de la part communale encaissée et le volume facturé correspondant. La collectivité émet alors un titre de recette de ce montant. Cette facture est assujettie à la TVA le cas échéant selon les dispositions de l'Article 44 du contrat.

Lorsque le délai de transmission du montant de la part communale et du volume facturé n'est pas respecté, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie à l'article 52.

5.6.6 FACTURATION

5.6.6.1 Redevance d'assainissement

L'exploitant du service public de distribution d'eau potable est chargé d'assurer pour le compte du Concessionnaire la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement correspondant au service délégué.

Le Concessionnaire notifie à cet exploitant les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation, notamment les tarifs indexés, ainsi que la liste des usagers assujettis à la redevance dans des délais compatibles avec les échéances de facturation du service d'eau potable. En l'absence de notification faite à l'exploitant du service d'eau, celui-ci recouvrera la redevance due au Concessionnaire sur les bases utilisées pour la facturation précédente.

Le détail des modalités de reversement de la rémunération du Concessionnaire par l'exploitant du service d'eau peut être défini par convention entre la Collectivité, le Concessionnaire et cet exploitant. Cette convention précisera notamment :

- ✓ les échéances de facturation, les délais de reversement, les pénalités applicables en cas de retard,
- ✓ les informations sur les mouvements d'abonnés (départs, arrivées etc...),
- ✓ les conditions de facturation et de reversement de la part de la Collectivité,
- ✓ les conditions de facturation et de versement à la Collectivité des majorations pour non-paiement,
- ✓ la rémunération que le Concessionnaire versera à l'exploitant du service d'eau en contrepartie du service rendu,
- ✓ les conditions dans lesquelles l'exploitant du service de distribution d'eau reversera aux organismes tiers (Etat, Agence de l'eau) les sommes que ces organismes doivent percevoir auprès des usagers du service d'assainissement des eaux usées.

Les factures d'eau indiqueront le nom et les coordonnées du Concessionnaire.

En l'absence de convention entre la Collectivité, le Concessionnaire et l'exploitant du service d'eau potable, le Concessionnaire assurera la facturation des abonnés par ses propres moyens et dans les mêmes conditions de service, sans prétendre à une rémunération supplémentaire.

5.6.6.2 Gestion des impayés, dégrèvements et irrécouvrables

Afin de réaliser un suivi comptable détaillé, le Concessionnaire transmettra 2 fois par an à la Collectivité un état précisant :

- ✓ La liste et les montants des impayés supérieurs à 6 mois
- ✓ La liste et les montants relatifs aux abandons de créances (non-valeur)
- ✓ La liste et les montants des dégrèvements pour fuite.

Ces états donneront lieu de support aux abandons de créances validées le cas échéant par délibération de la Collectivité.

5.6.6.3 Comptes des abonnés

Dans la comptabilité tenue par le Concessionnaire, il est ouvert un compte au nom de chacun des abonnés du service délégué. Ce compte comporte au moins les indications suivantes, pour chaque exercice annuel :

- ✓ la totalité des sommes facturées à l'abonné au cours de l'exercice ;
- ✓ la totalité des sommes versées par l'abonné au cours de l'exercice ;
- ✓ le report du solde du compte du même abonné pour l'exercice précédent, s'il y a lieu ;
- ✓ le solde de l'exercice.

Le Concessionnaire conserve par ailleurs l'image des factures adressées à chaque abonné pendant la durée légale.

Lorsqu'un abonnement au service de distribution de l'eau potable prend fin à la demande d'un abonné ou pour une autre cause, le Concessionnaire procède au relevé du compteur et à la clôture du compte de cet abonné. Il est alors porté au crédit du compte le montant calculé prorata temporis de la part fixe indûment prélevée.

Si le solde est positif au moment de la clôture, le Concessionnaire verse ce solde à l'abonné ou, à défaut, à ses ayants-droits qu'il est tenu de rechercher. En cas de solde positif et d'impossibilité de retrouver soit l'abonné, soit ses ayants-droits, le Concessionnaire verse le solde du compte au budget du service d'assainissement de la Collectivité.

Un état des comptes des abonnés qui ont été clos au cours de l'exercice est tenu à la disposition de la Collectivité. Cet état indique, pour chaque compte, le montant du solde au moment de la clôture ainsi que la destination de ce solde s'il est positif.

5.7 CONTROLES

5.7.1 OBJET DU CONTROLE

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- ✓ un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- ✓ le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

5.7.2 EXERCICE DU CONTROLE

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Ils disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Notamment en cas de faute grave du Concessionnaire, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du service en lieu et place du Concessionnaire et notamment décider la mise sous séquestre du service (Article 55).

5.7.3 OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- ✓ autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- ✓ fournir à la Collectivité le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'abonné ou de tiers ;
- ✓ justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- ✓ désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

Le Concessionnaire s'engage à répondre par écrit aux questions de la Collectivité et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

5.8 SANCTIONS PECUNIAIRES

La Collectivité peut infliger au Concessionnaire des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas suivants.

	MANQUEMENT	REFERENCE	PENALITE
	<i>Non production à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par celle-ci de l'un ou l'autre des documents ci-dessous :</i>		
P1	. attestations d'assurance	Article 8	0,5 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice annuel connu, par manquement et par mois de retard *
	. état de mise à jour de l'inventaire	Article 10	
	. plans des ouvrages et autres documents techniques relatifs au service affermé que le Fermier détient ; . fichier des abonnés incluant le compte de chaque abonné.	Article 11.6 Article 11.5	
P2	Interruption totale ou partielle non justifiée du service de collecte durant plus de 24h	Article 23.2	Pour les abonnés concernés, une indemnisation est calculée à hauteur de 2 €/ jour entier de défaut de continuité du service. Cette indemnisation est plafonnée au montant de la partie fixe semestrielle F l'Article 38.3. Cette indemnisation est soit versée directement à l'abonné soit déduite de la première facture suivant le défaut de continuité.
P3	Débordement de postes de relèvement ou télé-surveillés	-	0,5 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice connu, par événement *
P4	Retard imputable au Concessionnaire dans l'exécution d'une ou plusieurs des opérations qui lui sont confiées	Article 31	0,5 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice connu par mois de retard *
P5	Si, à l'expiration du contrat, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à la maintenance courante, au nettoyage des locaux, à l'évacuation des sous-produits et des objets inutilisables	Article 59	Montant des dépenses que la Collectivité supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du Concessionnaire, majorées de 20 % pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux
P6	En cas de non remise : . de la contribution à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;	Article 52	0,1 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice connu, par jour et par document. La pénalité est prononcée après une mise en demeure *
	. du rapport annuel : en cas de remise à la Collectivité d'un rapport annuel, d'un tableau de bord trimestriel ou de la liste des pièces contractuellement exigibles incomplet ou non conforme	Article 45.3 Article 47 à Article 51	
<i>* en cas d'application de la pénalité lors de la première année d'exercice, l'année 1 du compte prévisionnel d'exploitation sera retenue pour l'application de la pénalité</i>			

	MANQUEMENT	REFERENCE	PENALITE
	<i>Non production à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par celle-ci de l'un ou l'autre des documents ci-dessous :</i>		
P7	Non-intervention dans le délai maximum attaché aux engagements clientèle 3 et 4	Article 21	200 €HT par évènement
P8	Non-respect des conditions d'information et de communication avec la collectivité	Article 45.2	200 €HT par évènement
P9	Non-respect de l'engagement minimum de taux de curage ou de linéaire d'inspections télévisées sur le réseau ou de linéaire de désinsectisation	Article 25.3	20 €HT par mètre linéaire curé ou inspecté ou désinsectisé en moins
P10	Non-respect de l'engagement minimum de taux de curage sur les ouvrages	Article 25.3	15 €HT par ouvrage curé en moins par rapport à l'engagement minimum
P11	Non-respect du nombre annuel de branchements existants contrôlés	Article 25.2	50 €HT par branchement non contrôlé
P12	Non-respect du délai de transmission du listing des branchements neufs contrôlés	Article 18.3	300 €HT par semaine de retard
P13	Listing des branchements neufs et/ou certificat de conformité manquant ou incomplet. Le listing et les certificats de conformité devant être remis par le Concessionnaire avec le rapport trimestriel	Article 18.3 Article 45.3	50 €/HT/certificat de conformité manquant ou incomplet
P14	Non-respect de l'engagement minimum de nocturnes ou de campagne de mesures sur le réseau	Article 25.1	500 €HT/nuit ou campagne non effectuée
P15	Non-respect du calendrier des travaux concessifs	Article 37	1/1500 du montant des travaux concernés tels que figurant dans le compte prévisionnel d'exploitation, par jours ouvrés de retard, dans la limite de 25% du cout des travaux
P16	Non-respect du délai de transmission des informations	Article 41	0,1 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice annuel connu, par semaine de retard *

Sauf pour la pénalité P2, due aux abonnés, les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. Le cas échéant, la Collectivité peut en outre appliquer l'Article 53 du contrat.

5.9 DISPOSITIONS EN CAS DE DEFAILLANCE

5.9.1 RESILIATION DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU CONCESSIONNAIRE

Suite à exercice de son droit de contrôle et en cas de faute grave relevée par la Collectivité sur la gestion du Concessionnaire ; notamment si la collecte ou la qualité des rejets, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromis ou si le service n'est exécuté que partiellement ; la Collectivité dispose, après mise en demeure restée infructueuse du Concessionnaire, de la capacité de prononcer par arrêté du maire, le placement de tout ou partie du service sous séquestre.

Cette situation a pour effet de dessaisir temporairement le Concessionnaire des champs de gestion précisés par l'arrêté, et de permettre à la Collectivité de procéder, en lieu et à la charge du Concessionnaire, à toute intervention rendue strictement nécessaire par la gravité de la situation. Pour ce faire, la Collectivité peut librement confier l'exécution du service soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit.

En pareille situation, le Concessionnaire n'est temporairement plus autorisé à accéder aux ouvrages frappés par le placement. La main levée est prononcée par arrêté du Maire, dès retour aux conditions normales de fonctionnement du service. Les charges supportées par la Collectivité aux frais et risque du Concessionnaire lui sont refacturées sur la base d'un état déclaratif certifié conforme par l'ordonnateur, et majorées de 5 % au titre des frais de gestion.

Pour ce faire la Collectivité émet un titre de recette à l'encontre du Concessionnaire pour les sommes engagées pour palier sa carence. Les sommes sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. Le cas échéant, la Collectivité peut en outre appliquer l'Article 53 du contrat.

Le Concessionnaire peut demander à accéder dans les locaux de la Collectivité aux pièces justificatives des sommes qui lui sont réclamées.

5.9.2 RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CONCESSIONNAIRE

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, la Collectivité peut prononcer elle-même la résiliation du contrat.

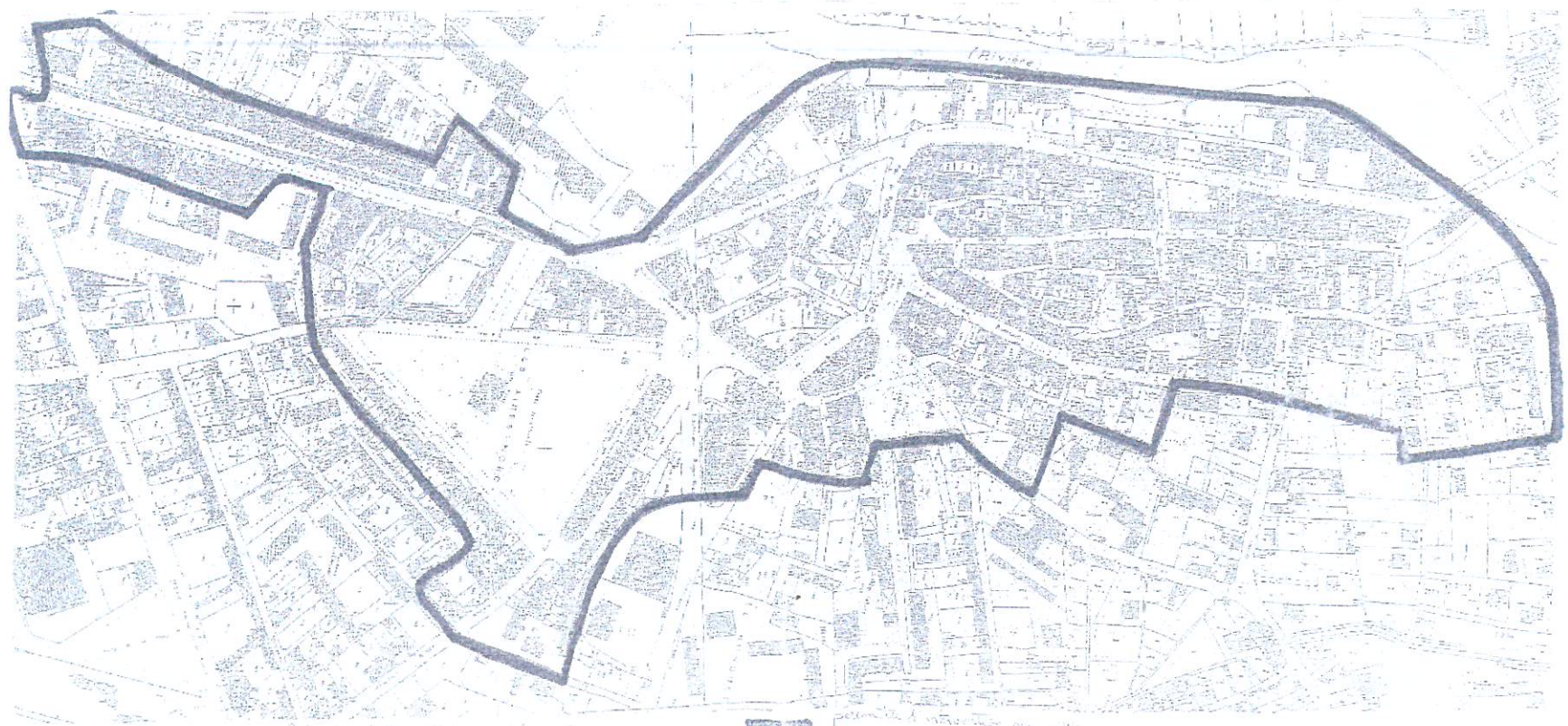
La résiliation sera notamment prononcée dans les cas suivants :

- a) le Concessionnaire ne prend pas en charge les installations du service délégué à la date d'effet fixée à l'Article 5 ;
- b) le Concessionnaire n'assure pas la gestion du service dans les conditions contractuelles ;
- c) le Concessionnaire ne présente pas ou ne reconstitue pas la garantie à première demande prévue à l'Article 53 ;
- d) le Concessionnaire cède le contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par l'Article 6.



OPERATION RAVALEMENT DE FACADES

- PERIMETRE D'INTERVENTION -





INCITATION A LA RESTAURATION DES FACADES SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/01/1996

Conditions d'attribution de l'aide communale

1. Objectifs et périmètres :

Par délibération en date du 17 janvier 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a approuvé le périmètre d'intervention, destiné à remplacer celui de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat qui s'était terminé le 31/12/1995, et a demandé l'inscription au budget communal des crédits nécessaires pour subventionner les travaux liés à la réhabilitation de l'Habitat inclus dans ce nouveau périmètre.

Par délibération en date du 27 mars 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a défini les conditions d'octroi des subventions municipales destinées à aider les travaux de restauration ou de réhabilitation engagés par les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention, et dans son annexe 2 a défini l'aide financière octroyée pour les travaux de ravalement de façades, d'un montant annuel de 200 000 francs.

Par délibération en date du 23 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'annexe 2 en majorant les bases de calcul de la subvention municipale liée à ces travaux de 50 % en limitant son montant annuel à 300 000 francs (actualisation INSEE 57 938,26 euros) :

- Ravalement peinture : sur la base de 60 francs/m² (11,59 euros/m²), montant de la subvention limité à 30 % du coût des travaux plafonné à 7 500 francs (1 448,46 euros) ;
- Ravalement enduit (finition frotassée) : 105 francs/m² (20,28 euros), montant de la subvention limité à 37 % du coût des travaux plafonné à 12 750 francs (2 462,48 euros).

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a reconduit le dispositif, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2019, en revalorisant les montants comme suit :

- Peinture : sur la base de 35,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500,00 euros ;
- Enduit : sur la base de 75,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300,00 euros,

Dans l'objectif de conforter l'attractivité du centre historique, la Ville conduit un ensemble d'opérations dont les effets attendus visent une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale. Il est donc nécessaire de dynamiser et renforcer l'opération de ravalement de façades dans le périmètre d'intervention

Aux fins d'accompagner la dynamique attendue par la Commune, inciter à la restauration des immeubles dans le périmètre d'intervention, il est décidé d'encourager les propriétaires par une nouvelle campagne de ravalement de façades sur le périmètre (cf. plan annexé) et actualiser les conditions d'attribution des aides.

Le présent règlement définit les nouvelles conditions d'attribution de l'aide communale. Il permettra d'instruire les demandes de subventions par la ville de Sorgues.

Le caractère incitatif de cette opération est lié :

- Au respect des conditions du présent document
- Au respect des prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui seront transmises au demandeur
- A l'obtention d'autorisations de travaux délivrées par le Maire
- A la réalisation des travaux par une entreprise qualifiée

2. Conditions d'éligibilité :

2.1 Les bénéficiaires de l'opération façades :

Sont éligibles les propriétaires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales à l'exclusion des collectivités locales, des organismes HLM et autres entités publiques. Cette aide est cumulable avec les primes et subventions éventuellement accordées par l'ANAH.

2.2.1 Localisation :

Sont concernés par l'opération, les façades des immeubles, pignons et annexes attenantes, inclus dans le périmètre arrêté et situés en bordure du domaine public ou des espaces publics ou visibles depuis ces derniers.

Toutefois lorsqu'un immeuble possède une ou plusieurs façades sur plusieurs axes, dont une seule se situe sur un axe principalement retenu, il pourra être exigé que le ravalement de la totalité desdites façades soit réalisé.

Toute autre situation pourra être examinée, sous condition que l'immeuble fasse partie du périmètre concerné.

2.2.1 Nature d'occupation :

Sont concernées par les aides, les façades d'immeubles à usage d'habitation, commercial, bureaux, garages, mur de soutènement ou de clôture sur rue visibles du domaine public, selon l'opportunité, certains pignons visibles, et annexes attenantes.

Pour les immeubles incluant des commerces en activité, sont exclus (vitrines, devantures, enseignes) de la présente aide, les parties commerciales ou artisanales qui bénéficient d'aides spécifiques (FISAC par exemple). Les interventions sur anciennes devantures composant des rez-de-chaussée d'immeubles n'ayant plus de vocation commerciale seront intégrées à l'assiette subventionnelle. De manière à garantir un traitement d'ensemble il pourra être exigé une intervention sur ces devantures.

2.3 Les travaux éligibles :

Toute façade n'ayant pas été ravalée durant les 10 dernières années.

Sont retenus, les travaux de ravalement ou de restauration des façades, pignons et annexes attenantes, réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques en mode de mises en œuvre :

- Aux prescriptions du Plan Local d' Urbanisme,
- Aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- Aux prescriptions édictées dans les autorisations de travaux.

Les travaux devront s'inscrire dans le projet d'ensemble portant sur la réfection ou la rénovation de la ou des façades(s). Les éléments dévalorisants de la façade pourront être à reprendre sur décision de l'autorité municipale.

Par ailleurs, seuls les travaux effectués par des professionnels déclarés peuvent être aidés.

Les prestations éligibles concernant notamment :

Les coûts d'installation et le repli de chantier ainsi que les travaux sur la façade dans la limite fixée au § 3.3 :

2.4 Les travaux non éligibles :

Ne sont pas aidés les simples travaux d'entretien, les suites de percements de nouvelles baies, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieur des façades le recouvrement de matériaux destinés, par nature, à être apparents (pierre de taille, moellons...), les ravalements partiels (de parties de façades ou de parties d'immeubles).

Sont exclus de l'aide municipale les travaux portant sur les toitures ainsi que l'installation de menuiseries non conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Sont exclus les immeubles faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté au titre du règlement sanitaire départemental.

3 Conditions d'attribution de l'aide :

3.1 Constitution du dossier de demande de subvention :

3.1.1 démarche – contact :

Pour toute demande, le propriétaire devra s'adresser à la direction des services techniques et urbanisme/secteur Droit des Sols – Environnement située au centre administratif, route d'Entraigues – 84700 SORGUES - Tél. 04.90.39.71.62 – 04.90.39.71.37 – email urbanismeads@sorgues.fr

Les dossiers de demande doivent être renseignés et complétés des pièces nécessaires à leur instruction pour être recevables. Au besoin une visite technique préalable permettra d'apprécier la nature des travaux, leur recevabilité et de prodiguer tout conseil utile.

3.1.2 Les pièces du dossier :

A l'appui de son dossier il appartient au pétitionnaire de fournir les pièces suivantes :

- Le dossier de déclaration de travaux accompagné de la décision
- L'imprimé de demande d'ouverture de dossier complété pour signature du ou des (co) propriétaires incluant la demande de subvention.
- Une photo de la ou des façade(s) concernée(s)
- Le ou les devis détaillé(s) retenus.
- Un RIB ou RIP
- En cas d'immeuble en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement de travaux de ravalement et incluant la répartition des coûts par copropriétaire.
- Les factures

3.2 Attribution de subvention :

La subvention municipale n'est pas de droit. Le Maire ou son représentant notifiera l'attribution de subvention sous réserve de la vérification de la conformité du projet avec les conditions de recevabilité et les préconisations architecturales, et dans la limite des budgets votés par le Conseil Municipal.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur, et/ou au dossier présenté initialement, les demandes de paiement de subvention pourront être refusées, différées ou ajournées.

3.4 Calcul du montant de la subvention :

Les dossiers seront agréés par la Ville dans la limite du budget voté chaque année par le Conseil Municipal.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

- Ravalement de façade :
 - Peinture : sur la base de 35 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500 euros ;
 - Enduit : sur la base de 75 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300 euros

3.4 La mise en paiement :

3.4.1 - Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et de l'accord d'octroi de la subvention.

Une demande de dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant notification de la subvention pourra être sollicitée par les propriétaires dès lors que le dossier sera déclaré complet. Toutefois, cette dérogation ne préjugera pas de la décision finale.

A compter de la date de notification de l'avis favorable de la ville, le propriétaire a 6 mois pour démarrer ses travaux.

A défaut du lancement desdits travaux, la notification sera caduque. Un nouveau dossier pourra éventuellement être déposé.

Les bénéficiaires disposeront d'un délai de 9 mois à compter de la notification de subvention pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement

3.4.2 Modalités de versement de l'aide :

Le versement de la subvention se fera en une seule fois :

- Sur présentation des factures originales revêtues du cachet et de la signature ou de la ou des entreprises,
- Sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux des travaux relative à la déclaration préalable,
- Après visite de contrôle de conformité.

En cas de factures inférieures aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide, sauf exception dûment justifiée et préalablement acceptée, n'est pas revalorisé, même si le plafond de celle-ci n'était pas atteint.

4. Durée de l'opération façades

L'opération façades est reconduite à compter du 1^{er} mars 2021, et se termine au 31 décembre 2024.

Lors de la dernière année du dispositif, la date limite de transmission des factures sera le 15 septembre 2024.



CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de SORGUES

80 Route d'Entraigues

84700 SORGUES

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de SORGUES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de SORGUES.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de SORGUES conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de SORGUES.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de SORGUES et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de SORGUES s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-671.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de SORGUES, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de SORGUES, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;

- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de SORGUES ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de SORGUES

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de SORGUES, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de SORGUES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de SORGUES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de SORGUES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de SORGUES.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de SORGUES et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de SORGUES.

3.2 – La municipalité de SORGUES s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de SORGUES s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de SORGUES à la Fondation 30 Millions d’Amis.

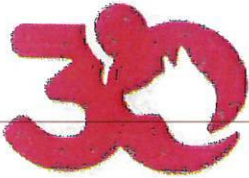
Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de SORGUES

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Thierry LAGNEAU, Maire



Questionnaire 2021

Gestion des chats errants sur votre territoire

Nom du maire : Thierry LAGNEAU

Adresse de la Mairie : Mairie de SORGUES

80 route d'Entraigues 84700 SORGUES

Adresse mail : mairie@sortgues.fr

(Cette adresse mail sera utilisée pour l'envoi des échanges concernant la convention)

Numéro de téléphone : 04 90 39 71 77

- Avez-vous un contrat de fourrière pour les chats ? OUI NON
- Si oui, combien d'entrées de chats en fourrière en 2020 ? 8
- Êtes-vous prêt à renégocier votre contrat de fourrière vis-à-vis des chats ? OUI NON
- À combien estimez-vous le nombre de chats errants qu'il vous sera possible de faire stériliser et identifier en 2021 ?
80 chats (réponse chiffrée obligatoire)

Pour 2021, la Fondation 30 Millions d'Amis vous demandera une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de vos chats errants.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats indiquée ci-dessus.

Les tarifs demandés aux vétérinaires sont les suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à votre charge)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à votre charge)

Suite à votre estimation, ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat.

Exemple : dans ce cas, pour une population de 50 chats à stériliser, le budget estimatif sera de 3500 € (70 € X 50) ; il faudra alors verser une participation de 1750 € (3500 € / 2) à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Souhaitez-vous recevoir la convention ?

OUI NON

Signature du maire avec tampon :

Fait à Sorgues

Le 20 Juin 2021

